

N° 391

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juillet 1995.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances rectificative pour 1995, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Alain LAMBERT,

Sénateur,

Rapporteur général.

Fascicule 2

Commentaires sur les crédits.

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Alain Lambert, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Jacques Baudot, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Roger Besse, Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. François Gautier, Henry Goetschy, Emmanuel Hamel, Paul Loridant, Roland du Luart, Philippe Marini, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jacques Mossion, René Régnault, Michel Sergent, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (10ème législ.) : 2115, 2140, 2141, 2144, 2151, et T.A.381.

Sénat : 379 (1994-1995).

Lois de finances rectificatives.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
SYNTHESE DES MOUVEMENTS DE CREDITS	5
I - BUDGETS CIVILS	
AFFAIRES ETRANGERES	8
AFFAIRES SOCIALES, SANTE ET VILLE	13
I. AFFAIRES SOCIALES ET SANTE	13
II - VILLE	18
AGRICULTURE ET PECHE	21
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	25
CHARGES COMMUNES	28
COMMERCE ET ARTISANAT	37
COOPERATION	39
CULTURE	42
DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	44
EDUCATION NATIONALE : ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	53
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	57
I.- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	57
II.- RECHERCHE	61
ENVIRONNEMENT... ..	65

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME.....	68
I. - URBANISME ET SERVICES COMMUNS.....	68
II - TRANSPORTS	69
1. TRANSPORTS TERRESTRES	71
2. ROUTES.....	73
3. SECURITÉ ROUTIERE.....	77
4. TRANSPORT AERIEN	79
5. METEOROLOGIE	82
III - TOURISME.....	84
IV. MER.....	88
INDUSTRIE ET POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	92
INTERIEUR ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	97
I. - INTERIEUR.....	97
II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	106
JEUNESSE ET SPORTS	111
JUSTICE.....	114
LOGEMENT	118
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	122
I. SERVICES GÉNÉRAUX	122
II - SecrÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE.....	125
IV. PLAN	128
SERVICES FINANCIERS.....	130

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE 134

II - BUDGETS MILITAIRES

DÉFENSE..... 137

AVANT-PROPOS

Le présent fascicule 2 a pour objet d'apporter un commentaire détaillé :

- des ouvertures de crédits opérées en cours d'exercice par le décret d'avance n° 95-344 du 31 mars 1995, ainsi que celles inscrites aux articles 9 à 12 du présent projet de loi de finances rectificative ;

- des annulations de crédits inscrites dans les arrêtés du 31 mars 1995 et du 28 juin 1995.

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

Les modifications les plus notables apportées à la loi de finances initiale par le projet de loi de finances rectificative sont les suivantes :

1. En proportion des dotations initiales, un certain nombre de budgets voient leurs crédits de paiement et leurs dépenses ordinaires abondés de façon significative par des ouvertures supplémentaires de crédits. Il en est ainsi :

- du Logement (+ 12,5 %),
- des DOM-TOM (+ 10 %),
- des Affaires sociales et de la Santé (+ 8,7 %),
- du budget des Charges communes (+ 6,6 % mais + 8,4 % pour la charge de la dette et + 19,2 % pour le titre IV avec en particulier le chapitre « Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi »),
- du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle : + 5,3 %,
- du budget des « Routes » : + 5 %,
- des Affaires étrangères (+ 4,1 % : cette augmentation étant liée, à la participation de ce ministère au financement des opérations internationales de maintien de la paix).

2. D'autres budgets, en revanche, subissent des amputations en crédits de paiement ou dépenses ordinaires non négligeables. Il s'agit :

- de la Sécurité routière : - 11 %,
- de l'Aménagement du territoire : - 10,3 %,
- du budget du Transport aérien : - 8 %,
- du Commerce et de l'Artisanat : - 5,2 %,
- du Tourisme : - 5 %,
- de la Coopération : - 3 %.

3. Les annulations d'autorisations de programme les plus importantes en pourcentage concernent :

- la Sécurité routière : - 25 %,
- l'Aménagement du territoire : - 24,3 %,
- les Transports terrestres : - 23 %,
- le Tourisme : - 23 %,
- l'Education nationale : - 19 %,
- la Mer : - 18 %,

- les Services du Premier Ministre : - 17,3 %,
- les Affaires Etrangères : - 14 %,
- la Jeunesse et les Sports : - 13,4 %,
- l'Industrie, Postes et Télécommunications : - 11,3 %,
- la Coopération : - 10,4 %,
- la Recherche : - 10,3 %,
- la Défense : - 9 %,
- les DOM-TOM : - 9 %.

4. En sens inverse, et faisant « cavalier seul », le budget du Logement, priorité gouvernementale, bénéficie, au titre du présent projet de loi de finances rectificative, d'une ouverture supplémentaire d'autorisations de programme à hauteur de 20 % des dotations initiales.

5. En valeur absolue, les mouvements financiers les plus considérables affectent au premier chef le budget des charges communes avec 18,28 milliards de francs de crédits supplémentaires au titre de la charge de la dette, 10,4 milliards de francs de crédits supplémentaires au titre des « mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi » (5,4 milliards de francs en allègement des charges des entreprises, 3,2 milliards de francs au titre du CIE et 2,3 milliards de francs au titre des mesures en faveur des jeunes) et 6,82 milliards de crédits supplémentaires au titre des pensions à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel du 29 décembre 1994 qui s'est opposé à ce que les majorations de pension pour enfants des fonctionnaires civils et militaires soient transférées au Fonds de solidarité vieillesse.

Les 10,4 milliards de francs de crédits supplémentaires en faveur de l'emploi sont la traduction des nouvelles priorités contrairement aux crédits supplémentaires proposés pour la charge de la dette ou au titre des pensions de fonctionnaires qui constituent des remises à niveau en dépit de leur volume.

6. Le budget du Travail, de l'emploi et de la Formation professionnelle est abondé à hauteur de 5,4 milliards de francs de crédits supplémentaires mais les 3,6 milliards de francs destinés aux contrats emploi solidarité constituent une remise à niveau. De même, le budget des Affaires sociales et de la Santé bénéficie de 5,2 milliards de francs de crédits supplémentaires dont 3,5 milliards de francs au titre du RMI pour une remise à niveau.

7. Grande priorité gouvernementale, le Logement reçoit près de 5 milliards de francs de crédits supplémentaires de paiement (aides à la personne et constructions de logements pour l'essentiel).

8. En ce qui concerne, enfin, les mesures d'économie les plus significatives, on ne peut que souligner l'annulation de près de 8,4 milliards de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement au titre V du ministère de la Défense.

I - BUDGETS CIVILS

AFFAIRES ETRANGERES

Les annulations de crédits des Affaires étrangères se montent à 328,6 millions de francs en crédits de paiement -2,17 % de la dotation initiale- et à 38,3 millions de francs en autorisations de programme -13,8 % de la dotation initiale-.

En raison d'importants mouvements d'ouverture de crédits s'élevant à 962,2 millions de francs, le total des crédits du ministère des Affaires étrangères se trouverait accru en crédits de paiement de 633,6 millions de francs, soit une augmentation de 4,18 % de la dotation initiale.

Cependant, un examen attentif des mouvements de crédits confirme que les moyens d'actions propres au ministère des Affaires étrangères sont bien en diminution par rapport aux dotations initiales.

I - LES OUVERTURES DE CREDITS CONCERNENT MASSIVEMENT DES OPERATIONS MILITAIRES

La progression apparente des crédits du ministère ne provient que de l'ouverture massive de 900 millions de francs de crédits au titre principalement de la contribution française au financement des forces de maintien de la paix.

Il va de soi que le ministère des Affaires étrangères finance ainsi des opérations militaires sur lesquelles il a peu de prise. La justification de la participation du ministère à ce financement est l'engagement des troupes sous pavillon international. Mais force est de reconnaître que cette dernière caractéristique peut apparaître comme un fait générateur quelque peu artificiel. Ceci est d'ailleurs confirmé quand on sait que la contribution versée par le ministère est ensuite reversée au moins partiellement par l'organisation internationale bénéficiaire à l'Etat français qui fait avance du financement des troupes. Sans vouloir empiéter sur les compétences du rapporteur des crédits de la Défense nationale, il est d'ailleurs remarquable que la contribution du ministère des Affaires étrangères n'abonde pas les ressources de la Défense au moment de son reversement par l'organisation internationale bénéficiaire alors que c'est ce ministère qui finance les avances nécessaires.

Le montant de l'ouverture de crédits demandée est d'abord justifiée par l'extension du volume des activités des forces de maintien de la paix. Cette

situation est en soi préoccupante par ce qu'elle traduit de la situation internationale.

Mais elle l'est également sur le plan budgétaire en ce que les moyens consacrés aux forces de maintien de la paix ne cessent de croître et d'absorber petit à petit les moyens disponibles pour tenir notre rang dans les organisations internationales.

Deux chiffres significatifs : si en loi de finances initiale, la part des moyens consacrés aux forces de maintien de la paix dans le total des contributions obligatoires de la France à des dépenses obligatoires s'élevait à 35,3 %, cette part s'élèvera à 48,8 % après la loi de finances rectificative.

L'accroissement des crédits répond aussi au besoin de combler 400 millions de francs qui ont été versés en début d'année à titre de paiement d'arriérés de 1994.

Les 62,2 millions de francs de crédits ouverts au titre des rémunérations des personnels sont destinés pour 8 millions de francs à la rémunération de personnels affectés au bureau des visas algériens de Nantes et pour le reste à l'insuffisance des dotations initiales pour rémunérations. Cette insuffisance est devenue une habitude : en 1994, 250 millions de francs manquaient dont 150 pour des raisons de change-prix. Cette situation n'est évidemment pas souhaitable.

II - LES ANNULATIONS DE CREDIT ECORNENT INEGALEMENT LES MOYENS DU MINISTERE

Le gel des crédits décidé en début d'année s'élevait à près de 500 millions de francs. Il se concrétise par des annulations de crédits d'un montant de 328,6 millions de francs. Le taux d'exécution du gel est ainsi de 65,5 %.

Votre commission des finances déplore évidemment cette pratique. Même si elle ne peut ignorer l'effort d'économies demandé à tous, elle regrette que les mouvements annoncés manquent de transparence et soient excessivement concentrés sur des postes budgétaires au demeurant essentiels à notre action internationale.

S'agissant du manque de transparence, il est en particulier patent dans le cas des frais de déplacement. Une annulation de crédits de 2,2 millions de francs est affichée, qui peut sembler très modeste par rapport à la dotation initiale puisqu'elle s'élève à moins de 1 % de celle-ci. Encore faut-il préciser qu'elle recouvre en fait un financement supplémentaire de 12,2 millions de francs au titre des frais de mission des gardes de sécurité en Algérie, compensé par

l'annulation de 14,4 millions de francs de crédits initialement prévus, - 5.2 % de la dotation en loi de finances pour 1995.

S'agissant de la concentration excessive des annulations demandées, il faut rappeler que plus de 75 % d'entre elles concernent l'action d'enseignement français et culturel à l'étranger et les contributions bénévoles de notre pays à des dépenses internationales.

Si les 40 millions de francs d'annulations de crédits au titre du financement de l'Office universitaire et culturel français pour l'Algérie correspondent à un rythme d'activité de cet office malheureusement faible, les 30 millions de francs de crédits annulés au titre de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger vont obliger les établissements à mobiliser largement leurs fonds de roulement.

Quant aux annulations de crédits concernant les contributions bénévoles de la France aux dépenses internationales, leur proportion est excessive (14,3 % par rapport à la dotation initiale). Cette évolution est regrettable.

L'effort global, dans cette matière, est déjà modeste : nous nous situons globalement au 12ème rang des contributeurs en 1993.

Le niveau des contributions volontaires est de plus très inférieur à celui de nos contributions obligatoires, ce qui est particulièrement regrettable dans la mesure où la France est membre permanent du Conseil de sécurité. Alors que nous nous situons au 3ème rang mondial pour l'aide publique au développement, nous consacrons moins de 2 % du montant de celle-ci au système des Nations-Unies, contre 6,4 % pour l'Italie, 7,2 % pour les Etats-Unis, 18 % pour la Suède, par exemple.

Comme le souligne inlassablement notre commission, cette faiblesse est non seulement regrettable, mais aussi paradoxale, ne serait-ce qu'en raison des effets multiplicateurs de l'action multilatérale. Ainsi, même s'il faut être prudent sur la notion de "taux de retour", le taux de retour du PNUD, qui est le principal bénéficiaire des contributions bénévoles, est excellent, de l'ordre de 115 % en moyenne.

Les annulations de crédits qui concernent les opérations en capital touchent particulièrement les autorisations de programme. Il est évidemment déplorable qu'on obère ainsi l'avenir. Mais compte tenu de l'écart conséquent entre autorisations de programme et crédits de paiement inscrits traditionnellement au budget du ministère, il y a là une sorte de mise en cohérence, par le bas malheureusement.

(En milliers de francs)

Chap.	AFFAIRES ETRANGERES	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
31-90	Rémunérations des personnels		2.883.950				60.000		60.000		2,08
33-90	Cotisations sociales - Part de l'Etat		101.413				1.600		1.600		1,58
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat		20.452				600		600		2,93
34-04	Frais de réceptions courantes et de déplacements ministériels		38.131		3.810				-3.810		-9,99
34-05	Dépenses d'informatique et de télématique		149.707		5.000				-5.000		-3,34
34-90	Frais de déplacement		274.360		2.190				-2.190		-0,80
34-98	Matériel et fonctionnement courant		832.980		19.300				-19.300		-2,32
36-30	Enseignement français à l'étranger		1.432.179		80.300				-80.300		-5,61
36-91	Subvention à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides		109.613		4.040				-4.040		-3,69
	Total pour le titre III		7.098.202		114.640		62.200		-52.440		-0,74

Chap.	AFFAIRES ETRANGERES	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre IV										
41-03	Promotion de Strasbourg, capitale parlementaire européenne		46.492		4.640				-4.640		-9,98
42-10	Action culturelle et aide au développement		3.331.636		92.830				-92.830		-2,79
42-29	Coopération de défense		90.600		2.000				-2.000		-2,21
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires)		3.460.400				900.000		900.000		26,01
42-32	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions bénévoles)		551.993		79.200				-79.200		-14,35
42-37	Interventions de politique internationale		171.744		19.670				-19.670		-11,45
	Total pour le titre IV		7.788.247		198.340		900.000		701.660		9,01
	Titre V										
57-10	Immeubles diplomatiques, consulaires et culturels - Acquisitions, construction, restauration et aménagements	249.930	249.930	31.500	10.500			-31.500	-10.500	-12,60	-4,20
	Total pour le titre V	249.930	249.930	31.500	10.500			-31.500	-10.500	-12,60	-4,20
	Titre VI										
68-80	Action culturelle extérieure et aide au développement - Subventions d'investissement	27.500	30.500	6.870	5.120			-6.870	-5.120	-24,98	-16,79
	Total pour le titre VI	27.500	30.500	6.870	5.120			-6.870	-5.120	-24,98	-16,79
	Total général	277.430	15.166.879	38.370	328.600		962.200	-38.370	633.600	-13,83	4,18

AFFAIRES SOCIALES, SANTE ET VILLE

I. AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Les crédits des affaires sociales et de la santé s'élevaient en loi de finances initiale pour 1995 à 60,594 milliards de francs en crédits de paiement et 1,121 milliards de francs en autorisations de programme.

Ce budget est l'un des principaux bénéficiaires des ouvertures de crédits demandées par le présent projet de loi de finances rectificative. Compte tenu de la modestie des annulations de crédits qui le touchent par ailleurs, le solde des mouvements de crédit le concernant est très largement positif : 5,077 milliards de francs en crédits de paiement, soit une augmentation de + 8,4 % par rapport aux dotations initiales.

I. - LES OUVERTURES DE CREDITS

Les ouvertures de crédits demandées par le présent projet de loi de finances rectificative s'élèvent à 5,288 milliards de francs en crédits de paiement, soit + 8,7 % des crédits votés initialement (pour mémoire, les ouvertures de crédits en autorisations de programme portent sur 20 millions de francs, soit + 1,8 % des crédits votés initialement).

Ces ouvertures de crédit concernent neuf chapitres budgétaires.

Le chapitre 34-98 « Administration centrale et services communs - Moyens de fonctionnement des services » est abondé de 14 millions de francs afin de financer le regroupement de certains services du ministère, actuellement dispersés entre quatre sites à Paris et en proche banlieue, dans un immeuble du quartier Montparnasse proche du siège de Fontenoy.

Le chapitre 37-91 « Frais de justice et réparations civiles » est augmenté de 100 millions de francs, soit un quasi décuplement de sa

dotation initiale (10,9 millions de francs). On rappellera que les lois de finances rectificatives précédentes avaient déjà abondé ce chapitre de 155 millions de francs en 1994 et de 123,9 millions de francs en 1993.

Les dépenses correspondantes ont enregistré une forte progression ces dernières années en raison du développement du contentieux des hémophiles contaminés par le VIH, hors indemnités versées par le fonds d'indemnisation du sida, de l'indemnisation des victimes de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, et de certains contentieux spécialisés (cotisations URSSAF au titre des adultes handicapés, sectorisation psychiatrique, autorisations concernant les établissements de soins privés).

Même si le rythme de progression des frais de justice est par nature difficile à prévoir, il n'en reste pas moins que le chapitre 37-91 est manifestement et régulièrement sous-évalué par les lois de finances initiales, ce qui affecte la sincérité du budget présenté au Parlement.

Le chapitre 46-21 « Revenu minimum d'insertion » est augmenté de 3,5 milliards de francs, soit un accroissement de 18,9 % par rapport à sa dotation initiale (18,522 milliards de francs). Alors que le nombre des allocataires du RMI avait augmenté de + 18,1 % en 1993 et de + 14,6 % en 1994, la prévision pour 1995 tablait sur une nette décélération prenant en compte le retour à la croissance et les économies résultant d'une réduction de la fraude et des trop-perçus grâce à un recouplement systématique des divers fichiers administratifs.

Or, la décélération semble se concrétiser, mais à un niveau moindre qu'espéré : sur la base des résultats des premiers mois de 1995, et sous réserve de la forte saisonnalité qui caractérise le RMI, la croissance des dépenses d'allocation se situerait entre 9 % et 10 % sur l'année entière, hors effet prix.

Le chapitre 46-23 « Dépenses d'aide sociale obligatoire » est abondé de 15 millions de francs destinés à financer la création de places supplémentaires en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour les personnes sortant de prison. En effet, les bénéficiaires des remises de peine qui seront accordées par l'amnistie présidentielle auront besoin d'un accompagnement sociale et d'un hébergement d'urgence. Le dispositif des CHRS étant déjà fortement sollicité, il est nécessaire de prévoir une augmentation de sa capacité d'accueil, à hauteur de 500 places.

Le chapitre 46-92 « Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés » est accru de 1,342 milliards de francs, soit une augmentation de 7,16 % par rapport à la dotation initiale (187,739 milliards de francs). Cet ajustement résulte de trois facteurs :

- l'augmentation du nombre des allocataires a été plus forte que prévue en 1994 (+ 2.8 %), ce qui conduit à réviser en hausse les prévisions pour 1995 ;

- alors que la prévision initiale tablait sur une revalorisation de 0,69 %, la revalorisation effectivement accordée au 1er janvier 1994 s'est élevée à 1,2 % ;

- les économies attendues de la réforme des conditions d'admission à l'AAH résultant de l'article 95 de la loi de finances pour 1994 ne se sont pas encore concrétisées : le décret d'application n'a été publié qu'au milieu de l'année 1994 et les COTOREP semblent encore en faire peu usage. Par ailleurs, l'impact de cette réforme tendant à exclure du bénéfice de l'AAH les personnes dans l'impossibilité de trouver un emploi et handicapées à moins de 50 % est forcément progressif, puisqu'elle ne s'applique qu'aux nouvelles demandes.

Le chapitre 47-18 « Programmes et dispositifs de lutte contre le sida », est abondé de 100 millions de francs, soit une augmentation de 34,2 % par rapport à sa dotation initiale (292,1 millions de francs).

Ce renforcement des moyens consacrés à la lutte contre le sida fait suite à un engagement pris le 1er décembre 1994 par le Premier ministre de l'époque, à l'occasion du **sommet mondial sur le sida** qui s'est tenu à Paris. La loi de finances rectificative pour 1994 avait déjà abondé le chapitre 47-18 de 108 millions de francs, soit une augmentation de 40,3 % par rapport à sa dotation initiale (267,7 millions de francs).

Le chapitre 47-21 « Programme d'action sociale de l'Etat » est complété à hauteur de 89 millions de francs, soit une hausse de 10 % par rapport à sa dotation initiale (883,9 millions de francs). Ces crédits supplémentaires seront consacrés essentiellement aux « Samu sociaux » créés à l'exemple de Paris dans la région parisienne et les grandes villes de province aux structures d'accueil de jour, ainsi qu'au soutien des entreprises d'insertion dont certaines sont en grande difficulté.

Le chapitre 47-23 « Subventions à divers régimes de protection sociale » est augmenté de 123,2 millions de francs afin d'ajuster aux besoins la subvention d'équilibre versée par l'Etat à la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, soit une hausse de 5,9 % par rapport aux crédits initialement inscrits à l'article 10 (2,084 milliards de francs).

Le chapitre 66-20 « Subventions d'équipement social » est abondé de 5 millions de francs en crédits de paiement et de 20 millions de francs en autorisations de programme. Ces crédits supplémentaires, inscrits à l'article 20, sont destinés à réhabiliter et moderniser les installations des CHRS, qui doivent être adaptées à l'évolution des populations accueillies.

II. - LES ANNULATIONS DE CREDITS

Le montant des annulations de crédits opérées par l'arrêté du 28 juin 1995 s'élève à 210,9 millions de francs en crédits de paiement et à 110,7 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement - 0,3 % et - 9,9 % des dotations initiales. Ces annulations sont moindres que les gels de crédits du premier semestre, qui portaient sur 329,9 millions de francs en crédits de paiement.

Les annulations portent sur les crédits de 19 chapitres différents et sur les quatre titres que comporte le budget des Affaires sociales et de la santé. La répartition en pourcentage des annulations de crédits entre les titres est la suivante : 37 % sur le titre III, 30,7 % sur le titre IV, 8,6 % sur le titre V et 23,7 % sur le titre VI.

Les pourcentages d'annulations par chapitre n'obéissent pas à une norme homogène, le ministère des Affaires sociales et de la santé ayant eu la faculté de répartir d'effort d'économie qui lui était demandé en fonction de ses propres priorités. On remarquera simplement l'importance des annulations de crédits qui frappent les dépenses d'investissement du titre V, qui voit ses dotations initiales diminuées de 23,6 % en crédits de paiement et de 31,5 % en autorisations de programme.

Chap.	AFFAIRES SOCIALES ET SANTE	Dot. des initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III											
34-11	Protection et prévention sanitaires - Matériel et fonctionnement technique		12.929		2.290				-2.290		-17,71
34-94	Statistiques et études générales		32.100		4.210				-4.210		-13,12
34-95	Dépenses d'infirmeries et de téléassistance		145.128		11.000				-11.000		-7,58
34-98	Administration centrale et services extérieurs - Moyens de fonctionnement des services		170.342				14.000		14.000		8,22
36-21	Établissements nationaux à caractère social		84.068		400				-400		-0,48
36-41	École nationale de la santé publique		69.491		1.870				-1.870		-2,69
36-81	Établissements nationaux à caractère sanitaire		146.892		12.030				-12.030		-8,19
37-05	Engagement et formation permanente des personnels		11.000		1.100				-1.100		-10,00
37-13	Services des officiers sanitaires et sociaux - Dépenses diverses		789.924		45.000				-45.000		-5,70
37-91	Frais de justice et répartition civile		10.982				100.000		100.000		910,58
Total pour le titre III			5.484.883		77.980		114.000		36.100		0,67
Titre IV											
43-02	Formation, formation et information relatives au droit des femmes		85.000		8.500				-8.500		-10,00
43-32	Professions médicales et paramédicales - Formation et recyclage		407.700		17.680				-17.680		-4,34
44-01	Intervention sociale		12.750		1.770				-1.770		-13,88
46-21	Revenus minimums d'insertion		18.522.000				3.500.000		3.500.000		18,90
46-23	Dépenses d'aide sociale obligatoire		9.192.709				15.000		15.000		0,16
46-92	Contribution de l'État au financement de l'allocation aux adultes handicapés		18.739.000				1.342.000		1.342.000		7,16
47-11	Programmes et dispositifs en faveur de la santé des populations		280.590		13.390				-13.390		-4,77
47-12	Programmes et dispositifs de veille sanitaire		111.000		11.100				-11.100		-10,00
47-17	Programmes et dispositifs de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme		183.110		6.330				-6.330		-3,46
47-18	Programmes et dispositifs de lutte contre le SIDA		292.100				100.000		100.000		34,23
47-21	Programmes d'action sociale de l'État		883.877				89.000		89.000		10,07
47-23	Subventions à divers régimes de protection sociale		2.274.030				123.250		123.250		5,42
47-81	Populations et migrations - Interventions de l'État		194.000		6.000				-6.000		-3,09
Total pour le titre IV			54.087.840		64.770		5.169.250		5.164.400		9,44
Titre V											
56-10	Équipement sanitaire et social	19.450	14.375	5.860	4.590			-5.860	-4.590	-30,13	-31,93
57-93	Équipements administratifs, études et recherche	72.247	62.847	23.060	13.660			-23.060	-13.660	-31,92	-21,74
Total pour le titre V		91.697	77.222	28.920	18.250			-28.920	-18.250	-31,54	-23,63
Titre VI											
66-11	Subventions d'équipement sanitaire	429.058	429.058	79.800	49.060			-79.800	-49.060	-18,60	-11,43
66-20	Subventions d'équipement social	588.515	583.015			20.000	5.000	20.000	5.000	3,40	0,86
66-50	Subventions d'équipement à la recherche médicale	12.000	12.000	2.000	1.000			-2.000	-1.000	-16,67	-8,33
Total pour le titre VI		1.029.573	1.024.073	81.800	50.060	20.000	5.000	-61.800	-45.060	-6,00	-4,40
Total général		1.121.270	68.593.937	110.720	210.980	20.000	5.288.250	-90.720	5.077.270	-8,09	8,38

AFFAIRES SOCIALES, SANTE ET VILLE

II - VILLE

Les ouvertures de crédits s'élèvent à 20 millions de francs, les annulations portent sur 4,5 millions de francs (et sur 3,8 millions de francs en autorisations de programme).

Le solde, soit 15,5 millions de francs représente 1,8 % des dotations initiales du budget.

I. - LES OUVERTURES DE CREDITS

Les 20 MF supplémentaires portent sur le titre IV, au chapitre 46-60 « *Interventions en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain* ». Ils doivent permettre de prendre le relais de la campagne « *prévention-été* » dont les crédits s'élèvent à 26 MF dans le budget initial. Ces 20 millions de francs financeront en effet l'opération « *ville-vie-vacances* », qui offrira cette année des activités aux jeunes des cités pendant les vacances d'automne et d'hiver.

600 000 jeunes sont concernés par les opérations « *prévention-été* » qui sont remplacées par cette nouvelle opération.

II. -LES ANNULATIONS DE CREDITS

Elles s'élèvent à 4,5 millions de francs et se répartissent ainsi :

Au titre III, 300 000 F sur le chapitre 34-60 « *Information, réalisation et diffusion de publication* » soit près de 7 % de la dotation initiale.

1,4 MF sur le chapitre 37-60 « *Moyens de fonctionnement et d'animation* », soit 5,7 % des crédits initiaux.

1,4 MF sur le chapitre 37-82 « *Projets de services publics de quartiers* », soit 1,3 % des crédits initiaux.

Au titre V, 1,4 MF en CP (3,8 MF en AP) sur le chapitre 57-71 « *Etudes et assistance technique* », soit 25,8 % des crédits initiaux.

En revanche, le chapitre 67-10 « Politique de la ville et du développement social urbain » est exonéré de toute annulation. Ses crédits s'élèvent à 180 MF, soit 20,8 % du budget de la ville.

(En milliers de francs)

Chap.	VILLE	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-60	Information, réclamation et diffusion de publications		4.300		300				-300		-6,98
37-60	Moyens de fonctionnement et d'entretien		24.700		1.400				-1.400		-5,67
37-82	Projets de service public de quartier		105.000		1.400				-1.400		-1,33
	Total pour le titre III		134.000		3.100				-3.100		-2,31
	Titre IV										
46-60	Interventions en faveur de la politique de la ville et de développement social urbain		547.615				20.000		20.000		3,65
	Total pour le titre IV		547.615				20.000		20.000		3,65
	Titre V										
57-71	Etudes et assistance technique	6.110	5.430	3.800	1.400			-3.800	-1.400	-62,19	-25,78
	Total pour le titre V	6.110	5.430	3.800	1.400			-3.800	-1.400	-62,19	-25,78
	Total général	272.410	867.845	3.800	4.500		20.000	-3.800	15.500	-1,39	1,79

AGRICULTURE ET PECHE

Le solde des ouvertures et des annulations s'établit à 0,75 % d'un budget initial qui s'élève à près de 39 milliards de francs. Ce solde est contrasté selon les titres en application même des principes qui ont présidé à l'élaboration de la norme de régulation. Il convient toutefois de signaler qu'aucun crédit n'est ouvert au titre du BAPSA, malgré la décision récente du Conseil constitutionnel.

I - LES OUVERTURES DE CREDITS

Elles sont d'un montant de 26,19 millions de francs au titre III et de 765,590 millions de francs au titre IV. Elles concernent des mesures d'ajustement de crédits, essentiellement au titre du FEOGA-Garantie (488,51 millions de francs). Les collectifs d'automne contiennent le plus souvent une disposition analogue au chapitre 44-54. Ainsi, la deuxième loi de finances rectificative pour 1993 contenait un ajustement comparable pour 543,3 millions de francs. En revanche, la première loi de finances rectificative du printemps n'en contenait pas. Il s'agit donc plutôt d'une mesure de régulation de fin d'année. Par ailleurs, des crédits sont inscrits pour financer deux actions nouvelles :

- le financement du plan d'aide à la pêche artisanale (120 millions de francs),

- le financement de la majoration du premier versement de la dotation jeunes agriculteurs (77 millions de francs).

Aucune ouverture de crédits n'est opérée en faveur du BAPSA, malgré la décision du Conseil constitutionnel invalidant le transfert de la charge des majorations de pension pour enfants au fonds de solidarité vieillesse (1,890 milliard de francs) et malgré les mesures de la loi de modernisation agricole qui pourraient réduire les recettes de 495 millions de francs (dont 385 au titre de la « rente du sol » et 110 en moindres versements du FSV). A ces recettes en baisse viendraient s'ajouter des dépenses supplémentaires pour 460 millions de francs (amélioration des pensions de reversion) et 54 millions de francs (revalorisation de 0,5 % des pensions de retraite et de 2,8 % du minimum vieillesse).

Toutefois, selon le gouvernement, à ce stade de l'exécution, le besoin de financement du BAPSA en fin d'année ne serait que de **708 millions de francs**.

II - LES ANNULATIONS DE CREDITS

S'agissant des dépenses d'investissement, elles représentent respectivement 10,3 % du titre V et 11,5 % du titre VI. Si l'on raisonne en mesures nouvelles, les pourcentages respectifs sont de 24,96 % et de 25,58 %, c'est-à-dire la stricte application de la « taxation » (25 % des mesures nouvelles).

Parmi les annulations du titre III, il convient de noter la suppression de 152,5 millions des dotations du **fonds de gestion de l'espace rural**. Doté de 500 millions de francs en loi de finances initiale, ce fonds était considéré comme l'une des « priorités » du ministère de l'agriculture. Cette amputation est rendue possible par le fait que tous les crédits n'ont pas été délégués aux préfets. Les prédictions du rapporteur spécial, M. Roland du Luart, se sont réalisées. On comprend également la raison pour laquelle les promoteurs du fonds auraient aimé le voir revêtir la forme juridique d'un compte spécial du Trésor, à l'abri des régulations.

(En milliers de francs)

Chap.	AGRICULTURE ET PECHE	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
31-96	Personnels d'administration - Rémunérations		222.000				4.500		4.500		2,03
34-14	Statistiques		57.000		6.270				-6.270		-11,00
34-97	Moyens de fonctionnement des services		625.844		68.830				-68.830		-11,00
34-98	Matériel et fonctionnement des services		21.000				21.690		21.690		103,29
35-92	Forêts : travaux d'entretien		156.500		7.420				-7.420		-4,74
36-23	Inventaire forestier national		26.944		270				-270		-1,00
37-11	Dépenses diverses au profit d'organismes, commissions et manifestations		148.960		8.070				-8.070		-5,42
	Total pour le titre III		9.841.832		98.868		26.190		-64.678		-0,72
	Titre IV										
43-22	Enseignement et formation agricoles - Subventions de fonctionnement		2.036.000				80.000		80.000		3,91
43-23	Actions de formation et actions éducatives en milieu rural		144.065		15.840				-15.840		-11,00
44-21	Recherche		8.269		900				-900		-10,88
44-36	Pêches et cultures marines - Subventions et apurement FEOGA		106.500				120.000		120.000		112,68
44-40	Modernisation de l'appareil de production agricole		51.440		5.650				-5.650		-10,98
44-41	Améliorations des structures agricoles		3.853.750				77.080		77.080		2,01
44-44	Interventions dans le domaine foncier		50.000		5.500				-5.500		-11,00
44-45	Restructuration des abattoirs publics		56.000		6.160				-6.160		-11,00
44-50	Valorisation de la production agricole : Actions techniques		132.500		14.570				-14.570		-11,00
44-54	Valorisation de la production agricole - Subventions économiques et apurement FEOGA		1.156.900				488.510		488.510		42,23
44-55	Valorisation de la production agricole : Orientation des productions		570.000		1.500				-1.500		-0,26
44-70	Promotion et contrôle de qualité		290.552		31.950				-31.950		-11,00
44-80	Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural		1.694.834		4.930				-4.930		-0,29
44-83	Fonds de gestion de l'espace rural		500.000		152.500				-152.500		-30,50
44-92	Forêts : interventions		976.320		11.030				-11.030		-1,13
	Total pour le titre IV		28.358.818,00		258.538,00		765.598,00		515.868,00		1,82

Chap.	AGRICULTURE ET PECHE	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre V										
51-12	Etudes à l'entrepreneur	7.000	6.000	1.750	410			-1.750	-410	-25	-6,83
51-40	Interventions dans le domaine foncier	260	50	60				-60		-23	
51-92	Espace rural et forêts : Travaux et acquisitions	25.400	25.330	6.350	2.900			-6.350	-2.900	-25	-11,45
56-20	Enseignement et formation agricoles	14.000	15.500	3.500	300			-3.500	-300	-25	-1,94
57-01	Equipement des services	64.615	64.605	16.150	7.900			-16.150	-7.900	-25	-12,23
	Total pour le titre V	111.275	111.485	27.810	11.510			-27.810	-11.510	-25	-10,32
	Titre VI										
61-02	Conservatoire de la forêt méditerranéenne	87.600	87.600	21.900	21.900			-21.900	-21.900	-25,00	-25,00
61-21	Recherche	75.650	70.538	18.910	9.440			-18.910	-9.440	-25,00	-13,38
61-40	Adaptation de l'appareil de production agricole	156.720	143.340	39.180	18.330			-39.180	-18.330	-25,00	-12,79
61-44	Amenagement de l'espace rural et de la forêt	498.730	501.380	124.680	35.570			-124.680	-35.570	-25,00	-7,09
61-61	Développement du stockage, de la transformation et de commercialisation des produits agricoles et de la mer	225.600	217.860	56.400	17.460			-56.400	-17.460	-25,00	-8,01
61-84	Actions coordonnées de développement régional	178.000	177.200	44.500	35.050			-44.500	-35.050	-25,00	-19,78
64-36	Pêches maritimes et cultures marines - Subventions d'équipement	40.200	40.200	5.000	5.000			-5.000	-5.000	-12,44	-12,44
66-20	Enseignement et formation agricoles	78.300	52.300	19.570	5.650			-19.570	-5.650	-24,99	-10,80
	Total pour le titre VI	1.348.800	1.298.418	338.140	148.400			-338.140	-148.400	-25	-12
	Total général	1.452.875	38.792.953	357.950	501.300		791.780	-357.950	298.480	-24,65	0,75

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Le budget des Anciens combattants ne bénéficie d'aucune ouverture de crédits, mais enregistre uniquement des annulations de crédits, pour un montant total de 25 millions de francs, soit à peine 0,1 % de ses dotations initiales.

Les annulations touchant les chapitres 34-95 "Dépenses d'informatique et de télématique" et 37-93 "Plan de modernisation", qui sont réduits chacun de un million de francs, auront pour conséquence de différer la reprise de l'application informatique traitant l'activité des soins médicaux gratuits et l'appareillage des handicapés, et de retarder les opérations de modernisation des services déconcentrés du ministère.

La réduction de la contribution de l'Etat aux frais d'administration de l'Office national des Anciens combattants (ONAC, chapitre 36-51) porte uniquement sur les dépenses de matériel et de fonctionnement, qui sont réduites de 10 % par rapport à leur montant initial (article 10 : 4,9 millions de francs). En effet, la majeure partie de cette contribution est consacrée aux rémunérations des personnels, qui échappent à la régulation budgétaire. Dans son ensemble, le chapitre 36-51, doté initialement de 222,2 millions de francs, n'est diminué que de 0,2 %.

L'annulation de crédits touchant le chapitre 43-02 "Interventions en faveur de l'informatique historique" est à peu près également répartie entre les actions en faveur de l'information historique (article 10 : 800.000 francs) et les interventions dans le domaine des monuments et des musées commémoratifs (article 20 : 700.000 francs). Globalement, le chapitre 43-02 est diminué de 10 % par rapport à sa dotation initiale (14,9 millions de francs).

S'agissant de l'article 20, l'annulation de crédits conduit à limiter les interventions, d'une part, aux interventions financées par la réserve parlementaire (aménagement de l'espace culturel de Fréjus, restauration partielle du Mont Valérien et du camp du Struthof, restauration du camp des Mile), d'autre part, à honorer les engagements de l'Etat (2 millions de francs) pour sa contribution à la deuxième tranche de la construction du

centre historique d'Oradour sur Glane. Par ailleurs, les demandes de subventions pour plaques, monuments, stèles ou musées ne pourront plus recevoir d'avis favorable, faute de crédits, tandis que le programme de signalisation des nécropoles nationales sera interrompu.

La dotation du groupement d'intérêt public chargé de gérer la **Mission du cinquantenaire des débarquements et de la libération (chapitre 43-50)** est diminuée de 3 millions de francs, soit 6 % de son montant initial qui était de 50 millions de francs. Il convient de préciser qu'au 30 juin 1995, 20,7 millions de francs avaient déjà été consommés.

Les crédits consacrés aux **soins médicaux gratuits (chapitre 46-27)** sont réduits de 18 millions de francs, soit une diminution de 1,48 % par rapport à la dotation initiale (1,214 milliards de francs). Il s'agit de crédits provisionnels dont la réduction est rendue possible par leur "rebasement" au regard des résultats de la gestion de 1994, qui enregistrent une diminution plus forte que prévue des parties prenantes.

Enfin, il convient de remarquer que le **chapitre 46-10 "Fonds de solidarité pour les Anciens combattants d'Afrique du nord en situation de chômage de longue durée, âgés de 55 ans et plus"**, traditionnellement abondé en loi de finances rectificative, ne nécessite cette fois-ci aucune ouverture de crédits. La dotation du fonds de solidarité, qui s'élève à **2,241 milliards de francs**, avait été multipliée par sept lors du vote de la loi de finances pour 1995 afin de tenir compte de l'abaissement de l'âge d'accès au fonds à 55 ans, de la revalorisation à 4.500 francs du minimum de ressources garanti par l'allocation différentielle, et surtout de la création de l'**allocation de préparation à la retraite.**

Au 31 mai 1995, 715 millions de francs, soit 32 % de la dotation du fonds, avaient été délégués aux directeurs régionaux pour le règlement des dépenses sur les premiers mois de l'année. **L'état actuel de consommation des crédits ne laisse pas présager une demande d'ouverture d'ici à la fin de 1995.**

(En milliers de francs)

Chap.	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-95	Dépenses d'informatic et de télécommunication		15 850		1 000				-1 000		-6,31
36-51	Office national des anciens combattants et victimes de guerre. - Contribution aux frais d'administration		222 235		490				-490		-0,22
37-93	Plan de modernisation		10 000		1 000				-1 000		-10,00
	Total pour le titre III		1.152.626		2.490				-2.490		-0,22
	Titre IV										
43-02	Interventions en faveur de l'information historique		14 960		1 500				-1 500		-10,03
43-50	Mission du cinquantenaire des débarquements et de la Libération		50 000		3 500				-3 000		-6,00
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes		1 214 323		18 000				-18 000		-1,48
	Total pour le titre IV		27.533.107		22.500				-22.500		-0,08
	Total pour le titre V	16.820	14.070								
	Total général	16.820	28.699.803		24.990				-24.990		-0,09

CHARGES COMMUNES

Les crédits initialement votés pour les charges communes, soit 564,6 milliards de francs, sont majorés de 6,6 % par le présent collectif, ce qui correspond à un montant d'ouvertures nettes de 37,05 milliards de francs.

I - LES OUVERTURES DE CREDITS

A l'exception du titre II qui regroupe les dotations relatives aux Pouvoirs publics, tous les titres du budget des charges communes bénéficient d'ouvertures de crédits.

A. TITRE I

1. Charge de la dette

Le présent collectif ouvre 18,28 milliards de francs au titre de la charge budgétaire brute de la dette publique, ce qui représente une majoration de 8,46 % des dotations initiales.

Deux raisons principales expliquent cette évolution :

- le niveau élevé des taux d'intérêt constatés depuis septembre 1994, au moment de l'élaboration de la loi de finances initiale, ainsi que depuis le début de l'année 1995,

Évolution des hypothèses de taux

	Loi de finances initiale pour 1995	Taux moyen constaté de janvier à juin 1995	Taux moyen actualisé pour la 1 ^{ère} session 1995
Émissions de BTF (court terme : moins d'un an)	5 %	6,96 %	6,9 %
Émissions de BTAN (moyen terme : 2 à 5 ans)	6 %	7,38 %	6,6 %
Émissions d'OAT (long terme : 10 à 30 ans)	7 %	8,04 %	7,5 %

- le changement d'affectation des recettes de privatisation, désormais pour partie utilisées au désendettement de l'Etat et non simplement reversées au budget général et donc source d'un accroissement du besoin de financement de l'Etat.

Montant et affectation des recettes de privatisation

(En milliards de francs)

	Loi de Finances Initiale	Projet de loi de Finances résultative
Produit attendu	55	40
<i>dont</i>		
- dotations en capital	8	14,5
- budget général	47	-
- désendettement de l'Etat	-	25,5

Les crédits demandés se répartissent de la façon suivante :

- 6,35 milliards de francs pour le service des emprunts d'Etat et des obligations du Trésor à long terme (chapitre 11-05) ;
- 9,06 milliards de francs pour les intérêts des bons du Trésor à court ou moyen terme (chapitre 11-06), dont 5,08 milliards pour les intérêts des BTF (moins d'un an) et 3,98 milliards pour les intérêts des BTAN (2 à 5 ans) ;
- 2,23 milliards de francs au titre de la rémunération des fonds des CCP déposés au Trésor (chapitre 12-01) : depuis le 1er janvier 1995, cette rémunération n'est plus fixe mais liée à l'évolution des taux constatés sur les émissions de BTF ; or, ceux-ci ayant fortement augmenté depuis le début de l'année, le coût pour l'Etat de la rémunération des fonds des CCP s'est également sensiblement accru ;
- 384 millions de francs pour la rémunération des comptes d'opérations des Instituts d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et des territoires d'outre-mer (IEOM), ainsi que pour la rémunération des dépôts des banques centrales africaines de la zone franc (chapitre 12-03) ;
- 251 millions de francs au titre des frais divers de trésorerie (chapitre 13-03) pour les commissions de placement d'OAT auprès des particuliers.

Compte tenu de ces ouvertures, la charge brute de la dette publique atteint 234,4 milliards de francs, en augmentation de 12,1 % par rapport à 1994.

La charge nette de la dette publique

Les recettes sur coupons courus et autres recettes en atténuation des charges de la dette, inscrites sur la ligne 806 des recettes non fiscales, sont majorées de 6,12 milliards de francs par le présent collectif.

En outre, les versements de l'ACOSS et du Fonds de soutien des rentes au titre de la rémunération des avances que leur consent l'Etat sont estimés à 423 millions de francs.

Ainsi, les recettes liées à la dette s'accroissent de 6,54 milliards de francs.

De ce fait, l'augmentation nette de la charge de la dette atteint 11,74 milliards de francs, ce qui représente une progression de 5,9 % par rapport à la loi de finances initiale.

Les deux facteurs expliquant cette évolution sont :

- la hausse des taux d'intérêt, pour 8,2 milliards de francs, dont 7 milliards pour les taux à court terme (4,8 milliards sur la charge d'émission des BTF et 2,2 milliards sur la rémunération des fonds CCP),
- l'incidence sur le besoin de financement de l'Etat de la diminution et de la réaffectation des recettes de privatisation, pour 3,2 milliards de francs.

Au total, la charge nette de la dette publique s'élève à 210,7 milliards de francs, en augmentation de 12,3 % par rapport à 1994.

2. Dépenses en atténuation de recettes

Les mouvements de crédits observés sur les chapitres 15-01 « Dégrèvements et remboursements sur contributions directes » et 15-02 « Remboursements sur produits indirects et divers » représentent globalement une ouverture nette de 3,7 milliards de francs, soit 1,7 % des dotations initiales.

Au titre des ouvertures, seul le chapitre relatif aux dégrèvements sur contributions directes est concerné avec 5,72 milliards de francs demandés, soit 5,8 % des crédits initiaux.

Plus de la moitié de cette somme, soit 3 milliard de francs, est due aux restitutions d'impôt sur les sociétés. Le reste, soit 2,72 milliards, concerne les remboursements de taxe professionnelle qui atteignent désormais 35,37 milliards de francs.

Ces évolutions résultent des évaluations révisées des recettes associées au présent projet de loi.

B. TITRE III

Les ouvertures de crédits demandées s'élèvent à **6,82 milliards de francs**, soit **12,9 %** des dotations initiales.

Elles concernent deux chapitres :

- le **chapitre 32-97 « Pensions »** sur lequel **6,73 milliards de francs** sont ouverts, afin de tirer les conséquences de la décision du Conseil Constitutionnel du 29 décembre 1994 sur la loi de finances pour 1995 ; en effet, le Conseil a jugé que les majorations de pension pour enfants des fonctionnaires civils et militaires devaient rester inscrites au budget général et ne pouvaient être transférées au Fonds de solidarité vieillesse ;

- le **chapitre 37-01 « Remboursements de frais de gestion au titre de concours aux Etats étrangers »** dont les crédits sont majorés de **89,1 millions de francs**, au titre de la rémunération de la Caisse française de développement pour les missions qu'elle exerce pour le compte de l'Etat.

C. TITRE IV

Les ouvertures de crédits demandées atteignent **10,67 milliards de francs**, soit **19,2 %** des dotations initiales.

Elles concernent trois chapitres :

- le **chapitre 44-75 « Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi »** sur lequel **10,4 milliards de francs** sont demandés.

**Détail des ouvertures de crédits en faveur de l'emploi
au budget des charges communes**

Total : 10,4 milliards de francs

- **5,4 milliards** au titre du nouveau dispositif d'allègement des charges des entreprises : ristourne dégressive de cotisations patronales pour les salaires compris entre 1 fois et 1,2 fois le SMIC ;

- **3,2 milliards** au titre du contrat initiative-emploi : prise en charge de l'exonération des cotisations patronales (assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales) et d'une prime mensuelle de 2.000 francs pendant une durée maximale de 24 mois ;

- **2,3 milliards** au titre des mesures en faveur des jeunes : prolongation jusqu'au 31 décembre 1995 des primes à l'embauche de jeunes en contrats d'apprentissage et de qualification ;

• **0,25 milliard au titre de diverses mesures d'exonérations de cotisations sociales dans les départements d'outre-mer.**

Deux dispositifs font l'objet de mesures d'économies qui viennent en déduction de ces ouvertures. Ainsi :

• **les crédits consacrés à l'abattement des cotisations d'allocations familiales sont minorés de 600 millions de francs, compte tenu des dernières prévisions de dépenses effectuées :**

• **de la même manière, les crédits consacrés au dispositif « exo-jeunes » sont réduits de 150 millions de francs.**

• **le chapitre 44-95 « Participation à divers fonds de garantie » dont les crédits sont doublés, grâce à une ouverture de 250 millions de francs destinée à abonder les procédures de garantie gérées par la SOFARIS et, plus particulièrement, à financer trois actions nouvelles : l'extension des interventions de la SOFARIS aux services, aux particuliers et au commerce en détail, l'augmentation des quotités garanties pour les entreprises nouvelles et la mise en place d'une garantie globale déléguée aux établissements de crédit pour les très petites entreprises ;**

• **le chapitre 44-98 « Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique » sur lequel 20 millions de francs sont ouverts pour des mesures en faveur de l'hôtellerie corse.**

D. TITRES V et VI

Les autorisations de programme et crédits de paiement du titre V sont majorés de **2 millions de francs** (chapitre 54-90) pour financer la participation de l'Etat au capital de la Société d'économie mixte du grand projet urbain de Clichy-Montfermeil.

Les dotations du chapitre 67-02 du titre VI « Réparation des dégâts causés par les catastrophes naturelles » sont abondées de **48,8 millions de francs** au titre de plusieurs événements récents (cyclone Debby en Martinique, sécheresse en Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie, dépression tropicale William en Polynésie).

II - LES ANNULATIONS DE CREDITS

Les annulations de crédits s'élèvent au total à 4,5 milliards de francs en crédits de paiement et 201,6 millions de francs en autorisations de programme, soit, respectivement, 0,8 % et 9,4 % des dotations initiales.

Proportionnellement peu importantes, notamment pour les dépenses ordinaires, ces annulations témoignent du caractère particulier du budget des charges communes, dû à l'aspect inéluctable (charge de la dette) ou prioritaire (mesures pour l'emploi) de la grande majorité des dépenses qui y sont inscrites.

A. TITRE I

Les annulations de crédits atteignent, sur le titre I, 4,18 milliards de francs et concernent trois chapitres :

- les remboursements sur produits indirects (chapitre 15-01) sur lequel 2,02 milliards de francs de remboursements de TVA sont annulés, conformément aux évaluations révisées du produit de la TVA nette effectuées par le présent collectif ;

- le chapitre 12-07 « Service d'emprunts, d'annuités et d'intérêts divers » sur lequel 1,56 milliard de francs sont annulés en conséquence de la baisse du taux de rémunération de la créance TVA sur les entreprises, de 4,5 % à 1 % ;

- le chapitre 14-01 « Garanties diverses » sur lequel 600 millions de francs ont été annulés par l'arrêté d'annulation du 31 mars 1995, en contrepartie de l'ouverture de 600 millions de francs au budget de l'industrie pour les primes à la reprise des véhicules de plus de 10 ans.

B. TITRES III ET IV

Quatre chapitres regroupant des moyens de fonctionnement voient leurs crédits amputés de 10 %, conformément à la norme de gel budgétaire édictée en février 1995 et appliquée dans le présent collectif.

Deux chapitres enregistrent des économies en raison de la suppression de la remise forfaitaire de 42 francs sur les cotisations d'assurance vieillesse à compter du 1er septembre 1995 : le chapitre 32-92 qui comprend les compléments de pensions aux ouvriers des établissements de l'Etat et le chapitre 46-90 pour le régime des agents de la SEITA, pour un montant total de 14,7 millions de francs.

C. TITRE VI

Comme à l'accoutumée, deux chapitres du titre VI font l'objet d'annulations, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

Il s'agit des interventions en faveur des PME (chapitre 64-00) et de l'aide extérieure (chapitre 68-00). Ces annulations traduisent, pour l'essentiel, le faible niveau de consommation des crédits correspondants.

(En milliers de francs)

Chap.	CHARGES COMMUNES	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre I										
11-05	Service des emprunts d'Etat et des obligations à moyen et long terme		131.294.200				6.354.000		6.354.000		4,84
11-06	Intérêts des bons de Trésor à court ou moyen terme		69.965.000				9.060.000		9.060.000		12,95
12-01	Intérêts des comptes de dépôt en Trésor		7.930.000				2.232.000		2.232.000		28,15
12-03	Administration des dépôts de divers établissements financiers et banques centrales		1.239.000				384.000		384.000		30,99
12-05	Prise en charge par l'Etat de la dette de divers organismes		1.402.718				2.000		2.000		0,14
12-07	Service d'emprunts, d'avances et d'intérêts divers		2.045.595		1.560.000				-1.560.000		-76,26
13-03	Frais devoirs de trésorerie		360.000				251.000		251.000		69,72
14-01	Garanties diverses		6.724.700		600.000				-600.000		-8,92
15-01	Dépensements, remboursements et restitutions sur contributions directes		98.653.000				5.720.000		5.720.000		5,80
15-02	Remboursements sur produits indirects et divers		121.020.000		2.020.000				-2.020.000		-1,67
	Total pour le titre I		445.017.213		4.180.000		24.003.000		19.823.000		4,45
	Titre III										
32-92	Compléments de pensions aux ouvriers des établissements de l'Etat		113.956		14.000				-14.000		-12,29
32-97	Pensions						6.731.000		6.731.000		n.a.
34-91	Remboursement de l'affranchissement des correspondances officielles		2.585.000		258.500				-258.500		-10,00
34-95	Dépenses d'imprimerie et de télécommunications		25.000		2.500				-2.500		-10,00
37-01	Remboursements des frais de gestion au titre de concours aux Etats étrangers		112.000				89.110		89.110		79,56
37-03	Etudes		23.500		2.350				-2.350		-10,00
37-93	Audit de la gestion des administrations		35.000		3.500				-3.500		-10,00
	Total pour le titre III		50.514.746		280.850		6.820.110		6.539.260		12,95
	Titre IV										
44-75	Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi		25.055.000				10.400.000		10.400.000		41,51
44-95	Participation à divers fonds de garantie		250.000				250.000		250.000		100,00
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique		9.789.630				20.000		20.000		0,20
46-90	Versements à divers régimes obligatoires de Sécurité sociale		1.172.590		700				-700		-0,06
	Total pour le titre IV		55.648.040		700		10.670.000		10.669.300		19,18

Chap.	CHARGES COMMUNES	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre V										
54-90	Apports en fonds de dotation ou en capital des entreprises publiques					2.000	2.000	-2.000	2.000	n.s.	n.s.
	Total pour le titre V	130.500	790.500			2.000	2.000	2.000	2.000	1,53	0,25
	Titre VI										
64-00	Interventions en faveur des petites et moyennes entreprises	76.500	52.500	19.120	8.120			-19.120	-8.120	-24,99	-15,47
67-02	Réparation des dégâts causés par les catastrophes naturelles					48.800	48.800	48.800	48.800	n.s.	n.s.
68-00	Aide extérieure	1.254.000	1.374.000	182.500	27.800			-182.500	-27.800	-14,55	-2,02
	Total pour le titre VI	2.023.060	2.654.450	201.620	35.920	48.800	48.800	-152.820	12.880	-7,55	0,15
	Total général	2.153.560	564.583.229	201.620	4.497.470	50.800	41.543.910	-150.820	37.846.440	-7,00	6,56

COMMERCE ET ARTISANAT

Sur un total du budget de 585 749 686 MF, les annulations de crédits sont de 30 140 000 MF soit une diminution des crédits de 5,19 %. En loi de finances initiale, les crédits avaient augmenté de 1,14 %.

Les annulations de crédits touchent exclusivement les dépenses ordinaires (titre III et IV).

Au titre III, sur une dotation initiale de 47 344 000 francs, les crédits de deux chapitres sont amputés : 34-95 (- 10 %) et 34-98 (- 10 %). Il s'agit de crédits d'information et d'études et des moyens de fonctionnement des services. Le titre III après une diminution de sa dotation initiale de 4,5 % dans la loi de finances pour 1995 voit donc ses crédits diminuer à nouveau (- 5,22 %.)

Au titre IV, sur une dotation initiale de 507. 285 000 F, les crédits de quatre chapitres sont amputés : 43.02 (- 10 %) ; 44-04 (- 9,52 %) ; 44-05 (- 9,60 %) et 44-82 (- 6,85 %). Il s'agit pour l'essentiel de la formation professionnelle, des actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat, de l'aide à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales et de l'assistance technique au commerce (enseignement commercial).

Il est à noter que ces annulations de crédits touchent :

- un titre qui avait connu la plus forte augmentation en dotation initiale (+ 25,38 %) traduisant ainsi la priorité de ce budget : le soutien renforcé au secteur du commerce et de l'artisanat ;

- deux chapitres (44-04 et 44-05) dont les dotations avaient été abondées lors du vote des crédits ; + 2 765 000 F répartis de la façon suivante :

- + 500 000 F pour les métiers d'art

- + 65 000 F pour les commerces en zones sensibles

- + 2 100 000 F pour le fonds d'animation des structures artisanales

- + 100 000 F pour l'animation économique.

(En milliers de francs)

Chap.	COMMERCE ET ARTISANAT	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-93	Etudes et actions d'information, de commerce et de services		12.660		1.260				-1.260		-9,95
34-98	Moyens de fonctionnement des services		12.160		1.210				-1.210		-9,95
	Total pour le titre III		47.344		2.470				-2.470		-5,23
	Titre IV										
43-02	Amélioration de la formation professionnelle		59.620		5.960				-5.960		-10,00
44-04	Actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat		71.825		6.840				-6.840		-9,52
44-05	Aide à l'insertion technique et économique aux entreprises artisanales		112.340		10.790				-10.790		-9,60
44-82	Assistance technique au commerce - Enseignement commercial		63.500		4.350				-4.350		-6,85
	Total pour le titre IV		307.285		27.940				-27.940		-9,10
	Total général	120	308.749		30.410				-30.410		-9,85

COOPERATION

Doté par la loi de finances initiale de 7,754 milliards de francs de crédits de paiement et de 2,624 milliards de francs en autorisations de programme, le budget du ministère de la coopération subit une diminution de 2,9 % pour les crédits de paiement et de 10,4 % des autorisations de programme.

I - LES OUVERTURES DE CREDIT

Le projet de loi de finances rectificative prévoit sur le chapitre 57-10 l'ouverture d'un crédit de paiement de 5 millions de francs pour la rénovation du lycée Jean Mermoz de Dakar.

II - LES ANNULATIONS DE CREDIT

Les annulations effectuées par l'arrêté du 28 juin 1995 se montent à 233 millions de francs pour les crédits de paiement et à 272,25 millions de francs pour les autorisations de programme.

S'agissant des dépenses ordinaires, le dispositif de régulation prévoit une annulation de 10 % des crédits initiaux, hors crédits de rémunération et crédits couvrant des dépenses à caractère législatif ou réglementaire, ou résultant d'engagements internationaux de la France.

Au titre III (moyens des services), une réduction de 10 % est appliquée à l'ensemble des chapitres ou des articles à l'exception de ceux touchant aux rémunérations et aux frais de personnel. En pratique, cette annulation touche les dépenses de matériel et de moyens de fonctionnement de l'administration centrale et des services extérieurs.

Au titre IV (interventions publiques), la régulation n'affecte ni les concours financiers du chapitre 41-43 (bonifications de prêts et dons en faveur de l'ajustement structurel), ni les rémunérations et frais de personnels liés à l'assistance technique civile et militaire, ni les crédits liés au transport de l'aide alimentaire.

En revanche, une réduction de 10 % est appliquée aux crédits d'appui aux initiatives privées (associations de volontaires et ONG au chapitre 42-24) et aux crédits relatifs aux actions de coopération (chapitre 42-23), hors rémunération de l'assistance technique.

Plus importantes encore sont les modifications affectant les dépenses en capital.

Au chapitre 57-10 du titre V (équipement administratif), l'annulation de 20 millions de francs d'autorisations de programme représente 25 % de la dotation initiale.

Au titre VI (subventions d'investissement), les crédits du fonds d'aide et de coopération (chapitre 68-91) subissent une réduction de 250 millions de francs (- 9,9 %) en autorisations de programme et de 120 millions de francs (- 5,1 %) en crédits de paiement.

En l'état actuel des informations de votre rapporteur général, il n'est pas possible de connaître l'effet de cette réduction sur les différents articles du chapitre 68-91 et plus particulièrement la répartition entre l'article 10 (projets financés par décision du comité directeur du FAC) et l'article 40 (transferts à la Caisse française de développement dans le cadre de dons aux pays les plus pauvres).

Enfin, une réduction de 25 % des autorisations de programme est appliquée au chapitre 68-92 consacré au programme mobilisateur de recherche et au chapitre 68-94 relatif aux investissements dans les écoles françaises de droit local, la réduction en crédits de paiement étant de 700.000 francs (- 16,7 %) dans le premier cas et de 1,050 million de francs (- 11,2 %) dans le second.

(En milliers de francs)

Chap.	COOPERATION	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-95	Dépenses d'informatique et de télématique		19.000		-1.900				-1.900		-10,00
34-98	Moyens de fonctionnement des services		102.030		-10.200				-10.200		-10,00
36-30	Agences pour l'enseignement français à l'étranger		362.849		-3.000				-3.000		-0,80
36-82	Établissements culturels		87.000		-3.760				-3.760		-4,30
	Total pour le titre III		945.764		-18.940				-18.940		-2,00
	Titre IV										
41-42	Assistances techniques et formation dans le domaine militaire		783.400		-21.640				-21.640		-2,80
42-23	Actions de coopération pour le développement		2.317.652		-56.730				-56.730		-2,40
42-24	Appui à des initiatives privées et décentralisées		139.400		-13.940				-13.940		-10,00
	Total pour le titre IV		4.368.452		-92.310				-92.310		-2,10
	Titre V										
57-10	Équipement administratif	80.000	55.400	-20.000			5.000	-20.000	5.000	-25,00	9,00
	Total pour le titre V	80.000	55.400	-20.000			5.000	-20.000	5.000	-25,00	9,00
	Titre VI										
68-91	Fonds d'aide et de coopération - Équipement économique et social	2.533.000	2.371.000	-250.000	-120.000			-250.000	-120.000	-9,90	-5,10
68-92	Coopération et développement - Recherche	4.000	4.200	-1.000	-700			-1.000	-700	-25,00	-16,70
68-94	Subvention et participation pour la réalisation de diverses opérations immobilières	7.000	9.400	-1.750	-1.050			-1.750	-1.050	-25,00	-11,20
	Total pour le titre VI	2.544.000	2.384.600	-252.750	-121.750			-252.750	-121.750	-9,90	-5,10
	Total général	2.624.000	7.754.216	-272.750	-233.000		5.000	-272.750	-228.000	-10,40	-2,90

CULTURE

La Culture ne fait l'objet que d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires modeste de 4,66 millions de francs sur les crédits du titre IV, soit 0,23 % de la dotation initiale de ce titre et 0,03 % du budget d'ensemble du ministère de la Culture (13,555 milliards de francs).

Ce crédit, qui figure au *chapitre 43-40 "Spectacles et développement culturel"*, représente le remboursement par l'Etat, au budget du ministère de la Culture, des deux tiers de la dépense (7 millions de francs) relative au concert donné par le musicien Jean-Michel Jarre sur l'esplanade du Trocadéro le 14 juillet 1995 dans le cadre de la célébration du 50^{ème} anniversaire des institutions de l'ONU. Les autres ministères "*contributeurs*" étaient le ministère de la Défense et le ministère des Affaires étrangères.

La Culture ayant été considérée comme "*prioritaire*", elle n'a été l'objet d'aucune annulation ni en autorisations de programme ni en crédits de paiement du fait de l'arrêté du 28 juin 1995 portant annulation de crédits.

(En milliers de francs)

Chap.	CULTURE	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre IV										
43-49	Spectacles et développement culturel		1.988.397				4.660		4.660		0,23
	Total pour le titre IV		3.246.708				4.660		4.660		0,14
	Total général	3.738.557	13.555.833				4.660		4.660		0,03

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES

D'OUTRE-MER

Les crédits votés pour 1995 dans le cadre de la loi de finances s'élevaient à 2,46 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à 1,12 milliard de francs en autorisations de programme.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits résultant de l'arrêté du 28 juin 1995 et du présent projet de loi de finances rectificative s'établit, pour le budget des départements et territoires d'outre-mer, à + 241,8 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à - 103,6 millions de francs en autorisations de programme.

Les dépenses ordinaires et crédits de paiement sont ainsi majorés, en net, de près de 10 %, cependant que les autorisations de programme subissent une amputation de plus de 9 % par rapport aux montants inscrits en loi de finances initiale.

La suppression de certaines autorisations de programme peut se justifier par le décalage croissant constaté, ces dernières années, entre le niveau élevé de celles-ci et le faible rythme de consommation des crédits de paiement correspondants, cependant que le très fort « coup de pouce » accordé aux dépenses ordinaires et aux crédits de paiement consacre le caractère prioritaire de l'action du gouvernement en faveur des départements et des territoires d'outre-mer.

I - LES OUVERTURES DE CREDITS

Elles s'élèvent à un peu plus de 282 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à seulement 6,5 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 11,5 % et 0,6 % du montant des dotations initiales.

Elles se concentrent pour une part largement prépondérante sur deux chapitres :

- Le chapitre 44-03 « *Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon* », qui n'avait été doté en loi de finances initiale que de 135 millions de francs, reçoit **150 millions de francs supplémentaires destinés à la mise en oeuvre du Plan Emploi dans les départements d'outre-mer**. Telle est, en effet, la réalité que recouvre la formule « pompeuse » utilisée dans le bleu budgétaire qui préfère parler elliptiquement d'« *abondement de la dotation au titre de l'égalité sociale dans les DOM* ».

Il a été indiqué, à titre officieux, à votre commission des finances, que cette enveloppe supplémentaire de 150 millions de francs pourrait être répartie à raison de 106 millions de francs au titre des contrats emploi-solidarité et de 44 millions de francs pour le financement de l'impact de l'augmentation du SMIC, décidée au 1er juillet 1995, sur les mesures en faveur de l'emploi contenues dans la loi n° 94-638 du 25 juillet 1994 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

- Le chapitre 68-90 « *Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social* » bénéficie d'une majoration supérieure à 60 % de sa dotation initiale en crédits de paiement grâce à l'apport d'une nouvelle enveloppe de 119 millions de francs.

Cet abondement doit permettre de financer plus rapidement qu'initialement prévu des actions relevant du **contrat de développement de la Polynésie française** mentionné à l'article 8 de la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française. Les autorisations de programme correspondantes ont déjà été votées dans le cadre de la loi de finances initiale ou de lois de finances antérieures.

Les autres majorations de crédits proposées par le présent projet de loi de finances rectificative portent sur des montants plus modestes :

- Le chapitre 31-90 « *Rémunérations des personnels* » est abondé pour 1,83 million de francs en vue de financer l'extension aux personnels du service militaire adapté (SMA), pris en charge par le budget des DOM-TOM, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Il s'agit en réalité d'une régularisation, cette mesure d'extension ayant pu être couverte jusqu'à présent par des redéploiements internes.

- L'accroissement de plus de 40 % des dotations du chapitre 37-91 « *Frais de justice - Réparations civiles* » est justifié par le constat de l'insuffisance des montants inscrits en loi de finances initiale.

- Aucun détail n'est livré sur les motifs de la majoration de 10 millions, soit 2,8 % de la dotation initiale, dont bénéficie, en crédits de paiement uniquement, le chapitre 68-01 « *Subvention au fonds d'investissement des départements d'outre-mer (section générale)* ».

« Ajustement aux besoins », nécessité « d'honorer les engagements de l'Etat immédiatement exigibles » sont les réponses apportées sur ce sujet à votre commission des finances.

- Enfin, 6,5 millions de francs sont ouverts en autorisations de programme uniquement sur le chapitre 67-54 « *Subventions d'équipement aux collectivités pour les dégâts causés par les calamités publiques* ».

L'objet de cet abondement est l'indemnisation des collectivités locales pour les dégâts subis suite au cyclone Debby en Martinique, à la sécheresse en Guadeloupe et à la dépression tropicale William en Polynésie.

Il est rappelé que l'indemnisation des particuliers fait, par ailleurs, l'objet d'un financement grâce à l'ouverture d'autorisations de programme au titre du fonds de secours, pour un montant de 48,8 millions de francs, sur le chapitre 67-02 du budget des charges communes, réparti à hauteur de :

- Guadeloupe : 30 millions de francs (sécheresse - à partir de février 1994) ;
- Martinique : 6,8 millions de francs (tempête Debby - 9 septembre 1994) ;
- Polynésie française : 10 millions de francs (tempête William - janvier 1995) ;
- Nouvelle-Calédonie : 2 millions de francs (sécheresse - 1994).

II - LES ANNULATIONS DE CREDITS

Le « gel » décidé par le précédent gouvernement en début d'exercice avait immobilisé une masse d'environ 104 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement.

Les annulations ne portent plus que sur 40,3 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et sur 110,1 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 1,6 % et 9,9 % des dotations initiales.

Comme cela a été dit plus haut, la relative « défaveur » qui affecte les autorisations de programme est largement justifiée par le décalage croissant, constaté au cours des derniers exercices, entre leur évolution et celle plus lente, des crédits de paiement correspondants.

Les chapitres du budget des départements et territoires d'outre-mer peuvent être répartis en quatre catégories au regard des effets de l'arrêté d'annulations du 28 juin dernier.

A. LES CHAPITRES EPARGNES PAR LES ANNULATIONS

N'ont subi aucune annulation, outre les chapitres relatifs aux personnels, les chapitres 34-03 « *Frais de réceptions et voyages exceptionnels* », 34-42 « *Service militaire adapté-Alimentation* », 34-93 « *Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations* », 34-95 « *Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques* », 37-10 « *Administration préfectorale.-Dépenses diverses* », 37-91 « *Frais de justice.-Réparations civiles* », 44-02 « *Subventions à diverses compagnies de transport* », 46-93 « *Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques* », 57-91 « *Equipement administratif* » et 68-93 « *Actions diverses pour le développement de la Nouvelle-Calédonie* ».

Ces chapitres correspondent à des priorités de l'action du ministère des DOM-TOM. Dans le cas très particulier du chapitre 57-91 « *Equipement administratif* », l'absence d'annulation est également justifiée par le fait que les lignes correspondantes ont systématiquement subi, au cours des derniers exercices, des différentes régulations budgétaires décidées en début d'exercice et confirmées ultérieurement par arrêté d'annulation.

B. LES CHAPITRES SUBISSANT DES ANNULATIONS POUR UN MONTANT INFÉRIEUR A CELUI DÉCIDÉ DANS LE CADRE DU GEL DU DÉBUT D'EXERCICE

Le chapitre 34-96 « *Moyens de fonctionnement des services* » n'est amputé qu'à hauteur de 2,4 % des dotations inscrites en loi de finances initiale. Cette relative « bienveillance » est, comme pour le chapitre 57-91, expliquée par le fait que cette ligne a toujours été placée en première position lors des opérations de régulation budgétaire conduites depuis 1991, au point de perdre environ 25 % de son montant exprimé en francs constants entre la loi de finances pour 1990 et la loi de finances pour 1995.

Par ailleurs, les deux chapitres, FIDOM ET FIDES, du titre VI bénéficiant d'ouvertures en crédits de paiement subissent des contractions de leurs autorisations de programme, le chapitre 68-01 « *Subvention au fonds d'investissement des départements d'outre-mer (section générale)* » dans une proportion de 15,9 % de la dotation initiale, le chapitre 68-90 « *Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social* » dans une proportion de 7,2 % de cette même dotation initiale.

C'est sur ces deux chapitres qu'un effort tout particulier est fait de « resynchronisation » des autorisations de programme et des crédits de paiement, le décalage croissant entre les unes et les autres trouvant son explication, d'une part, dans le poids des régulations budgétaires pratiquées au cours des derniers exercices et, d'autre part, dans le faible taux d'aboutissement de certains investissements conduits outre-mer.

C. LES CHAPITRES SUR LESQUELS L'ARRÊTÉ D'ANNULATION A CONFIRME LE GEL DÉCIDÉ EN DÉBUT D'EXERCICE

Ils sont très minoritaires.

Il s'agit des chapitres 41-52 « *Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de diverses organismes des départements d'outre-mer* », 46-94 « *Action sociale et culturelle* », 58-01 « *Infrastructures de Guyane* », 67-51 « *Travaux d'intérêt local* » pour la fraction hors réserve parlementaire qui est préservée de toute annulation, 68-03 « *Subvention au fonds d'investissement des départements d'outre-mer (Sections régionale et départementale)* », 68-05 « *Recherche scientifique dans les territoires*

d'outre-mer » et 68-92 « Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social ».

L'annulation porte sur 10 % des dépenses ordinaires et 25 % des autorisations de programmes et des mesures nouvelles en crédits de paiement.

D. LES ANNULATIONS DE CONSTATATION

Deux chapitres seulement sont concernés par ces annulations qui procèdent d'un simple constat de moindre dépense :

- La réduction de 15,5 % de la dotation inscrite sur le chapitre 41-51 *« Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales des départements d'outre-mer »* résulte mécaniquement de la baisse de la compensation versée par l'Etat aux collectivités locales en contrepartie des exonérations de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les motifs de cette baisse constatée en cours d'exercice sont identiques à ceux de la contraction de la compensation versée par l'Etat aux collectivités de métropole au titre de ces mêmes exonérations de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est donc proposé au lecteur de se reporter sur ce point au commentaire sur les annulations de crédits du budget de l'Intérieur (b) : annulations afférentes au chapitre 41-51 du budget de l'Intérieur *« Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales »*).

- L'annulation de 5 millions de francs (3,4 % de la dotation initiale) sur le chapitre 41-91 *« Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et à divers organismes »* relève, là encore, du simple ajustement aux besoins réels tels que constatés en cours d'exercice.

(En milliers de francs)

Chap.	DOM - TOM	Dotations initiales		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
31-90	Rémunérations des personnels		573 786				1 830		1 830		0,32
34-96	Moyens de fonctionnement des services		121 141		2 910				-2 900		-2,39
37-91	Frais de justice - Réparations civiles						1 260		1 260		41,00
	Total pour le titre III		914 372		2 900		3 090		190		0,02
	Titre IV										
41-51	Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales des DOM		38 000		5 900				-5 900		-15,53
41-52	Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes des DOM		3 000		300				-300		-10,00
41-91	Subventions aux budgets locaux des TOM et à divers organismes		147 763		5 000				-5 000		-3,38
44-03	Fonds pour l'emploi dans les DOM et la collectivité territoriale de St Pierre et Miquelon		135 000				150 000		150 000		111,11
46-94	Action sociale et culturelle		111 334		11 130				-11 130		-10,00
	Total pour le titre IV		467 497		22 330		150 000		127 670		27,01
	Titre V										
58-01	Infrastructures de Guyane	25 000	26 750	6 250	2 930			-6 250	-2 930	-25,00	-10,95
	Total pour le titre V	25 000	26 750	6 250	2 930			-6 250	-2 930	-25,00	-10,95
	Titre VI										
67-51	Travaux divers d'intérêt local	9 030	7 430	1 125	925			-1 125	-925	-12,46	-12,45
67-54	Subventions d'équipement aux collectivités pour les dégâts causés par les calamités publiques					6 500		6 500		100,00	
68-01	Subvention au fonds d'investissement des DOM (Section générale)	365 000	361 600	58 070			10 000	-58 070	10 000	-15,91	2,77
68-03	Subvention au fonds d'investissement des DOM (Sections régionale et départementale)	77 600	76 200	19 400	3 500			-19 400	-3 500	-25,00	-4,59
68-05	Recherche scientifique dans les TOM	34 200	37 790	8 550	6 210			-8 550	-6 210	-25,00	-16,44
68-90	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social	190 000	194 100	13 750			119 000	-13 750	119 000	-7,24	61,31
68-92	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social (section des territoires)	12 000	6 000	3 000	1 500			-3 000	-1 500	-25,00	-25,00
	Total pour le titre VI	1 078 830	1 063 610	103 895	12 135	6 500	129 000	-97 395	116 865	-9,03	11,09
	Total général	1 116 830	2 460 449	110 145	40 295	6 500	282 090	-103 645	241 795	-9,28	9,82

Détail des annulations sur les titres III et IV

(en francs)

Chapitre 34-96
MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES **2.900.000**

Article 12 : Organismes internationaux	485
Article 14 : Service de l'information et des relations publiques	36.472
Article 15 : Commandement du S.M.A.	16.758
Article 16 : Service du Haut Fonctionnaire de défense	6.104
Article 17 : Archives	10.953
Article 18 : Secrétariat permanent du Conseil du Pacifique Sud	35.521
Article 19 : Coopération régionale Caraïbes-Guyane	48.000
Article 40 : Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer	2.260.563
Article 50 : Bureaux d'études dans les départements d'outre-mer	18.880
Article 60 : Service militaire adapté dans les territoires d'outre-mer	421.113
Article 81 : Moyens de sécurité civile	10.823
Article 83 : Dépenses afférentes à diverses élections outre-mer	262
Article 84 : Formation professionnelle des personnels de l'administration centrale	24.844
Article 85 : Formation professionnelle des personnels des services de l'Etat dans les DOM	2.812
Article 86 : Formation professionnelle des personnels des services de l'Etat dans les TOM	6.410

Chapitre 41-51
SUBVENTIONS DE CARACTÈRE OBLIGATOIRE EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES DES DOM **5.900.000**

Article 10 : Subventions obligatoires	5.900.000
---------------------------------------	-----------

Chapitre 41-52
SUBVENTIONS DE CARACTÈRE FACULTATIF EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE DIVERS ORGANISMES DES DOM **300.000**

Article 10 : Collectivités locales	300.000
------------------------------------	---------

Chapitre 41-91
SUBVENTIONS AUX BUDGETS LOCAUX DES TOM ET A DIVERS ORGANISMES **5.000.000**

Article 21 : Terres australes et antarctiques françaises	3.000.000
Article 22 : Terres australes et antarctiques - Recherche	2.000.000

Chapitre 46-94
ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

11.130.000

Article 10 : Activités sportives et de jeunesse dans les DOM	98.000
Article 20 : Migrants originaires des DOM	6.000.000
Article 31 : Préformation et formation professionnelle des DOM et des collectivités territoriales	94.000
Article 32 : Bourses en faveur des étudiants mahorais	119.000
Article 33 : Action culturelle dans les DOM	130.000
Article 50 : Action sociale dans les TOM	824.000
Article 60 : Préformation et formation professionnelle dans les TOM	27.000
Article 70 : Activités sportives et de jeunesse dans les TOM	34.000
Article 80 : Action culturelle dans les TOM	208.900
Article 92 : Action sociale en Nouvelle-Calédonie	3.551.000
Article 93 : Secrétariat permanent du Conseil Pacifique Sud	44.100

EDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

L'enseignement scolaire fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 35 millions de francs et enregistre un montant total d'annulations de 482,2 millions de francs, dont il est demandé la ratification, ce qui représente une diminution nette de 447,2 millions de crédits de paiement soit 0,17 % de la dotation initiale pour 1995.

En outre, sont annulées 161 millions de francs d'autorisations de programme, sans ouverture de crédits supplémentaires, ce qui représente une diminution nette de 19 % par rapport à la dotation initiale.

I - LES OUVERTURES DE CREDITS

L'ouverture de crédit de 35 millions de francs concerne le chapitre 37-91 relatif aux frais de justice et réparations civiles et n'appelle pas de commentaires particuliers.

II - LES ANNULATIONS DE CREDITS

S'agissant des annulations, elles portent pour plus de la moitié sur le titre III. Les chapitres les plus concernés sont :

Chapitre 36-70 : "établissements scolaires et de formation - dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement"

Chapitre 37-83 : "actions pédagogiques dans l'enseignement primaire"

Ces chapitres enregistrent, respectivement, des annulations de crédits de 83 et de 15 millions de francs, qui représentent 8,15 % et 10 % de la dotation initiale. Les crédits destinés à financer les zones d'éducation prioritaire (ZEP) ne seront pas affectés par cette annulation qui se répercutera,

pour l'essentiel, sur les crédits destinés au fonds d'aide à l'innovation (FAI) qui sert à financer des projets d'établissements (sorties scolaires, etc.).

Chapitre 37-10 : "formation initiale des personnels"

Chapitre 37-70 : "centre de responsabilité - centre de formation de l'administration"

Chapitre 37-70 : "formation continue des personnels"

Ces chapitres enregistrent ensemble des annulations de crédit d'un montant total de 70,6 millions de francs. Cependant, aucune action de formation ne sera touchée et la réduction des crédits concernera essentiellement les publications du ministère.

Chapitre 34-96 : "dépenses d'informatique et de télématique"

Ce chapitre enregistre une annulation de crédits de 39 millions de francs, soit 10 % de la dotation initiale. Cette annulation se traduira par un report dans le temps des programmes de développement engagés.

Le titre IV enregistre un total d'annulations de crédits de 123 millions de francs. Les chapitres les plus concernés sont :

Chapitre 43-01: "Etablissements d'enseignement privés sous contrat - rémunération des personnels enseignants"

Ce chapitre enregistre une annulation de 50 millions de francs, soit 0,17 % de la dotation initiale. Il s'agit d'une "économie de constatation" qui ne soulève pas de difficultés majeures d'un point de vue budgétaire.

Chapitre 43-03 : "Etablissements d'enseignement privés - autres subventions"

Ce chapitre enregistre une annulation de 9 millions de francs qui représente 2,58 % de la dotation initiale. Cette annulation est analogue à celles qui affectent les chapitres de formation pour l'enseignement public.

Chapitre 43-60 : "prérecrutement et formation initiale des maîtres du premier et du second degré"

Ce chapitre enregistre une annulation de 23,7 millions de francs soit 2,05 % de la dotation initiale. Cette annulation concernera les Instituts Universitaires de Formation des maîtres.

Chapitre 43-71 : "bourses et secours d'études"

Ce chapitre enregistre une annulation de 40 millions de francs, soit 1,34 % de la dotation initiale. Il s'agit là encore d'une "économie de constatation" qui ne devrait pas affecter le versement normal des bourses d'enseignement.

Enfin, le titre V enregistre une annulation de 106 millions de francs. Deux chapitres sont concernés :

Chapitre 56-01 : "administration générale - établissements d'enseignement et centres d'information et d'orientation à la charge de l'Etat"

Ce chapitre enregistre une annulation de 26 millions de francs en crédits de paiement (6,4 % de la dotation initiale) et de 81,8 millions de francs en autorisations de programme (25 %). Cette annulation se traduira par un retard dans la réalisation de certains chantiers de rénovation ou de construction.

Chapitre 56-37 : "Dépenses pédagogiques - technologies nouvelles : premier équipement en matériel"

Ce chapitre enregistre une annulation de 106 millions de francs en crédits de paiement (20 % de la dotation initiale) et de 161 millions de francs en autorisations de programme (20 %). Les dépenses pédagogiques destinées essentiellement aux classes de terminale et aux classes préparatoires aux grandes écoles seront toutefois moins affectées qu'il n'y paraît dans la mesure où, ce chapitre va faire l'objet d'un report de crédits du titre VI de l'ordre de 64 millions de francs.

Chap.	EDUCATION NATIONALE	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-90	Frais de déplacement temporaire		42.363		4.230				-4.230		-9,99
34-92	Frais automobiles: Achat, entretien, carburants et lubrifiants		1.720		170				-170		-9,88
34-94	Bourses générales		16.474		2.000				-2.000		-12,14
34-95	Centres de responsabilité		390.237		500				-500		-0,13
34-96	Dépenses d'informatique et de télématique		394.380		39.430				-39.430		-10,00
34-97	Services déconcentrés - dépenses de fonctionnement		486.771		500				-500		-0,10
36-10	Établissements publics		903.241		5.540				-5.540		-0,61
36-70	Établissements scolaires et de formation - Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement		1.026.778		83.680				-83.680		-8,15
36-80	Formation professionnelle et actions de promotion		293.952		29.390				-29.390		-10,00
37-10	Formation initiale des personnels		54.371		5.430				-5.430		9,99
37-60	Centres de responsabilité - centre de formation de l'administration		120.189		20.000				-20.000		-16,64
37-70	Formation continue des personnels		452.120		45.210				-45.210		-10,00
37-83	Actions pédagogiques dans l'enseignement primaire		149.282		14.920				-14.920		-9,99
37-91	Frais de justice et réparations civiles		254.282				35.000		35.000		13,76
37-93	Reformes administratives et pédagogiques		154.439		1.940				-1.940		-1,26
	Total pour le titre III		221.129.800		252.940		35.000		-217.940		-0,10
	Titre IV										
43-01	Établissements d'enseignement privés sous contrat - Rémunération des personnels enseignants		29.697.274		50.000				-50.000		-0,17
43-03	Établissements d'enseignement privés - Autres subventions		351.380		9.060				-9.060		-2,58
43-60	Prérecrutement et formation initiale des maîtres de 1° et du second degré		1.158.967		23.760				-23.760		-2,05
43-71	Bourses et secours d'études		2.986.768		40.000				-40.000		-1,34
43-80	Interventions diverses		314.519		450				-450		-0,14
	Total pour le titre IV		40.004.174		123.270				-123.270		-0,31
	Titre V										
56-01	Administration générale - Établissements d'enseignement et centres d'information et de formation à la charge de l'État	327.391	417.391	81.840	26.840			-81.840	-26.840	-25,00	-6,43
56-37	Dépenses pédagogiques - technologies nouvelles - Premier équipement en matériel	396.650	396.650	79.160	79.160			-79.160	-79.160	-19,96	-19,96
	Total pour le titre V	849.041	990.041	161.000	106.000			-161.000	-106.000	-18,96	-10,71
	Total général	849.041	262.204.015	161.000	482.210		35.000	-161.000	-447.210	-18,96	-0,17

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

I.- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'enseignement supérieur fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 675 millions de francs et enregistre un montant d'annulations de 18,6 millions de francs, soit une augmentation nette de 656,3 millions de crédits de paiement qui représente 1,55 % de la dotation initiale pour 1995.

Il n'est proposé ni annulation ni ouverture de crédits supplémentaires au titre des autorisations de programme.

I - LES OUVERTURES DE CRÉDITS

Les ouvertures de crédits portent pour 320 millions de francs sur les crédits du titre III et pour 355 millions de francs sur le titre IV. Les chapitres concernés sont :

Chapitre 31-11 : "Personnel enseignant et chercheurs - Rémunérations"

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture supplémentaire de crédits de 220 millions de francs. Bien que d'un montant significatif en valeur absolue, ce mouvement ne porte que sur 1,43 % de la dotation initiale. Il abonde le chapitre dès le milieu de l'année et doit être interprété comme un "geste" en direction des personnels enseignants et chercheurs.

Chapitre 35-90 : "Cotisations sociales - Part de l'Etat"

Dans le même esprit, ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture supplémentaire de crédits de 70 millions de francs qui représente une augmentation de 7,10 % de la dotation initiale.

Chapitre 36-11 : "Enseignement supérieur et recherche - Subventions de fonctionnement"

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 30 millions de francs. Ce mouvement doit être, une fois encore, regardé comme un geste symbolique en faveur des Universités. Il devrait faciliter les conditions de la rentrée universitaire 1995-1996.

Chapitre 43-71 : "Bourses et secours d'études"

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 355 millions de francs.

Cette dépense inévitable est destinée à maintenir au niveau de l'année 1993 le montant des aides individuelles exceptionnelles attribuées aux étudiants boursiers.

Rappelons que l'effectif des bénéficiaires effectifs de ce chapitre s'est élevé à 22.000 pour l'année universitaire 1994-1995 alors que 10.000 seulement avaient été prévus.

II - LES ANNULATIONS DE CRÉDITS

En application de la règle tendant à réduire de 10 % les dépenses de fonctionnement des services centraux, un certain nombre de chapitres ont été affectés par l'arrêté du 28 juin 1995 portant annulation de crédits.

Il en est ainsi pour le chapitre 34-96 "Dépenses d'informatique et de télématique" pour lequel il est demandé une annulation de crédits de paiement de 4,4 millions de francs (dotation initiale : 44,6 millions de francs), pour le chapitre 34-98 "Moyens de fonctionnement des services" pour lequel il est demandé une annulation de crédits de paiement de 1 million de francs (dotation initiale : 10,09 millions de francs), pour le chapitre 36-19 "Dépenses de fonctionnement des chancelleries" pour lequel il est demandé une annulation de crédits de paiement de 870.000 francs (dotation initiale : 8,7 millions de francs), enfin pour le chapitre 37-94 "Comité national d'évaluation des établissements à caractère scientifique, culturel et technique", pour lequel il est demandé une annulation de crédits de paiement de 400.000 francs (dotation initiale : 4,07 millions de francs).

Notons, en outre, une économie relativement modeste au titre du chapitre 36-14 "Oeuvres en faveur des étudiants" (- 3,03 millions de francs,

soit 0,54 % de la dotation initiale) et une annulation plus significative au titre du chapitre 43-50 "Aide au pré-recrutement des enseignants-chercheurs (- 8,8 millions de francs, soit 3,3 % de la dotation initiale).

(En milliers de francs)

Chap.	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
31-11	Personnel enseignant et chercheurs - Rémunérations		15.343.703				220.000		220.000		1,43
33-90	Cotisations sociales - Part de l'Etat		985.497				70.000		70.000		7,10
34-96	Dépenses d'informatique et de télématique		44.617		4.460				-4.460		-10,00
34-98	Moyens de fonctionnement des services		10.096		1.000				-1.000		-9,90
36-11	Enseignement supérieur et recherche - Subventions de		5.149.759				30.000		30.000		0,58
36-14	Oeuvres en faveur des étudiants		558.217		3.030				-3.030		-0,54
36-19	Dépenses de fonctionnement des chancelleries		8.752		870				-870		-9,94
37-94	Comité national d'évaluation des établissements à caractère scientifique culturel et technique		4.076		400				-400		-9,81
	Total pour le titre III		30.101.256		9.760		320.000		310.240		1,03
	Titre IV										
43-50	Aide au pré-recrutement d'enseignants-chercheurs		266.699		8.890				-8.890		-3,33
43-71	Bourses et secours d'études		5.814.724				355.000		355.000		6,11
	Total pour le titre IV		7.239.859		8.890		355.000		346.110		4,78
	Total général	5.000.080	42.211.805		18.650		675.000		656.350		1,55

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

II.- RECHERCHE

La recherche fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 420 millions de francs et enregistre un montant d'annulation de 85,7 millions de francs, soit au total une augmentation nette de 334,2 millions de crédits de paiement qui représente 1,19 % de la dotation initiale pour 1995.

Par ailleurs, sont annulées 624,7 millions de francs d'autorisations de programme, sans ouvertures de crédit supplémentaires, soit une diminution nette de - 10,3 % par rapport à la dotation initiale.

I - LES OUVERTURES DE CRÉDITS

Les ouvertures de crédit portent pour 100 millions de francs sur les crédits du titre III et pour 320 millions de francs sur les crédits du titre VI.

Les chapitres concernés sont :

Chapitre 36-21 : "CNRS et instituts nationaux"

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture supplémentaire de crédits de 100 millions de francs. En application des conclusions d'un rapport de l'Inspection Générale des Finances en cours de publication, il s'agit ici de remédier partiellement aux déficits de fonctionnement enregistrés par le Centre National de la Recherche Scientifique.

Chapitre 66-04 : "Fonds de la recherche et de la technologie"

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture supplémentaire de crédits de 20 millions de francs. Ce mouvement doit être regardé comme symbolique au regard du montant des autorisations de programme annulées mentionnées dans la section suivante.

Chapitre 66-21 : "CNRS et instituts nationaux"

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture supplémentaire de crédits de 300 millions de francs, soit une augmentation de 11,78 % par rapport à la dotation initiale.

Cet abondement permet de combler une partie du "décalage" entre les autorisations de programme et les crédits de paiement au titre du Centre National de la Recherche Scientifique.

Dans la ligne de la politique d'ajustement et d'assainissement de l'établissement, il satisfait aux engagements pris par le Gouvernement en 1994.

II - LES ANNULATIONS DE CRÉDITS

Les annulations opérées par l'arrêté du 28 juin 1995 a porté la régulation budgétaire sur le budget de la recherche à 654,7 millions de francs en autorisations de programme et à 85,7 millions de francs en crédits de paiement.

Les annulations relatives au titre III atteignent 12,5 millions de francs et portent essentiellement sur les subventions de fonctionnement pour lesquels la règle de 10 % d'économie, s'agissant des services de l'administration centrale, a été appliquée.

C'est ainsi que le *chapitre 34-95 "Dépenses d'information et de télématique"* voit sa dotation réduite de 9,95 % (- 930.000 francs) et le *chapitre 34-98 "Moyens de fonctionnement et formation des personnels"* de 9,99 % (- 4,2 millions de francs). Signalons, sur ce dernier chapitre, que le Gouvernement déclare avoir "préservé" les moyens des étudiants ainsi que les crédits destinés aux résidences et aux cités universitaires.

Quant au Commissariat à l'Energie atomique, il n'est amputé que de 0,36 % de sa dotation initiale (7,4 millions de francs sur 2.042 millions de francs).

Au titre IV, les annulations atteignent 36,5 millions de francs, en application de la règle des 10 %, soit 28,4 millions de francs pour les fondations de recherche en biologie et en médecine (*chapitre 43-21*) et 8,1 millions de francs pour les actions d'incitation, d'information et de consultation (*chapitre 43-01*). Il convient de relever que les crédits de

recherche scientifique des organismes (Pasteur, Curie...) -qui ne constituent pas, rappelons-le- des dépenses obligatoires pour l'Etat- ont été "épargnés" par les annulations.

On soulignera, en outre, que sur ce titre, des excédents avec possibilité de reports s'élèvent actuellement à 17 millions de francs.

S'agissant des dépenses en capital, les annulations, en valeur absolue, affectent principalement les subventions d'investissement (titre VI) accordées aux organismes (623,5 millions de francs en autorisations de programme et 34,5 millions de francs en crédits de paiement).

On notera ici la poursuite de l'effort d'ajustement du CNRS (200 millions de francs en autorisations de programme), l'application de la règle des 10 % au *chapitre 66-06* "Information et culture scientifique et technique" et le fait que la moitié des annulations d'autorisations de programme du *chapitre 66-04* "Fonds de la recherche et de la technologie" correspond, à des reports de crédit (349,750 millions de francs).

En ce qui concerne enfin le titre V, qui retrace, pour l'essentiel, les moyens d'équipement mis à la disposition de l'administration centrale, les annulations traduisent un effort de rigueur non négligeable, soit - 250 % en autorisations de programme et - 10,71 en crédits de paiement pour le *chapitre 56-06* "Information et culture scientifique et technique" et - 25 % en autorisations de programme et - 9,54 % en crédits de paiement pour le *chapitre 57-02* "Equipements administratifs et techniques".

(En milliers de francs)

Chap.	RECHERCHE	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-95	Dépenses d'informatique et de télématique		9.350		930				-230		-9,95
34-98	Moyens de fonctionnement et de formation des personnels		42.152		4.210				-4.210		-9,99
36-21	CNRS et instituts nationaux		10.146.674				100.000		100.000		0,99
36-83	C E A		2.042.885		7.420				-7.420		-0,36
	Total pour le titre III		19.424.746		12.560		100.000		87.400		0,45
	Titre IV										
43-01	Actions d'animation, d'information et de consultation		81.457		8.140				-8.140		-9,99
43-21	Fondateurs de recherche en biologie et en médecine		284.000		28.400				-28.400		-10,00
	Total pour le titre IV		1.941.230		36.540				-36.540		-1,88
	Titre V										
56-06	Information et culture scientifique et technique, prospective et études	12.000	14.000	30.000	1.500			-30.000	-1.500	-250,00	-10,71
57-02	Equipements administratifs et techniques	5.000	6.500	1.250	620			-1.250	-620	-25,00	-9,54
	Total pour le titre V	17.000	20.500	31.250	2.120			-31.250	-2.120	-183,82	-10,34
	Titre VI										
66-04	Fonds de la recherche et de la technologie	399.000	774.500	349.750			20.000	-349.750	20.000	-87,66	2,58
66-06	Information et culture scientifique et technique	55.000	55.000	13.750	4.530			-13.750	-4.530	-25,00	-8,24
66-21	CNRS et instituts nationaux	2.530.980	2.547.255	200.000			300.000	-200.000	300.000	-7,90	11,78
66-51	Actions et institutions de recherche biologique et médicale	681.123	573.275	60.000	30.000			-60.000	-30.000	-8,81	-5,23
	Total pour le titre VI	6.319.868	6.608.785	623.500	34.530		320.000	-623.500	285.470	-9,87	-4,32
	Total général	6.336.868	27.995.262	654.750	85.750		420.000	-654.750	334.250	-10,33	1,19

ENVIRONNEMENT

L'examen du sort réservé aux crédits du budget de l'environnement traduit une faible variation d'ensemble.

Cette variation (une baisse de 1 % pour les crédits de paiement -soit 18 millions de francs- et une réduction de 9,57 % pour les autorisations de programme -soit 86 millions de francs-) résulte d'une importante ouverture ponctuelle de crédits, laquelle vient compenser le mouvement d'annulation marquant par ailleurs ce budget, en application des consignes de gel de crédits contenues dans la lettre du ministère du Budget datée du 22 février 1995.

1 - LES OUVERTURES DE CRÉDITS

La seule ouverture réelle de crédits concerne le plan décennal "Loire grandeur nature" au sein du chapitre 57-20 "Protection de la nature et de l'environnement - Etudes, acquisitions et travaux d'équipement". Elle s'élève à 76 millions de francs en crédits de paiement (ce qui représente 52 % d'augmentation) et à 65 millions de francs en autorisations de programme (soit une hausse de 37 %).

Ces sommes sont destinées à financer le déplacement des installations de trois entreprises, lequel est rendu nécessaire par les travaux de dégagement du lit de la Loire dans la traversée de Brive-Charensac. La négociation avec les entreprises concernées n'ayant abouti qu'au début de l'année 1995, ce financement n'avait pu être inscrit dans la loi de finances initiale.

II - LES ANNULATIONS DE CRÉDITS

Les annulations de crédits apparaissent très largement comme la conséquence du gel des crédits demandés par le ministère du Budget en février 1995 à hauteur de 10 % sur les dépenses ordinaires et de 25 % sur les mesures nouvelles en matière d'équipement.

Pour les crédits de paiement, il convient cependant de remarquer que les variations du pourcentage d'annulation de crédits de chaque chapitre par rapport à sa dotation initiale tiennent, pour l'essentiel, à la différence de proportion entre les services votés et les mesures nouvelles au sein des différents chapitres.

La faiblesse relative du taux d'annulation des crédits de paiement du chapitre 36-41 "Subventions de fonctionnement à divers établissements publics" (en baisse de seulement 2,22 %) et des autorisations de programme du chapitre 67-41 "Subventions d'équipement au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et aux parcs nationaux" (dont la réduction globale de 19,66 % recouvre une réduction de 17,5 % seulement pour le conservatoire) provient exclusivement de la moindre réduction des sommes affectées au conservatoire du littoral. Ce dernier, qui fête en 1995 le vingtième anniversaire de sa création, bénéficie en effet depuis quelques années d'une priorité de l'action gouvernementale.

Chap.	ENVIRONNEMENT	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-20	Protection de la nature et de l'environnement. - Dépenses spécifiques d'études, de fonctionnement et d'entretien		122 896		7 310						-3,95
34-60	Information, réalisation et diffusion de publications		9 820		900						-9,50
34-96	Dépenses d'informatique et de télématique		22 000		2 200						-10,46
34-98	Moyens de fonctionnement des services		84 868				20				0,02
36-41	Subventions de fonctionnement à divers établissements publics		143 300		3 180						-2,22
37-02	Instances consultatives nationales		1 300		130						-10,00
	Total pour le titre III		814.318		13.800		20		-13.780		-1,69
	Titre IV										
44-10	Protection de l'environnement. - Subventions		86 428		6 060						-7,01
44-20	Subventions à divers organismes		144 070		5 270						-3,60
	Total pour le titre IV		230.498		11.330				-11.330		-4,92
	Titre V										
57-20	Protection de la nature et de l'environnement. - Etudes, acquisitions et travaux d'équipement	175 300	145 600			65 000	76 000	65 000	76 000	37,08	52,20
57-50	Etudes générales et actions de coopération internationale	25 600	22 800	6 400	3 200			-6 400	-3 200	-25,00	-14,04
57-91	Équipement immobilier des services	31 770	34 370	7 940	2 340			-7 940	-2 340	-24,99	-6,81
	Total pour le titre V	232.670	202.770	14.340	5.540	65.000	76.000	88.660	78.460	31,77	34,78
	Titre VI										
65-50	Fonds d'intervention pour la qualité de la vie	15 000	22 000	3 750	1 870			-3 750	-1 870	-25,00	-8,50
67-20	Protection de la nature et de l'environnement. - Subventions d'équipement	464 970	305 870	96 240	42 960			-96 240	-42 960	-20,70	-14,05
67-41	Subventions d'équipement au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et aux parcs nationaux	187 274	181 274	36 810	18 690			-36 810	-18 690	-19,66	-10,31
	Total pour le titre VI	667.244	509.144	136.800	63.520			-136.800	-63.520	-20,50	-12,48
	Total général	899.914	1.736.660	151.140	94.190	65.000	76.020	-86.140	-18.170	-9,57	-1,03

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

I. - URBANISME ET SERVICES COMMUNS

Réservoir des crédits de fonctionnement du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme, la section urbanisme et services communs est généralement touchée par les régulations budgétaires. Mais essentiellement composée de crédits de personnel, elle ne l'est qu'en faible proportion : - 0.84 % en moyens de paiement au titre du présent projet.

On remarque néanmoins une ouverture de crédits en faveur du programme de réservation de logements destinés à des fonctionnaires.

I - LES OUVERTURES DE CREDITS

Le programme de réservation de logements destinés à des fonctionnaires voit ses crédits de paiement abondés de 217,4 %, à 25 millions de francs. Ce chapitre fait traditionnellement l'objet d'ouvertures de crédits en cours de gestion pour des opérations interministérielles dans le cadre des accords salariaux signés avec les représentants de la Fonction publique. Bien que les montants en cause soient très modérés, il n'est pas souhaitable que ce type de pratique soit généralisé.

II - LES ANNULATIONS DE CREDITS

Vingt chapitres font l'objet d'annulations de crédits, pour un montant global de 193 millions de francs en CP et 96 millions de francs en AP.

D'une façon générale, il s'agit de la concrétisation du gel décidé le 22 février dernier. Certaines lignes peuvent faire l'objet de commentaires particuliers.

Au chapitre 34-10, l'annulation porte notamment sur l'article 60. Il s'agit des actions menées par la direction des affaires économiques et

internationales, qui publie les statistiques relatives à la construction et assure les relations internationales des ministères de l'équipement et du logement. A la suite de cette annulation, le budget de la DAEI se retrouve particulièrement tendu.

Le chapitre 34-97 subit à lui seul près de la moitié des annulations de la section urbanisme et services communs (103 millions de francs sur 218 millions de francs). Ces annulations se traduisent par une baisse de 10 % des moyens de fonctionnement des directions départementales de l'équipement (DDE). Les DDE contribuent depuis plusieurs années à la réduction du train de vie de l'Etat, en perdant environ 1.000 emplois par an, et en ayant vu leurs moyens de fonctionnement réduits de 30 % depuis 1992.

Le laboratoire central des ponts et chaussées (chapitre 37-46) subit une petite annulation (1,11 %), dont les conséquences devraient être modérées.

Au titre V, le chapitre 57-92 subit une forte réduction de ses autorisations de programme (- 25 %). Ce chapitre est consacré à des investissements immobiliers à caractère interministériel. L'annulation ici demandée aura pour effet de retarder les projets envisagés pour la Caisse régionale d'assurance maladie de Toulouse.

Au titre VI, le chapitre 64-50 subit également une annulation de 28 % de ses autorisations de programme. Cette ligne finance des aides aux entreprises du BTP dans le cadre des contrats Etat-Régions. L'annulation demandée est rendue possible par les remboursements effectués par les entreprises bénéficiaires d'avances versées entre 1985 et 1987 au titre des contrats de modernisation.

Votre rapporteur général exerce une vigilance particulière à l'égard de l'Institut géographique National (IGN) dont les dotations font l'objet d'un contrat de plan quinquennal signé avec l'Etat. L'annulation figurant au chapitre 67-65 n'est pas incompatible avec le contrat de plan, car ce chapitre finance une subvention d'entretien du patrimoine immobilier qui n'est pas couverte par le contrat de plan.

Enfin, on peut remarquer que le chapitre 65-45 qui fait par ailleurs l'objet d'une ouverture de 25 millions de francs de crédits de paiement n'échappe pas à l'annulation de 25 % de ses autorisations de programme décidée lors du gel.

(En milliers de francs)

Chap.	URBANISME ET SERVICES COMMUNS	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-10	Dépenses spécifiques de fonctionnement		13.606		1.360				-1.360		-10,00
34-60	Information, réalisation et diffusion de publications		18.797		1.870				-1.870		-9,95
34-96	Dépenses informatiques et télématiques		168.211		16.820				-16.820		-10,00
34-97	Centres de responsabilité - Dépenses de matériel et de fonctionnement		1.135.099		103.500				-103.500		-9,12
34-98	Frais de fonctionnement et entretien automobile		558.922		50.890				-50.890		-9,11
36-30	Établissements d'enseignement de l'architecture - Fonctionnement		129.994		3.070				-3.070		-2,36
36-50	École nationale des Ponts et Chaussées		126.813		2.060				-2.060		-1,62
37-46	Fonctionnement des centres d'études techniques de l'équipement et du laboratoire central des Ponts et Chaussées		129.749		1.440				-1.440		-1,11
37-60	Services d'études techniques		22.425		2.240				-2.240		-9,99
	Total pour le titre III		22.203.003		183.250				-183.250		-0,83
	Titre IV										
44-10	Subventions diverses, bourses, et formation professionnelle et permanente		89.631		1.260				-1.260		-1,41
	Total pour le titre IV		89.631		1.260				-1.260		-1,41
55-21	Architecture et urbanisme	122.300	104.400	30.500	9.150			-30.500	-9.150	-24,94	-8,76
57-58	Recherche scientifique et technique	51.887	51.415	12.970	6.300			-12.970	-6.300	-25,00	-11,37
57-71	Études	19.500	15.750	4.870	2.430			-4.870	-2.430	-24,97	-15,43
57-91	Équipements automobile des services	121.443	97.923	22.360	4.980			-22.360	-4.980	-18,41	-5,09
57-92	Opérations concertées d'aménagement et de construction d'intérêt public conduites par l'Etat	9.980	7.600	2.490	1.900			-2.490	-1.900	-24,95	-25,00
	Total pour le titre V	325.110	281.088	73.190	24.760			-73.190	-24.760	-22,51	-8,81
	Titre VI										
64-50	Subvention d'équipement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics	17.000	8.640	4.250				-4.250		-25,00	
65-23	Architecture et urbanisme - Aménagement du cadre de vie urbain et interventions dans les zones, abords, paysages et secteurs sauvegardés	134.265	125.165	2.000	2.000			-2.000	-2.000	-1,49	-1,60
65-45	Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à des fonctionnaires	23.000	11.500	5.750		25.000		-5.750	25.000	-25,00	217,39
67-58	Recherche scientifique et technique - Subventions d'équipement	38.113	36.590	9.520	6.150			-9.520	-6.150	-24,98	-16,81
67-65	Institut géographique national - Subventions d'équipement	46.500	47.550	1.250	620			-1.250	-620	-2,69	-1,30
	Total pour le titre VI	358.878	281.445	22.770	8.770		25.000	-22.770	16.230	-6,34	5,77
	Total général	683.988	22.855.167	95.960	218.040		25.000	-95.960	-193.040	-14,03	-0,84

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

II - TRANSPORTS

1. TRANSPORTS TERRESTRES

Initialement dotée de 44,2 milliards de francs, dont 85 % sont consacrés à des subventions à la SNCF, la section transports terrestres est peu touchée par le présent projet en moyens de paiement, avec une réduction de 0,19 % des crédits initiaux seulement malgré l'absence d'ouverture de crédits. Les dépenses en capital sont en revanche beaucoup plus fortement atteintes, avec une diminution globale de 22,9 % des autorisations de programme.

S'agissant des dépenses ordinaires, les annulations ont été en principe de 10 %, mais les crédits relatifs au contrat de plan Etat-SNCF et à la batellerie ont été épargnés, ce qui explique que seul le titre III soit touché et que le titre IV soit exempté.

Au titre III, deux chapitres font l'objet d'annulations de 10 % : le 35-41, qui est consacré aux dépenses d'entretien et de fonctionnement des services de navigation et des contrôleurs des transports terrestres (ces derniers voient leurs crédits de maintenance et d'équipement des fourgons de contrôle et de matériels de pesée amputés de 10 %) et le 37-45 consacré aux transports de défense, qui souffre de la réduction généralisée des crédits militaires prévue par le présent projet.

S'agissant des dépenses en capital, on peut observer que la réduction des autorisations de programme du chapitre 53-41 nécessitera des reports d'études économiques à partir de 1996.

La réduction de 23 % des autorisations de programme du chapitre 63-41 touche l'ensemble des subventions d'investissement aux transports terrestres : les arbitrages entre les douze articles du chapitre, qui sont variés mais concernent tous les travaux publics, ne sont pas encore rendus. Selon le secrétariat d'Etat aux transports, les opérations prévues ne seront pas annulées mais décalées dans le temps.

Enfin, la forte réduction des crédits du fonds d'aide à la recherche et à l'innovation dans les transports (FARIT, chapitre 67-17) ne devrait pas remettre en cause son existence, bien que sa dotation serve désormais chaque année de réservoir d'annulations en cours de gestion.

(En milliers de francs)

Chap.	TRANSPORT TERRESTRES	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
35-41	Transports terrestres - Entretien et fonctionnement		6.000		600				-600		-10,00
37-45	Organisation et fonctionnement des transports de défense		6.800		680				-680		-10,00
	Total pour le titre III		13.709		1.280				-1.280		-9,34
	Titre V										
53-41	Etudes économiques dans le domaine des transports terrestres	8.500	5.670	2.125	637			-2.125	-637	-25,00	-11,23
	Total pour le titre V	8.500	5.670	2.125	637			-2.125	-637	-25,00	-11,23
	Titre VI										
63-41	Transports terrestres - Subventions d'investissement	1.146.000	1.233.000	263.500	78.750			-263.500	-78.750	-22,99	-6,39
67-17	Recherche scientifique et technique	54.200	50.880	13.550	5.420			-13.550	-5.420	-25,00	-10,65
	Total pour le titre VI	1.200.200	1.283.880	277.050	84.170			-277.050	-84.170	-23,00	-6,56
	Total général	1.218.700	44.220.910	279.175	85.450			-279.175	-85.450	-22,91	-0,19

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

II. - TRANSPORTS

2. ROUTES

Les moyens de paiement de la section « routes » du ministère de l'équipement sont globalement majorés de 4,87 % par suite d'une importante ouverture de crédits au chapitre 53-43, destinée aux investissements routiers des contrats de plan Etats-Régions.

I. - L'OUVERTURE DE CREDITS

Une seule ouverture de crédits est demandée par le présent projet, à l'article 20 (Investissements sur le réseau routier national) du chapitre 53-43. Cette ouverture est financée par le solde de remboursement à l'Etat de la dette d'Autoroutes de France, établissement public qui centralise la dette envers l'Etat des sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes (SEMCA). Elle est destinée aux contrats de plan Etat-Régions de la période 1995-2000.

Compte tenu d'une réestimation des fonds de concours et de réaménagements de la répartition, ce sont au total 513 millions de francs qui sont ainsi ouverts, selon la répartition régionale suivante :

Répartition régionale des crédits de paiement ouverts en loi de finances rectificative

(millions de francs)

REGIONS	CP ouverts en LFR	Total des CP après LFR
Nord Pas de Calais	2	510
Picardie	21	360
Ile de France	110	1.854
Centre	48	505
Haute Normandie	60	455
Basse Normandie	10	380
Bretagne	3	540
Pays de Loire	2	365
Poitou Charentes	6	317,5
Limousin	5	58,5
Aquitaine	nd	355
Midi-Pyrénées	50	733
Champagne-Ardenne	nd	305
Lorraine	50	557
Alsace	34	336
Franche-Comté	nd	221,9
Bourgogne	32	368
Auvergne	nd	432
Rhône-Alpes	nd	540
Languedoc-Roussillon	31	962
Provence - Alpes - Côte d'Azur	49	800

II. - LES ANNULATIONS DE CREDITS

D'un total de 64,3 millions de francs en dépenses ordinaires et 19 millions de francs en autorisations de programme, les annulations demeurent modestes.

Gelés à hauteur de 163 millions de francs, les crédits de fonctionnement de l'entretien (chapitre 35-42) ne sont finalement annulés que pour 63 millions de francs ; le chapitre d'investissement correspondant (le 53-42) étant épargné.

Au chapitre 37-46, la réduction de 5 % des dépenses de fonctionnement touche de façon homogène les deux centres d'études techniques (SETRA, CETU) et le centre national des ponts de secours.

Au chapitre 53-43, l'annulation de 19 millions de francs d'autorisations de programme sert à gager partiellement une ouverture de crédits au ministère de l'intérieur pour régler les dégâts occasionnés aux voiries départementales et communales par les inondations.

(En milliers de francs)

Chap.	ROUTES	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
35-42	Routes - Entretien et maintenance		1.630.608		63.060				-63.060		-3,87
37-46	Services d'études techniques et centre national des ponts de secours		27.341		1.300				-1.300		-4,75
	Total pour le titre III		1.657.949		64.360				-64.360		-3,88
	Titre V										
53-43	Voirie nationale - Investissements	5.185.930	4.280.579	19.000			411.000	-19.000	411.000	-0,37	9,60
	Total pour le titre V	5.185.930	4.280.579	19.000			411.000	-19.000	411.000	-0,37	9,60
	Total général	6.442.170	7.123.479	19.000	64.360		411.000	-19.000	346.640	-0,29	4,87

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

II - TRANSPORTS

3. SECURITÉ ROUTIERE

Composé essentiellement de dépenses de fonctionnement et d'investissements légers, le petit budget (534 millions de francs en moyens de paiement) de la sécurité routière subit une véritable coupe claire (- 25 % en AP, - 11 % en CP), peu économe pour l'Etat (59 millions de francs en CP), alors même que l'année 1994 se révèle un piètre millésime pour la sécurité routière, du fait notamment de la loi d'amnistie.

Cinq des six chapitres de la sécurité routière subissent des annulations. Le gel décidé par le ministre du budget le 22 février 1995 (10 % des dépenses ordinaires, 25 % des autorisations de programme) est intégralement traduit en annulations dans le présent projet, à l'exception du chapitre 35-43 qui aurait dû voir ses crédits amputés de 18,5 millions de francs et qui n'est réduit finalement que de 8,5 millions de francs. Cette relative clémence s'explique par la nécessité de maintenir une politique de communication nationale en matière de sécurité routière.

Au chapitre 35-43, l'article 20 (fonctionnement et maintenance des moyens d'exploitation et d'alerte) est réduit de 6,4 millions de francs et l'article 30 (développement de projets et fonctionnement informatiques) de 2,1 millions de francs.

Sur le chapitre 37-06, les annulations affectent de façon homogène (10 %) tant l'activité du délégué interministériel à la sécurité routière que les actions locales de sécurité routière.

Les subventions aux associations de prévention routière (chapitre 44-43) se réduisent comme peau de chagrin depuis des années, et diminuent à nouveau de près de 10 %.

La très forte réduction du chapitre 53-48 (- 25 % en AP ; - 16 % en CP) se traduira par un report des investissements en matière de signalisation de jalonnement et de mise en oeuvre du schéma directeur d'exploitation de la route, dont le but est d'améliorer la circulation.

Votre rapporteur général ne peut que juger inopportunes ces annulations, qui ont pris effet dès le mois de février, dans une période où il était prévisible que l'insécurité routière progresserait.

(En milliers de francs)

Chap.	SECURITE ROUTIERE	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
35-43	Sécurité et circulation routière - Situation et fonctionnement		185.484		8.540				-8.540		-4,60
37-06	Dépenses relatives aux activités de délégue international à la sécurité routière		58.122		5.810				-5.810		-10,00
37-45	Formation à la conduite automobile et contrôle d'aptitude		41.881		4.180				-4.180		-9,98
	Total pour le titre III		285.487		18.530				-18.530		6,49
	Titre IV										
44-43	Sécurité et circulation routière - Actions d'incitation		1.632		160				-160		-9,80
	Total pour le titre IV		1.632		160				-160		-9,80
	Titre V										
53-48	Sécurité et circulation routière - Investissements, équipements, études et expérimentations	256.622	245.622	64.150	40.150			-64.150	-40.150	-25,00	-16,35
	Total pour le titre V	256.622	245.622	64.150	40.150			-64.150	-40.150	-25,00	-16,35
	Total général	256.622	534.877	64.150	58.840			-64.150	-58.840	-25,00	-11,00

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

II - TRANSPORTS

4. TRANSPORT AERIEN

Les mouvements de crédits intervenant dans le domaine du transport aérien concernent exclusivement les crédits d'aviation civile du budget du ministère de l'équipement et des transports.

Les annulations de crédits s'élèvent à 158,2 millions de francs pour les crédits de paiement -7,94 % de la dotation initiale- et à 152 millions de francs pour les autorisations de programme -10,2 % de la dotation initiale-.

Les crédits du titre III consistent dans la subvention versée par l'Etat au budget annexe de l'aviation civile. Les annulations de crédits se montent à 26 millions de francs et représentent une baisse du montant de cette subvention de 10 %.

La mesure proposée est un pas de plus vers le désengagement de l'Etat du financement d'activités régaliennes comme le montre le tableau suivant qui rappelle l'évolution de la subvention concernée.

**Subvention d'équilibre du BAAC
(prévisions du LFI)**

(millions de francs)

1993	1994	1995
305*	265	260

* 43 MF annulés en cours d'année.

Elle supposera, à charges inchangées, soit une accentuation de la part des usagers dans le financement du budget annexe, soit un alourdissement de l'endettement.

On ne peut qu'avoir à l'esprit les observations de la Cour des Comptes qui, dans son rapport de 1994, relevait que *"les modalités de fixation de cette*

subvention ne reposent sur aucune évaluation du coût des activités de nature régaliennne qui doivent être remboursées par l'Etat au budget annexe".

La baisse des crédits en capital est moins vive mais extrêmement préoccupante.

D'emblée, il faut lui reconnaître un caractère largement artificiel. Les crédits inscrits correspondent en effet, pour l'essentiel, à des engagements de l'Etat unilatéraux ou contractuels qui devront être honorés. Les annulations proposées n'en sont donc en réalité pas, mais elles peuvent s'analyser comme des reports de paiement.

Or, la situation des industriels du secteur est telle que l'opportunité d'un tel report est plus que discutable. La dévalorisation du dollar exerce des effets très nocifs sur la santé financière des opérateurs concernés. Par exemple, on estime que l'effet dollar conduit pour le secteur à une perte en trésorerie de l'ordre du milliard de francs par an.

Dans ces conditions, il apparaît plus que regrettable que le gouvernement ait choisi d'ajouter à ces difficultés en proposant les annulations ici évoquées.

(En milliers de francs)

Chap.	TRANSPORT AERIEN	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
36-25	Titre III										
	Subvention au budget annexé de l'aviation civile		260.600		26.060				-26.060		-10,00
	Total pour le titre III		260.600		26.060				-26.060		-10,00
53-20	Titre V										
	Etudes, essais et développement du matériel	11.200	11.960	2.800	880			-2.800	-880	-25,00	-7,36
53-22	Programmes aéronautiques civils - Etudes et développement	1.430.000	1.670.000	143.000	125.000			-143.000	-125.000	-10,00	-7,49
	Total pour le titre V	1.441.200	1.681.960	145.800	125.880			-145.800	-125.880	-10,12	-7,48
63-20	Titre VI										
	Subventions et anticipations financières pour études, travaux et investissements	49.000	49.000	6.250	6.250			-6.250	-6.250	-12,76	-12,76
	Total pour le titre VI	49.000	49.000	6.250	6.250			-6.250	-6.250	-12,76	-12,76
	Total général	1.490.200	1.991.560	152.050	158.190			-152.050	-158.190	-10,20	-7,94

EQUIPEMENT, TRANSPORT ET TOURISME

II - TRANSPORTS

5. METEOROLOGIE

Le montant des annulations de crédit concernant la Météorologie s'élève à 16,8 millions de francs de crédits de paiement et 8,7 millions de francs d'autorisations de programme -1,43 % et 3,48 % des dotations initiales-

Les mouvements envisagés n'appellent pas d'observation particulière.

(En milliers de francs)

Chap.	METEOROLOGIE	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
36-20	Titre III										
	Subvention de fonctionnement à Météo-France		926.996		10.580				-10.580		-1,14
	Total pour le titre III		926.996		10.580				-10.580		-1,14
	Titre V										
	Total pour le titre V		10.000								
	Titre VI										
63-20	Subvention d'investissement à Météo-France	251.700	241.700	8.750	6.250			-8.750	-6.250	-3,48	-2,59
	Total pour le titre VI	251.700	241.700	8.750	6.250			-8.750	-6.250		-2,59
	Total général	251.700	1.178.696	8.750	16.830			-8.750	-16.830	-3,48	-1,43

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

III - TOURISME

Les crédits votés pour 1995 en loi de finances initiale se sont élevés à 408,5 millions de francs en crédits de paiement et 84 millions de francs en autorisations de programme.

L'arrêté du 28 juin 1995 a annulé 19,43 millions de francs en crédits de paiement et 19,5 millions de francs en autorisations de programme.

Par rapport aux dotations initiales, cette annulation de crédits diminue les crédits de paiement de 4,93 % et les autorisations de programme de 23,20 %.

Les ouvertures de crédits s'élèvent à 3,993 millions de francs.

Le solde net conduit donc à une réduction des crédits de paiement de 15,436 millions de francs, soit une diminution de 3,92 % et de 19,5 millions de francs en autorisations de programme soit une diminution de 23,20 % des crédits.

I - LES OUVERTURES DE CRÉDITS.

Pour la première fois depuis la création du Conseil nationale du Tourisme en 1910, **le tourisme est érigé en ministère de plein exercice.**

A cet effet, une ouverture de crédits est demandée pour un montant de 3 993 826 francs au titre III, en crédits de paiements. En année pleine, la création du ministère du Tourisme représentera environ 7 millions de francs.

Cette modification représente une augmentation de 3,08 % de la dotation initiale de la loi de finances pour 1995 pour le titre III.

• Deux articles sont concernés au titre du personnel et de la rémunération des activités (article 31-02 - Indemnités et allocations diverses pour 57 000 francs et article 31-90 - Rémunération des personnels pour 831 826 francs).

● La création du ministère du tourisme nécessite par ailleurs que l'article 34-15 - Moyens d'action de l'administration soit abondé de 2,43 millions de francs et que l'article 34-95 - Dépenses d'informatique et de télécommunication soit doté de 675 000 francs supplémentaires.

II - LES ANNULATIONS DE CRÉDITS.

Les annulations portent sur les titres III, IV et VI.

● Le chapitre 34-05 - Etudes, du titre III, est minoré de 900 000 francs par rapport à sa dotation initiale de 9 millions de francs, soit une réduction de 10 %.

● Le chapitre 44-01 - Actions d'intérêt touristique et en faveur du tourisme associatif, du titre IV, subit une diminution de 12,66 millions de francs -laquelle représente à elle seule les deux tiers de l'annulation de crédit de l'arrêté du 28 juin 1995-. Ce chapitre ayant été doté de 225,587 millions de francs en loi de finances initiale, l'annulation porte sur 5,6 % des crédits initialement votés.

Votre rapporteur spécial avait déjà souligné, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1995, l'évolution erratique de ce chapitre, qui ne peut s'expliquer par le seul réexamen approfondi des dépenses d'intervention et par leur redéploiement.

Cet effort d'économies ne devrait cependant pas concerner la promotion de la France à l'étranger, assurée notamment par le GIE « *Maison de la France* », doté en loi de finances initiale de 137,3 millions de francs (article 50).

Compte tenu de la faiblesse des dotations budgétaires de l'article 10 - Moyens d'observations, les économies devraient être réalisées au sein des articles 20 - Développement des industries touristiques, doté de 25,6 millions de francs, des articles 33 et 34 - Développement territorial du tourisme, crédités au total de 26 millions de francs.

● Enfin, le chapitre 66-03 - Développement territorial du tourisme est amputé :

- de 5,87 millions de francs au titre des crédits de paiement, dotés en loi de finances initiale de 53,525 millions de francs, soit une baisse de 10,96 % ;

- et de 19,5 millions de francs au titre des autorisations de programme, dotées en loi de finances initiale de 84,025 millions de francs, soit une diminution de 23,20 %.

Rappelons que ce chapitre a fait l'objet, pour le projet de loi de finances pour 1995, d'une importante modification de nomenclature, avec la suppression du chapitre 66-01 - Subventions aux équipements touristiques, dont les crédits ont été versés à ce chapitre.

Au titre des dépenses en capital, l'effort d'économies pourra difficilement porter sur l'article 10 - Contrats de plan Etats-Régions. En revanche, l'article 20 - Programmes d'aménagement touristique sera davantage concerné par la rigueur budgétaire. La multiplicité des actions qu'il soutient permettra d'étaler l'effort d'économies budgétaires. Enfin, l'article 30 - Plan patrimoine, qui concerne, depuis 1990, la rénovation de 110 000 lits, pourrait voir ses crédits étalés dans le temps.

(En milliers de francs)

Chap.	TOURISME	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
31-02	Indemnités et allocations diverses		4.082.195				57.000		57.000		1,40
31-90	Rémunération des personnels		65.909.260				831.826		831.826		1,26
34-15	Moyens d'action de l'administration sur le territoire		27.849.880				2.430.000		2.430.000		8,73
34-95	Dépenses d'informatique et de télécommunication		8.000.000				675.000		675.000		8,44
34-05	Etudes		9.000.000		900.000				-900.000		-10,00
	Total pour le titre III		114.841.335		900.000		3.993.826		3.093.826		2,69
	Titre IV										
44-01	Actions d'intérêt touristique et en faveur du tourisme associatif		225.587.643		12.660.000				-12.660.000		-5,61
	Total pour le titre IV		225.587.643		12.660.000				-12.660.000		-5,61
	Titre VI										
66-03	Développement territorial du tourisme	84.025.000	53.525.000	19.500.000	5.870.000			-19.500.000	-5.870.000	-23,21	-10,97
	Total pour le titre VI	84.025.000	53.525.000	19.500.000	5.870.000			-19.500.000	-5.870.000	-23,21	-10,97
	Total général	84.025.000	393.953.978	19.500.000	19.430.000		3.993.826	-19.500.000	-15.436.174	-23,21	-3,92

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

IV. MER

Les crédits de la Mer s'élevaient en loi de finances initiale pour 1995 à 6,383 milliards de francs en crédits de paiement et 524,9 millions de francs en autorisations de programme.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits présentées dans le présent projet de loi de finances rectificative s'établit à 34,4 millions de francs en crédits de paiement, soit une augmentation de + 0,54% des dotations initiales, et - 94,4 millions de francs en autorisations de programme, soit une diminution de - 17,98% des dotations initiales.

I. LES OUVERTURES DE CREDITS

Le total des ouvertures de crédits dont bénéficie le budget de la Mer s'élève à 125 millions de francs en crédits de paiement, soit 1,9% des dotations initiales. Ces ouvertures de crédits portent sur un chapitre du titre III et deux chapitres du titre IV.

Le chapitre 34-95 « Dépenses d'informatique et de télécommunications » est abondé d'un million de francs, soit un accroissement de + 4,96% par rapport à sa dotation initiale. Ces crédits supplémentaires sont destinés à hâter l'informatisation des services de l'administration maritime, qui est dramatiquement sous-équipée, avec un ratio de 1 micro-ordinateur pour 12 agents (ce ratio est en moyenne de 1,5 au ministère de l'Équipement).

Le chapitre 46-36 « Gens de mer - Allocations compensatrices » est augmenté de 76 millions de francs, c'est-à-dire plus que doublé par rapport à sa dotation initiale (72 millions de francs). Ces crédits sont destinés à l'accompagnement social de la réforme de la maintenance portuaire.

Le chapitre 47-37 « Gens de mer - Subvention à l'Établissement national des invalides de la marine » est complété à hauteur de 48 millions de francs, soit une augmentation de + 1,05% par rapport à sa dotation initiale. Cet ajustement aux besoins est motivé par le relèvement à 54% du taux de

réversion des pensions des veuves de marins, ainsi que par l'impact des nouveaux allègements de charges sociales dans le secteur de la marine.

II. LES ANNULATIONS DE CREDITS

Le montant des annulations de crédits opérées par l'arrêté du 28 juin 1995 s'élève à 90,57 millions de francs en crédits de paiement, soit 1,4% des dotations initiales, et à 94,36 millions de francs en autorisations de programme, soit 18 % des dotations initiales. Hors ENIM, le taux d'annulation des crédits de paiement s'élève à 5 %.

Les dépenses de fonctionnement sont diminuées au total de 1,4 million, soit une baisse de 0,2 % des dotations initiales du titre III.

Les annulations de dépenses d'interventions du titre IV concernent principalement la participation de l'Etat aux dépenses des ports autonomes maritimes (chapitre 44-34), qui est diminuée de 33,89 millions de francs, soit une baisse de - 8,4 % par rapport à sa dotation initiale.

Les annulations de dépenses en capital des titres V et VI portent principalement sur deux postes :

- D'une part, les dotations d'équipement des ports maritimes (chapitre 53-30) sont amputées de 29,25 millions de francs en crédits de paiement et de 30,57 millions de francs en autorisations de programme, soient des minorations respectivement de - 14,3 % et - 15,8 %.

- D'autre part, les subventions d'équipement à la flotte de commerce (chapitre 63-35), c'est-à-dire les aides à l'investissement et les aides à la consolidation et à la modernisation, sont réduites de 22,5 millions de francs en crédits de paiement et de 60 millions de francs en autorisations de programme, soient des diminutions respectivement de -10,2 % et - 25 %. En loi de finances initiale, ces aides avaient été accrues de 65,5 % en crédits de paiement et triplées en autorisations de programme par rapport à 1994.

Ces annulations de crédits appellent une observation. Force est de constater que la sécurité maritime et la protection du littoral ne figurent manifestement pas parmi les priorités du ministère.

Alors que les moyens de fonctionnement des services ont été épargnés par les annulations de crédits, celles-ci touchent tant le chapitre 35-33 « Protection et aménagement du littoral-Entretien et exploitation », qui est diminué de - 9,8 %, que le chapitre 37-32 « Signalisation maritime - Service technique de la navigation maritime et des transmissions », qui est minoré de -9,9 %, et que le chapitre 63-30, art. 30 « Protection et aménagement du littoral », qui est réduit de - 11,3 %.

Le précédent ministre chargé du budget de la Mer, M. Bernard Bosson, avait pourtant pris des engagements très fermes sur ce point devant la Mission commune d'information sur la sécurité du transport maritime et les risques de pollution du littoral, créée par le Sénat au début de 1994. Ces engagements avaient été renouvelés à l'occasion du vote de la loi de finances pour 1995, et appuyés par l'ouverture de 40 millions de francs de crédits supplémentaires en faveur des Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) en loi de finances rectificative pour 1994.

Surtout, on ne peut que s'étonner des annulations de crédits qui viennent réduire les subventions de l'Etat à la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), tant en fonctionnement qu'en équipement : le chapitre 46-32 est diminué de 460 000 francs, soit une réduction de - 10 % par rapport à sa dotation initiale, tandis que le chapitre 66-32 est diminué de 2,07 millions de francs en crédits de paiement comme en autorisations de programme, soit une réduction de 25 % par rapport à sa dotation initiale.

En effet, ces deux chapitres de subvention à la SNSM, insuffisamment dotés dans le projet de loi de finances initiale, avaient été abondés par l'Assemblée nationale et le Sénat lors du vote du budget, respectivement de 1,5 million de francs et de 1 million de francs. Désormais, après annulation, la subvention d'équipement pour 1995 s'établit nettement en-dessous de son niveau de 1994 (6,24 millions de francs contre 9,11 millions de francs). Ainsi, la volonté exprimée par le Parlement de renforcer la flotille de la SNSM se trouve contrariée du fait de la régulation budgétaire décidée par le Gouvernement.

(En milliers de francs)

Chap.	MER	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-95	Depenses d'informatique et de télécommunication		22 922				1 000		1 000		4,36
35-33	Protection et aménagement du littoral. - Entretien et exploitation		1.834		180				-180		-9,81
35-34	Ports maritimes. - Entretien et exploitation		40.000		430				-430		-1,08
37-32	Signalisation maritime. - Service technique de la navigation maritime et des transmissions de l'équipement		7.589		750				-750		-9,88
37-37	Cens de mer. - Application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande		360		30				-30		-8,33
	Total pour le titre III		580.457		1.390		1.000		-390		-0,07
	Titre IV										
41-10	Actions de promotion dans le domaine maritime		2.620		260				-260		-9,92
44-34	Ports autonomes maritimes. - Participation aux dépenses		404.700		31.890				-31 890		-8,17
46-32	Ports maritimes. - Subventions		4.610		460				-460		-9,98
46-37	Cens de mer. - Allocations compensatoires		72.000				76.000		76.000		105,56
47-37	Cens de mer. - Subvention à l'établissement national des invalides de la marine		4.575.896				48.000		48.000		1,05
	Total pour le titre IV		5.279.826		34.610		124.000		89.390		1,69
	Titre V										
53-30	Ports maritimes et protection du littoral	195.000	205.000	30.750	29 250			-30 750	-29.250	-15,77	-14,27
	Total pour le titre V	270.420	284.607	30.750	29.250			-30.750	-29.250	-11,37	-10,28
	Titre VI										
63-30	Ports maritimes et protection du littoral	1.700	3.700	420	420			-420	-420	-24,71	-11,35
63-35	Flottes de commerce. - Subventions	240.000	220.000	60.000	22.500			-60.000	-22.500	-25,00	-10,23
66-32	Ports maritimes. - Subventions	8.310	8.310	2.070	2.070			-2.070	-2.070	-24,91	-24,91
67-17	Recherche scientifique et technique. - Subventions aux organismes de recherche	4.500	6.000	1.120	330			-1.120	-330	-24,89	-5,50
	Total pour le titre VI	524.930	238.010	63.610	25.320			-63.610	-25.320	-12,12	-10,64
	Total général	524.930	6.382.900	94.360	90.570		125.000	-94.360	34.430	-17,98	0,54

INDUSTRIE ET POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Globalement, les crédits de l'industrie, des postes et télécommunications sont majorés, en crédits de paiement, d'un peu plus de 795 millions de francs, soit de 2,83 %. En autorisations de programme, ils diminuent de 1,5 milliard de francs, ce qui correspond à 11,35 % des dotations initiales.

I - LES OUVERTURES DE CRÉDITS

Quatre chapitres du budget de l'industrie bénéficient d'ouvertures de crédits :

• **le chapitre 44-82 « Prime à la reprise des véhicules de plus de 10 ans »** : doté de 390 millions de francs en loi de finances initiale, ce chapitre a été abondé de 600 millions de francs par le décret d'avance du 31 mars 1995 et à nouveau accru de 900 millions de francs par le présent collectif.

Premier bilan des « primes à la casse »

Le dispositif d'aide à la reprise des véhicules de plus de 10 ans (versement d'une aide de l'Etat de 5.000 francs à toute personne physique acquéreur d'un véhicule neuf qui, simultanément, remet au vendeur à fins de destruction, un véhicule de plus de 10 ans) est entré en vigueur le 4 février 1994 et resté applicable jusqu'au 30 juin 1995.

Le montant des crédits ouverts à cet effet a atteint au total 3,6 milliards de francs, dont :

- 560 millions de francs dans le décret d'avance du 30 mars 1994,
- 1.100 millions de francs dans le décret d'avance du 29 septembre 1994,
- 50 millions de francs dans la loi de finances rectificative du 29 décembre 1994
- 390 millions de francs dans la loi de finances pour 1995,
- 600 millions de francs dans le décret d'avance du 31 mars 1995,
- 900 millions de francs dans le projet de loi de finances rectificative pour 1995.

Ces crédits correspondent au versement de 720 000 primes. Toutefois, l'ampleur des ventes constatées à la fin du mois de juin conduit à penser que 70 à 100 millions de francs supplémentaires devront être ouverts dans le collectif de fin d'année. En effet, on estime, de façon encore provisoire, à un peu plus de 735.000 le nombre de véhicules concernés depuis la mise en oeuvre du dispositif.

On observera enfin que, pour l'Etat, il n'y a pas réellement de surcoût budgétaire puisque les ventes supplémentaires de véhicules neufs, hors « effet d'aubaine », ont généré un montant de TVA équivalent, voire légèrement supérieur au coût de la prime.

- le chapitre 64-96 « *Restructurations industrielles* » dont les crédits sont majorés de 60 millions de francs, soit de près de 30 % des dotations initiales afin de financer les interventions du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) ;

- les chapitres 41-10 « *Subventions à des organismes publics et internationaux* » et 44-81 « *Subventions à différents organismes et aux actions concourant à l'amélioration de la compétitivité des entreprises* », majorés respectivement de 4,1 et 7,3 millions de francs au titre de l'ajustement des dotations initiales aux besoins.

II - LES ANNULATIONS DE CRÉDITS

Le total des annulations atteint 1,5 milliard de francs en autorisations de programme et 776 millions de francs en crédits de paiement, soit, respectivement 11,35 % et 2,75 % des crédits initiaux.

Pour l'essentiel, ces annulations sont conformes aux normes édictées en février 1995 pour le gel des crédits du budget de l'Etat, soit 10 % des dépenses ordinaires hors dépenses de personnel et interventions prioritaires et 25 % des autorisations de programme et crédits de paiement - mesures nouvelles.

Deux chapitres seulement du titre VI échappent à cette norme :

- le chapitre 63-02 « *Centre national d'études spatiales* » dont les crédits sont malgré tout annulés à hauteur de 320 millions de francs tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, soit environ 4,5 % des dotations initiales,

- le chapitre 64-92 « *Actions de développement industriel régional en faveur des PMI* » dont les crédits sont annulés de 70 millions de francs en autorisations de programme, soit 9,7 % des autorisations votées, et de 22 millions de francs en crédits de paiement, soit 4,1 % des crédits votés.

Les autres chapitres sont mis à contribution conformément à la norme, ce qui représente, dans certains cas, des montants très significatifs. Ainsi :

- le chapitre 66-01 qui regroupe les crédits de recherche industrielle est amputé de 694 millions de francs en autorisations de programme et 182 millions de francs en crédits de paiement,

- le chapitre 66-02 destiné à l'ANVAR est en baisse de 250 millions de francs en autorisations de programme et de 86 millions de francs en crédits de paiement,

- le chapitre 62-92 sur lequel est inscrit la subvention d'investissement à l'ADEME est réduit de 42,7 millions de francs en autorisations de programme et de 8,2 millions de francs en crédits de paiement,

- le chapitre 62-12 des subventions d'équipement à l'énergie et aux matières premières est amputé de 29,4 millions de francs en autorisations de programme et de 21,6 millions de francs en crédits de paiement,

- le chapitre 66-70 des crédits d'investissement des écoles de mines est réduit de 22,5 millions de francs en autorisations de programme et de 11,8 millions de francs en crédits de paiement.

(En milliers de francs)

Chap.	INDUSTRIE ET POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-96	Moyens de fonctionnement des services		227.715		18.880				-18.880		-7,94
34-97	Centres de responsabilité et services déconcentrés - Fonctionnement		52.500		5.250				-5.250		-10,00
36-10	Subventions aux établissements publics		4.000		400				-400		-10,00
36-70	Ecoles nationales supérieures des mines		112.705		8.770				-8.770		-7,78
36-83	Commissariat à l'énergie atomique		3.596.114		28.936				-28.936		-0,80
37-71	Frais d'élections consulaires		500		50				-50		-10,00
	Total pour le titre III		6.356.655		62.286				-62.286		-0,98
	Titre IV										
41-10	Subventions à des organismes publics et internationaux		1.948.925				4.100		4.100		0,21
43-01	Actions d'incitation, d'information et de consultation		41.900		1.222				-1.222		-2,92
44-04	ANVAR		255.102		4.000				-4.000		-1,57
44-81	Subventions : amélioration de la compétitivité des entreprises		150.983				7.340		7.340		4,86
44-82	Prime à la reprise des véhicules de plus de 10 ans		390.000				1.500.000		1.500.000		384,62
44-93	Normes qualité		274.520		4.410				-4.410		-1,61
45-11	Interventions : approvisionnement et matières premières		277.160		9.612				-9.612		-3,47
45-14	Subvention à la Caisse française des matières premières		49.060		4.900				-4.900		-9,99
45-91	Subvention à l'ADFME		96.000		630				-630		-0,66
	Total pour le titre IV		8.453.532		24.774		1.511.440		1.486.666		17,59

Chap.	● INDUSTRIE ET POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre V										
54-93	Etudes	49.925	50.723	16 480	14 420			-16 480	-14 420	-33,01	-28,43
57-02	Equipements administratifs et techniques	82.300	75.000	47.970	12 020			-47.970	-12.020	-58,29	-16,03
	Total pour le titre V	132.225	125.723	64.450	26.440			-64.450	-26.440	-48,74	-21,03
	Titre VI										
62-12	Subventions d'équipement : énergie et matières premières	117.500	118.500	29 370	21 600			-29 370	-21.600	-25,00	-18,23
62-02	ADEME	155.000	165.000	42.750	8 250			-42 750	-8 250	-27,58	-5,00
63-02	Centre national d'études spatiales	6.918 000	7.238 000	320 000	320 000			-320 000	-320 000	-4,63	-4,42
64-92	Actions de développement industriel régional en faveur des PMI	725.000	540 000	70 000	22.240			-70 000	-22 240	-9,66	-4,12
64-94	Normes qualité	113.285	100 387	28.320	10 170			-28 320	-10 170	-25,00	-10,13
64-96	Restructurations industrielles	272.200	205.200				60.000		60 000		29,24
66-01	Développement de la recherche industrielle et innovation	2.725.000	2.725.000	693.750	182.810			-693 750	-182.810	-25,46	-6,71
66-02	ANVAR	1.000.000	950 000	250.000	85 660			-250 000	-85 660	-25,00	-9,02
66-70	Ecoles nationales supérieures des mines	121.100	148.950	22.470	11 860			-22 470	-11 860	-18,55	-7,96
	Total pour le titre VI	13.268.085	13.206.037	1.456.660	662.590		60.000	-1.456.660	-602.590	-10,98	-4,56
	Total général	13.100.310	28.141.947	1.521.110	776.090		1.571.440	-1.521.110	795.350	-11,35	2,83

INTERIEUR ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I. - INTERIEUR

Les crédits votés pour 1995 dans le cadre de la loi de finances s'élevaient à 77,6 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits résultant de l'arrêté du 28 juin 1995 ainsi que du présent projet de loi de finances rectificative s'établirait, pour le budget de l'Intérieur, à - 249,2 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à - 86,5 millions de francs en autorisations de programme, ce qui représente une contraction minime (respectivement - 0,32 % et - 0,69 %) des crédits initiaux.

Ces chiffres soulignent incontestablement le caractère prioritaire reconnu aux dépenses de sécurité par l'actuel, comme par le précédent gouvernement. Dans leur globalité toutefois, ils ne permettent pas de déceler le grignotage constant, entamé dès la loi de finances initiale pour 1995, des dépenses inscrites dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité. De même, ils ne laissent pas voir les coups de boutoir dont sont victimes les crédits de la sécurité civile.

I - LES OUVERTURES DE CRÉDITS

Elles s'élèvent à 443,5 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à 139 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 0,57 % et 1,1 % du montant des dotations initiales.

Les ouvertures de crédit correspondent à deux séries d'affectations :

a) Plusieurs chapitres relatifs aux indemnités et aux rémunérations reçoivent une enveloppe globale supplémentaire de 284,5 millions de francs. Il s'agit du chapitre 31-02 « *Administration centrale.- Indemnités et allocations diverses* » pour 500.000 francs (soit 0,5 % de la dotation initiale), du chapitre 31-11 « *Administration territoriale.- Rémunérations principales* » pour 60 millions de francs (1,9 % de la dotation initiale), du chapitre 31-41 « *Police nationale.- Rémunérations principales* » pour 100 millions de francs

(0,6 % de la dotation initiale), enfin du chapitre 31-42 « *Police nationale.- Indemnités et allocations diverses* » pour 124 millions de francs (2,7 % de la dotation).

Ces majorations, d'impact très réduit, permettront de répondre au **déficit constaté en gestion**. Elles témoignent de la difficulté persistante à mesurer avec précision l'évolution prévisible de la masse salariale gérée par le ministère de l'Intérieur.

b) Le chapitre 67-54 « *Subventions d'équipement aux collectivités pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques* » n'est, en général, doté que « pour mémoire » en loi de finances initiale compte tenu de son objet très spécifique. La loi de finances pour 1995 n'a pas dérogé à la règle en ne prévoyant que l'inscription de 700 000 francs sur ce chapitre en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Ce montant est multiplié environ par 200 dans le présent projet de loi de finances rectificative qui propose de porter à 139 millions de francs les autorisations de programme et à 159 millions de francs les crédits de paiement du chapitre 67-54. Ces dotations correspondent à la réparation directe par l'État des dommages causés par les inondations de 1993, 1994 et 1995 ainsi qu'à la mise en place des crédits selon les échéanciers prévus par les différents dispositifs d'aides aux collectivités locales sinistrées.

Il est tout à fait compréhensible que le ministère de l'Intérieur propose l'inscription, en loi de finances initiale, de montants nuls ou très faibles sur les chapitres consacrés aux subventions pour réparation des dommages causés par les calamités naturelles, sachant qu'au nom de la solidarité nationale, le ministère du budget ne pourra pas s'opposer à ce que ces lignes soient ultérieurement automatiquement dotées à hauteur des sommes nécessaires. La marge de manoeuvre ainsi gagnée en loi de finances initiale n'est assurément pas négligeable.

Votre commission des finances s'interroge toutefois sur la régularité de pratiques qui conduisent à ne pas inscrire dans le budget initial des charges incombant à l'Etat dont le coût était pourtant parfaitement connu à la fin de l'année dernière s'agissant de la réparation des dommages causés par les inondations de 1993 et du premier semestre de 1994.

II - LES ANNULATIONS DE CRÉDITS

Elles portent sur 692,7 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et 225,5 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 0,9 % et 1,8 % des dotations initiales.

Au sein de cet ensemble, deux masses doivent être distinguées : les suites de la régulation budgétaire décidée au début de l'année, d'une part ; le constat pur et simple d'une moindre dépense au titre des subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales, d'autre part. a) L'exercice de régulation budgétaire décidée en début d'année par le précédent gouvernement a consisté à « geler » :

- 10 % des dépenses de fonctionnement à l'exclusion des chapitres de rémunérations, pensions et charges sociales, des concours aux collectivités locales ainsi que de certains chapitres contenant des affectations jugées prioritaires, en particulier en matière de remboursement de dettes et de frais de justice : chapitre 34-03 « *Frais de réception et de voyages exceptionnels* », chapitre 34-93 « *Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations* », chapitre 36-51 « *Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris* », chapitre 37-61 « *Dépenses relatives aux élections* » et 37-91 « *Frais de contentieux et réparations civiles* ».

- 25 % des autorisations de programme et des mesures nouvelles en crédits de paiement à l'exclusion, là encore, des lignes correspondant à des concours aux collectivités locales (dotation globale d'équipement notamment).

Le montant global du « gel » atteignait ainsi 816 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et près de 362 millions de francs en autorisations de programme.

Le décret d'annulation du 28 juin dernier a totalement confirmé le gel de début d'année pour les chapitres suivants : chapitre 34-98 « *Etudes générales* », chapitre 36-40 « *Subventions à divers organismes* », chapitre 37-50 « *Instituts d'études - Dépenses diverses* », chapitre 41-31 « *Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours* » et chapitre 57-09 « *Recherche scientifique et technique* »

La confirmation du gel des subventions aux services départementaux d'incendie et de secours en ce début d'été caniculaire est du plus mauvais effet et paraît difficilement justifiable.

Les autres chapitres, jugés plus prioritaires, subissent des annulations pour des montants inférieurs à ceux concernés par le « gel » des crédits décidé en début d'année. Toutefois, d'après les renseignements fournis à la commission des finances, la différence entre le montant du gel et celui de l'annulation fait toujours l'objet d'une régulation budgétaire et n'est donc pas disponible, situation qui met sérieusement en péril la bonne

exécution de la fraction du budget de l'Intérieur affectée à la sécurité des personnes et des biens.

Le ministre de l'Intérieur, M. Jean-Louis Debré, a alerté le Premier ministre sur le sujet dans une lettre restée sans réponse à ce jour.

Sous cette importante réserve, les différences constatées dans les taux d'annulation sont en général fonction, pour ces chapitres, de la présence ou de l'absence de lignes couvertes par la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité, l'objectif poursuivi par le ministère de l'Intérieur avec plus ou moins de succès, ayant été de préserver ces lignes de toute amputation :

- Deux fois 16 millions de francs sont annulés sur les chapitres 34-01 « *Administration centrale et services communs.- Moyens de fonctionnement* » et 34-31 « *Sécurité civile.- Moyens de fonctionnement* », soit respectivement 6,3 % et 7,6 % du montant des dotations initiales. La répartition des crédits supprimés entre les différentes lignes n'a pas encore été fixée. Elle ne devrait toutefois revêtir qu'un caractère indicatif afin de permettre une gestion souple, au plus près des besoins, des dotations restantes.

- La suppression de 100,7 millions de francs sur le chapitre 34-41 « *Police nationale.- Moyens de fonctionnement* » ne représente qu'une amputation de 2,9 % des crédits initialement inscrits.

Cette relative bienveillance s'explique par la volonté de tenir en totalité hors du périmètre des annulations les dotations entrant dans le champ de la loi de programmation.

- La même explication vaut pour le taux d'annulation constaté sur le chapitre 34-82 « *Dépenses d'informatique et de télématique* ». Le taux de 6,3 % combine, en effet, des annulations à hauteur de 10 % pour les dépenses hors police nationale et un taux quasi-nul pour les lignes relatives à l'informatique et aux transmissions de la police nationale.

- Le chapitre 37-10 « *Administration préfectorale.- Dépenses diverses* » subit une amputation de ses crédits à hauteur de 5,7 %, soit un montant de 87,5 millions de francs.

D'après les renseignements fournis à votre commission des finances, la distribution de l'annulation entre les différentes lignes visera à faire porter en priorité l'effort sur le fonds de modernisation des préfetures afin de ramener la diminution des transferts directs aux préfetures et aux sous-préfetures au taux de 5 % des dotations réparties après l'adoption en loi de finances initiale.

- Sur le chapitre 57-40 « *Equipement immobilier du ministère de l'Intérieur* », l'exclusion totale des crédits et autorisations couverts par la loi de programmation relative à la sécurité aurait dû conduire à adopter des taux d'annulation de 3,25 % pour les crédits de paiement et de 5,4 % pour les autorisations de programme, soit, respectivement 25 % des mesures nouvelles en crédits de paiement et 25 % des autorisations de programme hors lignes affectés à la police nationale (chapitres 11, 12 et 13).

En dépit de l'argumentation déployée par le ministère de l'Intérieur dans ses discussions avec le ministère du Budget, les taux d'annulation s'élevèrent toutefois à 6,18 % en crédits de paiement et 12,47 % en autorisations de programme, ce qui laisse penser que les articles encadrés dans le périmètre de la loi de programmation relative à la sécurité seront mis à contribution et subiront eux aussi des réductions de crédits dans des proportions non encore connues.

- D'après les informations fournies à votre commission des finances, les annulations de crédits de paiement et d'autorisations de programme touchant le chapitre 57-50 « *Equipement matériel du ministère de l'Intérieur* » n'affecteraient que les lignes de la sécurité civile et épargneraient les dotations relatives au financement du parc lourd de la police nationale qui entrent, elles aussi, dans le périmètre de la loi de programmation relative à la sécurité.

Ce constat ne laisse pas d'être inquiétant pour l'avenir du soutien de l'Etat à l'équipement de la sécurité civile.

Le rapporteur spécial, notre excellent collègue Paul Girod, avait déjà souligné, en effet, dans le cadre de la présentation des crédits de la police nationale et de la sécurité civile pour 1995 ¹, le caractère nettement insuffisant des moyens d'engagement pour la maintenance des appareils utilisés par la sécurité civile. Il avait fait ressortir les deux motifs principaux lui permettant de pronostiquer d'importantes difficultés dans un proche avenir :

« - La très forte progression de la dotation initiale destinée à la maintenance aéronautique (85,8 millions de francs d'autorisations de programme pour 1987 ; 165 millions de francs en 1994, compte non tenu d'un transfert de crédits reconduit chaque année en provenance du ministère de l'Agriculture) n'a pas suffi pour suivre l'envolée des coûts de la maintenance passés de 103 millions de francs en 1987 à 230 millions de francs en 1994.

¹ *Rapport général sur le projet de loi de finances pour 1995. Annexe n°27 - p. 46-47 Sénat n° 79 (première session ordinaire de 1994-1995).*

« Ce renchérissement résulte de l'actualisation du prix imposé par les industriels, d'une augmentation du nombre des visites par appareil notamment en raison de la corrosion qui touche les Canadairs CL 215 (en 1987 : 20 heures de maintenance pour une heure de vol, en 1993 : 35 heures de maintenance pour une heure de vol), enfin d'un relèvement du tarif des pièces de rechange Bombardier (+ 30 % depuis 1990).

« Chaque année, c'est donc en loi de finances rectificative de l'année précédente, ou sur des reports, que le déficit doit être couvert (52,8 millions de francs en 1989, 60 millions de francs en 1990, 20 millions de francs en 1991 et 1992, 80 millions de francs en 1993).

« En 1995, la dotation initiale (180 millions de francs) permettra ainsi de financer seulement un peu plus de 70 % du programme dès le début de l'année (75 % si l'on inclut le transfert en provenance du budget de l'agriculture). Le reliquat devra être couvert par un collectif.

« - Compte tenu des nouvelles modalités de gestion des opérations de maintenance des avions (marché « CERBERE »), dont les paiements devront être assurés en totalité l'année de réalisation de la prestation, et qu'il conviendra donc de réserver en priorité, il sera, en outre, difficile d'effectuer le programme d'entretien et de réparation des hélicoptères : le besoin total (90 millions de francs prévus), ne devrait être ainsi couvert qu'au tiers.

« Faute d'une ouverture de crédits complémentaires rapide (en loi de finances rectificative 1994 ou par majoration de la loi de finances initiale), il ne sera donc plus possible de réaliser les opérations de maintenance hélicoptères à partir du milieu du printemps 1995. »

- Les annulations de crédits de paiement et d'autorisations de programme inscrites dans l'arrêté du 28 juin pour le chapitre 57-60 « Informatique, télématique et transmissions. - Dépenses d'équipement » dépassent très largement, avec des taux de respectivement 12 % et 70,5 %, les taux du gel décidé en début d'année par le précédent gouvernement.

Le ministère de l'Intérieur a, semble-t-il, d'autant mieux accepté ces fortes amputations, qui touchent pour l'essentiel le programme ACROPOL de réseau radio cellulaire numérique crypté à couverture nationale, que la prochaine étape de paiement correspond à une livraison de matériels n'intervenant qu'en toute fin d'exercice et que la charge pourra ainsi être reportée sur le budget de 1996.

Il conviendra toutefois de veiller à ce que l'inscription des dotations correspondantes soit effectuée lors de l'examen du prochain projet de loi de finances initiale.

- Enfin, le chapitre 65-51 « *Contribution aux dépenses de construction de logements destinés aux fonctionnaires du ministère* », également inscrit dans le périmètre de la loi de programmation relative à la sécurité, subit une diminution symbolique de ses dotations : 5 millions de francs en autorisations de programme et 1 million de francs en crédits de paiement, soit respectivement 3,45 % et 0,7 % des enveloppes votées en loi de finances initiale.

b) Le chapitre 41-51 « *Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales* » regroupe, pour l'essentiel, les dotations que l'Etat verse aux collectivités territoriales en compensation des pertes de recettes correspondant aux exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La compensation est versée aux collectivités concernées en début d'année au titre des pertes constatées au cours de l'exercice précédent.

Les lois de finances rectificatives sont donc l'occasion de corriger les montants inscrits en loi de finances initiale en fonction des sommes effectivement versées aux collectivités territoriales.

Le chapitre 41-51 avait déjà vu son montant réduit de 200 millions de francs en loi de finances rectificative pour 1994. C'est la dotation ainsi réajustée à environ 1,3 milliard de francs qui avait été inscrite en loi de finances initiale pour 1995.

La nouvelle contraction d'un montant de 300 millions de francs, qui devrait ramener le montant réel du chapitre à environ 1 milliard de francs, est la conséquence de deux phénomènes dont les effets se cumulent :

- Tout d'abord, la suppression, en 1992, de la compensation automatique par l'Etat des exonérations de deux ans de foncier bâti accordées de plein droit par les communes et leurs groupements aux constructions neuves, affectées à l'usage d'habitation, a, dans un premier temps, eu des effets directs sur le niveau de la compensation. Elle continue d'engendrer des conséquences indirectes, un nombre grandissant de communes et de groupements décidant, par délibération, de supprimer cette exonération.

Toutes choses égales par ailleurs, les recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties s'accroissent, en effet, pour ces communes et ces groupements.

Or, l'article R.235-1 du code des communes dispose que « *lorsque les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties prévues aux articles*

1384 et 1384 A du code général des impôts et aux I et II bis de l'article 1385 du même code entraînent pour les communes une perte de recettes supérieure à 10 % du produit communal total de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ces collectivités reçoivent une allocation de l'Etat égale à la différence entre ladite perte de recettes et une somme égale à 10 % du produit de la taxe précitée ».

Le ticket modérateur institué par l'article R.235.1 du code des communes, strictement proportionné au produit du foncier bâti, augmente avec lui, notamment lorsque l'assiette s'accroît des habitations neuves que les communes et leurs groupements ont décidé de ne plus exonérer.

L'augmentation du montant du ticket modérateur entraîne mécaniquement la baisse de la dotation versée par l'Etat au titre des exonérations de longue durée.

- La seconde explication de cette baisse tient également dans le solde, vraisemblablement négatif, des constructions du secteur social entrant et sortant des différents régimes d'exonération de longue durée.

Les « bonnes années » correspondant au début de la décennie 1980 sont aujourd'hui sorties ou sont en cours de sortie du mécanisme d'exonération cependant que les « entrants » des dernières années correspondent à un stock d'immeubles beaucoup plus faible en nombre.

Les indications fournies par le gouvernement ne permettent pas d'établir la part de chacune de ces deux explications dans le total de 300 millions de réduction de la dépense inscrit dans l'arrêté d'annulation du 28 juin dernier.

Quoiqu'il en soit, le gouvernement aurait d'ores et déjà prévu de n'inscrire dans le projet de loi de finances initiale pour 1996 que **850 millions de francs** au titre des dotations versées aux collectivités territoriales en compensation des exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties.

(En millions de francs)

Chap.	INTERIEUR	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
31-02	Administration centrale - Indemnités et allocations diverses		106.571				500		500		0,47
31-11	Administration territoriale - Administrations principales		3.231.046				60.000		60.000		1,86
31-41	Police nationale - Rémunérations principales		16.292.083				100.000		100.000		0,61
31-42	Police nationale - Indemnités et allocations diverses		4.620.466				124.000		124.000		2,68
34-01	Administration centrale et services communs - Moyens de fonctionnement		253.206		16.000				-16.000		-6,32
34-31	Sécurité civile - Moyens de fonctionnement		211.415		16.000				-16.000		-7,57
34-41	Police nationale - Moyens de fonctionnement		3.497.274		100.700				-100.700		-2,88
34-82	Dépenses d'informatique et de télématique		847.725		53.300				-53.300		-6,29
34-98	Etudes générales		4.838		480				-480		-9,92
36-00	Subventions à divers organismes		32.630		3.260				-3.260		-9,99
37-10	Administration préfectorale - Dépenses diverses		1.525.809		87.500				-87.500		-5,73
37-30	Instituts d'études - Dépenses diverses		12.450		1.240				-1.240		-9,96
	Total pour le titre III		48.001.371		278.400		284.500		6.020		0,01
	Titre IV										
41-31	Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours		26.313		2.630				-2.630		-10,00
41-31	Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales		1.309.433		300.000				-300.000		-22,91
	Total pour le titre IV		17.203.554		302.630				-302.630		-1,76
	Titre V										
57-09	Recherche scientifique et technique	2.000	8.000	500	200			-500	-200	-25,00	-2,50
57-40	Equipement immobilier du ministère de l'Intérieur	938.272	792.300	117.000	49.000			-117.000	-49.000	-12,47	-6,18
57-50	Equipement matériel du ministère de l'Intérieur	300.000	605.000	59.000	44.300			-59.000	-44.300	-19,67	-7,32
57-60	Informatique, télématique et transmissions - Dépenses d'équipement	62.400	142.400	44.000	17.100			-44.000	-17.100	-70,51	-12,01
	Total pour le titre V	1.302.672	1.547.700	220.500	110.600			-220.500	-110.600	-16,53	-7,15
	Titre VI										
65-51	Contributions aux dépenses de construction de logements destinés aux fonctionnaires du ministère	145.000	140.000	5.000	1.000			-5.000	-1.000	-3,45	-0,71
67-34	Subventions d'équipement aux collectivités pour les réparations des diges causés par les calamités publiques	700	700			139.000	159.000	139.000	159.000	198,57	227,14
	Total pour le titre VI	11.229.278	10.850.926	5.000	1.000	139.000	159.000	134.000	158.000	1,19	1,46
	Total général	12.531.950	77.603.551	225.500	692.710	139.000	443.500	-86.500	-249.210	-0,69	-0,32

Les intitulés de chapitres en italique correspondent aux dépenses d'administration territoriale et aux concours budgétaires aux collectivités locales

INTERIEUR ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Les crédits votés pour 1995 dans le cadre de la loi de finances s'élevaient à 2,25 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à près de 2,6 milliards de francs en autorisations de programme.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits résultant de l'arrêté du 28 juin 1995 ainsi que du présent projet de loi de finances rectificative s'établirait, pour le budget de l'aménagement du territoire, à - 231,3 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à - 630,9 millions de francs en autorisations de programme, ce qui représente une contraction considérable (respectivement - 10,3 % et - 24,3 %) des crédits initiaux.

A peu de chose près, ces annulations nettes confirment le gel décidé en début d'exercice et témoignent de ce que, moins de six mois après l'entrée en vigueur de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dite « Loi Pasqua », l'aménagement du territoire n'est plus une priorité des pouvoirs publics.

En effet, si le faible taux de consommation de la prime d'aménagement du territoire (PAT) peut justifier les annulations décidées sur le chapitre 64-00, il est clair en revanche que les amputations subies dans les mêmes proportions par le nouveau fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) affectent l'un des instruments majeurs institués par la loi « Pasqua ».

I - LES OUVERTURES DE CRÉDITS

Elles ne concernent qu'une seule ligne, le chapitre 34-93 « *Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations* » dont la dotation initiale est multipliée par un coefficient proche de 9, passant d'un peu plus de 1 million de francs à 9 millions de francs.

Ce « coup de pouce » doit permettre à la DATAR, d'après les renseignements fournis à votre commission des finances, d'apurer la totalité de la dette contractée à l'égard de France Télécom.

II - LES ANNULATIONS DE CRÉDITS

Elles consistent à « rigidifier » le « gel » budgétaire, décidé en début d'exercice, de :

- 10 % des dépenses de fonctionnement hors charges de rémunérations, de pensions et de cotisations sociales ;

- 25 % des autorisations de programme et 25 % des mesures nouvelles en crédits de paiement.

Une très légère marge de manoeuvre supplémentaire a toutefois été laissée au fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

La base sur laquelle les annulations ont été calculées a, en effet, été réduite :

- les dotations annulées sur le titre IV ne s'élèvent qu'à 39,9 millions de francs alors qu'elles auraient dû atteindre 41,155 millions de francs, compte tenu du gel précédent ;

- les crédits de paiement annulés sur le titre VI atteignent 153,3 millions de francs alors que le gel portait sur 158,3 millions de francs ;

- les autorisations de programme supprimées atteignent 485 millions de francs contre 500 millions de francs de dotations gelées au début de l'année.

Le gain, tout relatif, ainsi réalisé par rapport à la norme se chiffre en quelques millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à 15 millions de francs en autorisations de programme.

Nonobstant, selon les indications livrées par le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports à votre commission des finances, les crédits encore disponibles, hors contrats de plan Etat-régions, sur le fonds national d'aménagement et de développement du territoire sont nuls pour la section déconcentrée (environ 55 % du total dépenses ordinaires du titre IV et autorisations de programme du titre VI) et atteignent tout au plus 125 millions de francs sur la section à gestion nationale.

En effet, les dotations de la section déconcentrée se répartissaient avant « gel » et annulation en :

- 939,99 millions de francs pour le financement des contrats de plan Etat-régions dont 165,27 millions de francs pour le titre IV et 774,72 millions de francs pour les autorisations de programme du titre VI,

- 500 millions de francs pour l'enveloppe libre d'emploi, dont l'usage est laissé à l'appréciation des préfets ; sur ce total, 40 millions étaient inscrits sur le chapitre 44-10 et 460 millions de francs en autorisations de programme sur le chapitre 65-00.

Les dotations aux contrats de plan ayant été intégralement préservées, les annulations inscrites dans l'arrêté du 28 juin dernier ont porté exclusivement sur l'enveloppe libre d'emploi : pour 20,6 millions de francs sur le titre IV et pour 312,8 millions de francs sur le titre VI. Elles sont intervenues après délégation aux préfets, en début d'exercice, de 19,4 millions de francs à partir du chapitre 44-10 et de 147,2 millions de francs à partir du chapitre 65-00.

Les 500 millions de francs de la section déconcentrée, libres d'emploi, se répartissent donc en :

- 40 millions de francs sur le titre IV, dont 20,6 millions de francs correspondant à des annulations et 19,4 millions de francs ont déjà été délégués aux préfets en début d'exercice (reste 0 franc à répartir).

- 460 millions de francs sur le titre VI, dont 312,8 millions de francs ont été annulés et 147,2 millions de francs ont déjà été délégués aux préfets en début d'exercice (reste là aussi 0 franc à répartir).

S'agissant des dotations de la section nationale ¹, les ventilations sont les suivantes :

- une enveloppe de 206,28 millions de francs était inscrite sur le titre IV avant le « gel ».

¹ **Cette section contient les moyens destinés en priorité au financement d'actions d'une certaine importance ou à caractère exemplaire. C'est également sur la section générale que sont imputés les crédits pour le financement des programmes interrégionaux ainsi que ceux destinés aux aides à la décentralisation d'entreprises.**

177,78 millions de francs ont été ordonnancés en début d'exercice cependant que l'arrêté du 28 juin prévoyait l'annulation définitive de 19,3 millions de francs.

La masse disponible s'élève donc à 9,23 millions de francs dont la moitié est d'ores et déjà préaffectée. La somme utilisable pour des actions nouvelles non encore définies ne dépasse donc pas 5 millions de francs.

- Les autorisations de programme de la section à gestion nationale s'établissaient, avant « gel », à 755,03 millions de francs.

Une enveloppe de 414,69 millions de francs a été ordonnancée en début d'exercice et 172,20 millions de francs ont été annulés ultérieurement par l'arrêté du 28 juin dernier.

Le disponible s'élève ainsi à 168,14 millions de francs dont 120 millions de francs environ devraient pouvoir être dégagés pour des actions entièrement nouvelles et non prédéterminées.

Répartition des annulations sur le fonds national

d'aménagement et de développement du territoire

• Chapitre 44-10 :

Section nationale : 19,3 millions de francs ;

Section déconcentrée, fraction libre d'emploi : 20,6 millions de francs.

Total : 39,9 millions de francs.

• Chapitre 65-00 (autorisations de programme) :

Section nationale : 172,2 millions de francs ;

Section déconcentrée, fraction libre d'emploi : 312,8 millions de francs.

Total : 485 millions de francs.

(En milliers de francs)

Chap.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-03	Dépenses d'informatique et de télématique		2.000		200				-200		-10,00
34-04	Dépenses de fonctionnement des bureaux de la DATAR à l'étranger		21.000		2.100				-2.100		-10,00
34-93	Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations		1.825				9.000		9.000		8,78
34-98	Moyens de fonctionnement des services		14.275		1.420				-1.420		-9,95
	Total pour le titre III		96.670		3.720		9.000		8.200		8,46
	Titre IV										
44-10	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire		411.550		39.900				-39.900		-9,70
	Total pour le titre IV		411.550		39.900				-39.900		-9,70
	Titre VI										
64-00	Aides à la localisation d'activités créatrices d'emploi	583.750	343.750	145.930	43.430			-145.930	-43.430	-25,00	-12,61
65-00	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire : interventions d'investissement	2.006.940	1.398.140	485.000	153.300			-485.000	-153.300	-24,17	-10,96
	Total pour le titre VI	2.590.690	1.741.890	630.930	196.730			-630.930	-196.730	-24,35	-11,29
	Total général	2.590.690	2.250.110	630.930	240.350		9.000	-630.930	-231.350	-24,35	-10,28

JEUNESSE ET SPORTS

Le ministère de la Jeunesse et des sports fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 21, 2 millions de francs et enregistre un montant total d'annulations de 55,2 millions de francs, dont il est demandé la ratification, soit au total une **diminution nette de 34 millions de francs de crédits de paiement qui représente 1,22 % de la dotation initiale pour 1995.**

Les autorisations de programme de ce ministère enregistrent une annulation de crédits de 14 millions de francs, ce qui représente 13,4 % de la dotation initiale.

Sur le titre III les annulations de crédit s'élèvent à 20 millions de francs et sont limitées sur la 4^{ème} partie (matériel et fonctionnement des services) et la 6^{ème} partie (subventions de fonctionnement). Elles apparaissent toutefois en retrait de ce qui était prévu par le précédent Gouvernement puisque le "gel des crédits" décidé en février 1995 concernait 28 millions de francs de crédits.

L'annulation la plus importante concerne le chapitre 34-98 ("**moyens de fonctionnement des services**") pour 13,6 millions de francs. Cette annulation qui représente 7,46 % de la dotation initiale de ce chapitre va rendre difficile le fonctionnement normal des services et, en particulier, le versement des crédits de téléphone qui constitue, depuis plusieurs années, un problème récurrent de ce ministère.

S'agissant du titre IV, le chapitre 43-90 relatif à la "**jeunesse et à la vie associative**" enregistre une annulation totale de 27,8 millions de francs. Cette annulation résulte de la contraction entre, d'une part, des annulations de crédits de 51,8 millions de francs (contre 62,8 initialement prévus dans l'opération de gel des crédits) et, d'autre part, d'une ouverture de 24 millions de francs destinée à faire respecter l'engagement du Premier ministre de **doubler les crédits du Fonds national pour la Vie Associative (F.N.D.V.A.).**

Le chapitre 43-91 relatif au "**sports de haut niveau et au développement de la pratique sportive**" enregistre une ouverture globale de 21 millions de francs. Ce mouvement englobe en réalité un total d'ouvertures de 68,5 millions dont 12,5 millions de francs en mesures nouvelles consacrés

au financement des sports mécaniques et 56 millions pour le financement du "grand stade". Sur cette dernière somme, 47 millions seront destinés à assurer le financement de la dépollution du site et 9 millions permettront l'actualisation de dotation comprise dans la loi de finances initiale. Par ailleurs, les annulations de crédits s'élèvent à 47,5 millions de francs, contre 51,5 initialement prévus dans le cadre du gel de crédits.

Enfin, le titre V enregistre une annulation de crédits de 14 millions de francs en autorisations de programme et de 7 millions de francs en crédits de paiement, portant sur le chapitre 57-01 "administration générale et équipement des établissements publics de l'Etat". Cette annulation va se traduire par un ralentissement des travaux d'entretien et de construction ce qui risque de poser des problèmes de respect des normes de sécurité dans certains centres régionaux d'éducation physique et sportive (CREPS).

(En milliers de francs)

Chap.	JEUNESSE ET SPORTS	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-03	Etudes générales		2.703		270				-270		-9,99
34-95	Dépenses d'informatique et de télématique		14.566		1.300				-1.300		-8,92
34-97	Centres de responsabilité		47.914		2.000				-2.000		-4,17
34-98	Moyens de fonctionnement des services		182.202		13.600				-13.600		-7,46
36-91	Subventions aux établissements publics		56.636		3.240				-3.240		-5,72
	Total pour le titre III		1.722.660		20.410				-20.410		-1,18
	Titre IV										
43-90	Jeunesse et vie associative		546.480		27.840				-27.840		-5,09
43-91	Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive		413.790				21.200		21.200		5,12
	Total pour le titre IV		960.270		27.840		21.200		-6.640		-0,69
	Titre V										
57-01	Administration générale et équipement des établissements publics de l'Etat	56.700	51.350	14.040	6.950			-14.040	-6.950	-24,76	-13,53
	Total pour le titre V	56.700	51.350	14.040	6.950			-14.040	-6.950	-24,76	-13,53
	Total général	104.900	2.782.490	14.040	55.200		21.200	-14.040	-54.000	-13,38	-1,22

JUSTICE

Les ouvertures de crédits s'élèvent à 107,705 MF, les annulations portent sur 88,975 MF -le solde, soit 18,73 MF représente 0,08% des crédits initiaux.

I. - LES OUVERTURES DE CREDITS

Au titre III : 101,12 MF

1. Personnel

a) Les 16,75 MF du chapitre 31-22 « *Services pénitentiaires - indemnités diverses* » et 10,71 MF au chapitre 31-90 « *Rémunérations des personnels* » sont la traduction budgétaire du protocole signé le 18 janvier 1995 avec les syndicats de personnels pénitentiaires, concluant un conflit de plusieurs mois.

- 10,71 MF correspondent aux rémunérations des 230 agents recrutés en surnombre à partir du mois de juin.

- 16,71 MF financent :

- le régime indemnitaire des personnels d'insertion et de probation : 3,49 MF ;

- la transformation de l'indemnité pour charges de détention en indemnité pour charges pénitentiaires : 10,82 MF ;

- la revalorisation de l'indemnité pour dimanche et jours fériés : 5,45 MF ;

- Les indemnités classiques liées aux surnombres « *Hors protocole* » : 2,85 MF ;

- la revalorisation de 50 % de l'indemnité de responsabilité des chefs d'établissement : 1,2 MF.

Ces ouvertures tiennent compte d'un excédent dégagé par le chapitre de 7 MF.

b) les 4 MF du chapitre 31-51 « *Conseil d'Etat - cours administratives d'appel et tribunaux administratifs - Rémunérations principales* » sont destinés aux rémunérations des agents de la commission de la transparence financière de la vie politique, dont les tâches ont été considérablement amplifiées par la loi du 8 février 1995 relative à la déclaration de patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions.

- les 20,2 MF au chapitre 31-96 « *Autres rémunérations principales* » correspondent à un ajustement des crédits de rémunérations des membres des conseils de prud'hommes.

2. Matériel

3 MF sont ouverts au chapitre 34-23 « *Services pénitentiaires - Dépenses de santé des détenus* » afin d'assurer une première tranche du programme de vaccination contre l'hépatite B.

385 000 F abondent les crédits du chapitre 34-51 « *Conseil d'Etat - cours administratives d'appel et tribunaux administratifs - Dépenses de fonctionnement* » pour financer les frais de matériel de la commission de la transparence financière de la vie politique.

Au titre V : 3,2 MF

Chapitre 57-20 « *Etablissements pénitentiaires - équipement* » : 2 MF sont ouverts pour assurer l'ouverture de l'établissement de Mayotte, dont 1 MF pour un dépassement de prix, et 1 MF pour des fournitures mobilières.

Chapitre 57-51 « *Conseil d'Etat - cours administratives d'appel et tribunaux administratifs - travaux de modernisation* » : 1,2 MF sont consacrés aux frais d'installation de la commission de la transparence financière de la vie politique.

II. - LES ANNULATIONS DE CREDITS

Elles portent sur 88,97 MF, soit 0,4 % du budget initial

dont

81,08 MF sur le titre III -soit 0,4 % des crédits initiaux.

La principale économie : 41 MF sur le chapitre 3è-98 « *Services de l'administration pénitentiaire - moyens de fonctionnement* » se justifie par l'occupation des établissements du programme « 13 000 », encore incomplète.

• **7,79 MF sur le titre IV, soit 2,4 % des crédits initiaux.**

L'économie porte sur le chapitre 46-01 « *Subventions et interventions diverses* ». Elle représente 10,5 % de la dotation initiale et pourrait se révéler très gênante pour les comités d'action et de probation, ainsi que pour les établissements subventionnés de la protection judiciaire de la jeunesse.

100 000 F sur le titre V, au chapitre 56-01 « *Etudes et recherche* » soit 16,6 % du chapitre.

Chap.	JUSTICE	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
31-22	Services pénitentiaires - Indemnités et allocations diverses		702.166				16.750		16.750		2,39
31-51	Conseil d'Etat - Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs - Rémunérations principales		338.621				4.000		4.000		1,18
31-90	Rémunérations des personnels		7.521.367				60.170		60.170		0,80
31-96	Autres rémunérations principales		171.608				20.200		20.200		11,77
34-05	Dépenses d'informatique et de télématique		345.879		16.000				-16.000		-4,63
34-23	Services pénitentiaires - Dépenses de santé des détenus		340.792				3.000		3.000		0,88
34-34	Services de la protection judiciaire, de la jeunesse - Moyens de fonctionnement		222.644		2.000				-2.000		-0,90
34-51	Conseil d'Etat - Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs - dépenses de fonctionnement		79.839				385		385		0,48
34-98	Moyens de fonctionnement des services - Formation		248.678		1.715				-1.715		-0,69
35-10	Travaux d'entretien immobilier		66.124		6.610				-6.610		-10,00
36-10	Subvention de fonctionnement aux établissements publics et aux budgets annexes		252.713		3.260				-3.260		-1,29
37-92	Fonctionnement des juridictions		1.020.970		10.000				-10.000		-0,98
37-96	Commission nationale de l'informatique et des lib. de - Dépenses de fonctionnement		11.839		500				-500		-4,22
37-98	Services de l'administration pénitentiaire - Moyens de fonctionnement		1.812.223		41.000				-41.000		-2,26
	Total pour le titre III		20.613.035		81.085		104.505		23.420		0,11
	Titre IV										
46-01	Subventions et interventions diverses		73.843		7.790				-7.790		-10,55
	Total pour le titre IV		326.517		7.790				-7.790		-2,39
	Titre V										
56-01	Etudes et recherches	500	600		100						
57-20	Etablissements pénitentiaires - Equipement	310.000	350.000				2.000		2.000		0,57
57-51	Conseil d'Etat - Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs - Travaux de modernisation	40.000	37.000				1.200		1.200		3,24
	Total pour le titre V	1.622.544	1.188.744		100		3.200		3.100		0,26
	Total général	1.624.544	22.131.296		88.975		107.705		18.730		0,08

LOGEMENT

Depuis quelques années, une forte majoration des crédits du ministère du logement en cours de gestion est devenue une tradition, à laquelle l'exercice 1995 n'échappe pas : 4,9 milliards de francs de moyens de paiement supplémentaires, soit + 12,5 % et une majoration de 20 % des autorisations de programme. Pour une petite moitié (46 %), cette sensible augmentation est liée aux nécessités sociales de ce budget (les aides à la personne). Pour une grosse moitié (54 %), il s'agit d'un effort nouveau en faveur des aides à la pierre, réparti entre la construction de logements pour les plus démunis et l'accession à la propriété.

I - LES OUVERTURES DE CREDITS

Elles concernent quatre chapitres : deux chapitres d'intervention sociale au titre IV ; deux chapitres d'aides à la pierre au titre VI.

La plus importante majoration au titre IV concerne le financement des aides à la personne, qui nécessitent un abondement de 2,152 milliards de francs. Cet abondement a deux causes principales : la première est le manque à gagner d'un milliard de francs que le précédent gouvernement avait prévu de prélever sur la participation des employeurs à l'effort de construction au profit du fonds national d'aide au logement (FNAL) ; la seconde est le remboursement aux régimes sociaux de la différence constatée entre les prestations effectivement liquidées en 1994 et les acomptes budgétaires versés pendant cette période.

Votre rapporteur général ne peut que déplorer cette nouvelle dérive des aides à la personne qu'un devoir de solidarité impose d'acquitter, mais que le gouvernement ferait bien de réformer afin d'en supprimer les gaspillages.

On peut observer que le ministre de l'économie et des finances avait initialement annoncé une majoration de crédit de 2,5 milliards de francs sur cette ligne. La différence de 0,35 millions de francs a finalement été affectée au chapitre 65-48 au profit de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH). Très vraisemblablement, ce manque à gagner pour les aides à la personne sera compensé par une économie réalisée par la modification des barèmes au 1er juillet 1995.

Plus faible en valeur absolue, mais considérable en valeur relative (+ 43,6 %), l'augmentation du chapitre 46-50 est liée à l'activité des fonds

départementaux de solidarité pour le logement (FSL). La croissance des dépenses des FSL s'est élevée à + 40,4 % en 1993 (à 709 millions de francs) et + 19,2 % en 1994 (845 millions de francs). Sur deux ans, 68 départements ont vu leur activité augmenter de plus de 30 %. Les interventions les plus lourdes sont les aides à l'accès au logement (frais d'installation, cautions) et les mises en jeu de garantie.

L'abondement de ce chapitre s'explique à la fois par la sollicitation croissante des FSL liée à la détérioration de la situation économique des ménages, et aussi par les mesures d'accompagnement social que le gouvernement mettra en place à l'appui de son programme de logements d'urgence et d'insertion.

Parmi les subventions d'investissement, l'une d'entre elles mérite une explication particulière : l'ouverture de 1,94 milliards de francs sur le chapitre 65-48 qui regroupe en fait deux projets bien distincts.

D'une part, il s'agit pour 400 millions de francs d'une dotation destinée à financer environ 4 800 PAP¹. Le coût unitaire élevé du PAP, lié à la hausse des taux d'intérêt en 1994, avait déjà conduit le ministère du logement à redéployer en leur faveur 150 millions de francs de crédits de la prime à l'amélioration de l'habitat et 575 millions de francs de crédits de l'agence pour l'amélioration de l'habitat, afin d'éviter une rupture d'approvisionnement. Cette nouvelle ouverture de crédits devrait permettre de tenir jusqu'à l'automne. Une moitié des crédits ainsi prélevés sur l'ANAH et la PAH leur sont restitués. Cette ouverture comprend 287,5 millions de francs de crédits pour l'ANAH et 75 millions de francs pour la PAH.

D'autre part, le solde, soit 1,178 milliards de francs, est prévu pour le plan d'urgence en faveur des démunis. Les crédits en seront ainsi répartis :

- 465 millions de francs pour financer des PLA-très sociaux, dont on peut observer une forte amélioration de la consommation (3 409 logements engagés fin mai 95 sur un programme initial de 20 000, contre 1 608 à la même date de 1994) ;

- 303 millions de francs au profit de l'ANAH pour les travaux des propriétaires souhaitant bénéficier de la loi Besson ;

- 400 millions de francs au profit de la ligne budgétaire créée par le précédent ministre du logement pour la construction d'hébergement pour les sans-abris. Cette ligne, dite des "100 millions de francs" car elle était initialement dotée de cette somme, a montré son efficacité.

¹ Le coût unitaire d'un PAP est estimé à 82.810 francs aux conditions actuelles des marchés de taux d'intérêt.

La dernière ouverture de crédit concerne un chapitre créé pour l'occasion : le 65-51, "réforme de l'accèsion à la propriété", doté de 700 millions de francs. Cette ouverture est certainement la plus discutable, puisque les contours de la réforme en question sont encore très flous. Il n'était peut-être pas utile de charger le budget au profit de dépenses qui ne pourront au mieux être engagées qu'à l'automne, et certainement pour partie seulement.

II - LES ANNULATIONS DE CREDITS

Le ministère du logement est globalement épargné par les annulations de crédit qui sont symboliques : 20 millions de francs en moyens de paiement et 22 millions de francs en autorisations de programme. Elles résultent pour l'essentiel du gel décidé le 22 février 1995 par le ministre du budget.

Le gel a été levé le 21 mars 1995 sur le chapitre 65-48 pour financer la continuité des PAP. Puis il a été levé en faveur des FSL et de la ligne budgétaire unique finançant l'aide au logement dans les DOM.

En définitive, le gel ne se transforme en annulation que pour cinq chapitres, les agences départementales d'informations sur le logement (ADIL) et l'agence nationale d'information sur le logement (ANIL) (chapitre 44-30) bénéficiant finalement d'une réduction d'annulation d'un million de francs (2,6 millions de francs au lieu de 3,6 millions de francs).

(En millions de francs)

Chap.	LOGEMENT	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-30	Moyens spécifiques de financement et d'information		10.518		1.050				-1.050		-9,98
	Total pour le titre III		10.518		1.050				-1.050		-9,98
	Titre IV										
44-30	Interventions en faveur du logement et de l'habitat		36.400		2.640				-2.640		-7,25
44-00	Recherche scientifique et technique - Subventions de financement		107.359		3.750				-3.750		-3,49
45-00	Contributions de l'Etat au financement des aides à la personne		26.125 (000)				2.152 500		2.152 500		8,24
45-50	Participations de l'Etat aux fonds de solidarité pour le logement et aux fonds d'aide aux handicapés - Subventions aux associations logeant des personnes défavorisées		200 (000)				122 (000)		122 (000)		29,97
	Total pour le titre IV		26.548.759		6.390		2.274.500		2.268.110		8,54
	Titre V										
57-30	Construction, logement et habitat	56.100	49.700	14.020	6.400			-14.020	-6.400	-24,99	-13,04
	Total pour le titre V	56.100	49.700	14.020	6.400			-14.020	-6.400	-24,99	-13,04
	Titre VI										
65-30	Subventions en matière de recherche	32.200	32.200	8.050	6.400			-8.050	-6.400	-25,00	-19,88
65-00	Construction et amélioration de l'habitat	10.548.240	10.797.040			1.938 500	1.938 500	1.938 500	1.938 500	18,38	17,95
65-51	Régimes de l'accession à la propriété	—	—			700 (000)	700 (000)	700 (000)	700 (000)	—	—
	Total pour le titre VI	12.933.440	12.628.740	8.050	6.400	2.638.500	2.638.500	2.638.450	2.632.100	20,34	20,84
	Total général	12.989.540	39.257.907	22.070	20.320	2.638.500	4.913.000	2.616.430	4.892.600	20,14	12,46

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. SERVICES GÉNÉRAUX

Les dotations initiales du budget des Services Généraux du Premier Ministre (dépenses ordinaires et crédits de paiement), soit 5,12 milliards de francs, sont majorées de 1,9 % par le présent collectif. A l'inverse, les autorisations de programme initialement votées, soit 39 millions de francs, sont réduites de 17,3 %. Ces évolutions résultent des mouvements de crédits suivants.

I - LES OUVERTURES DE CREDITS

Au total, **116,8 millions de francs** sont ouverts par le présent collectif. 10 chapitres du budget des Services généraux sont concernés, dont 6 pour une somme supérieure à 1 million de francs. Ainsi :

- 90 millions de francs sont ouverts au chapitre **46-03 « Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés »**, soit une augmentation de près de 50 % du crédit initial, pour financer les interventions des commissions départementales d'aide à l'installation des rapatriés dans le cadre d'un appui à l'endettement professionnel (montant moyen de l'aide accordée : 250.000 à 300.000 francs) ;

- 12 millions de francs sont ouverts au chapitre **37-04 « Modernisation de l'administration »**, soit une augmentation de 40 % des crédits, pour financer l'aménagement de centres d'accueil du public dans les zones rurales ;

- 3 millions de francs viennent abonder le chapitre **37-02 « Dépenses diverses du Service de l'information et de diffusion »**, qui connaît ainsi une progression de 13,5 % .

- 2,5 millions de francs sont ouverts au chapitre **37-06 « Actions en faveur des droits de l'homme »** pour le financement d'actions humanitaires dans le cadre des interventions du nouveau secrétaire d'Etat à l'action humanitaire ;

- la subvention à l'Agence France Presse inscrite au chapitre 34-95 est ajustée à hauteur de 1,12 million de francs, soit 0,2 % de la dotation initiale ;

- enfin, 6,7 millions de francs sont inscrits sur un nouveau chapitre 46-04 « Contribution à caractère social » afin, d'une part, de financer les congés de conversion de la presse parisienne (5,5 millions de francs) et, d'autre part, de favoriser le colportage des journaux (1,2 million de francs).

II - LES ANNULATIONS DE CREDITS

Les annulations de crédits s'élèvent à 19,15 millions de francs en crédits de paiement et à 6,75 millions de francs en autorisations de programme.

Elles correspondent, pour l'essentiel, à la norme édictée en février 1995 pour le gel des dépenses du budget de l'Etat, soit 10 % des dépenses ordinaires, hors charges de personnel et interventions prioritaires, et 25 % des autorisations de programme et crédits de paiement - mesures nouvelles.

C'est donc à ce titre que sont touchés les moyens de fonctionnement du secrétariat général du Gouvernement, ainsi que les subventions aux instituts de formation (ENA, IRA, IIAP, CHEAAM), au Conseil supérieur de l'audiovisuel, à l'Institut français des relations internationales et à la délégation interministérielle et au service central de la sécurité des systèmes d'information.

Chap.	SERVICES GENERAUX DU PREMIER MINISTRE	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
31-06	Autres rémunérations		29.808				75		75		0,25
34-04	Dépenses d'informatique et de télématique		34.605		1.990				-1.990		-5,75
34-06	Divers services - Réalisation et diffusion d'ouvrages et d'études		5.971		590				-590		-0,88
34-93	Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations		18.874				350		350		1,85
34-94	Actions de formation, de perfectionnement et de modernisation dans l'administration		60.500		5.050				-5.050		-8,35
34-95	Abonnements fournis par les administrations ou services d'informations générales de l'AFP		566.819				1.116		1.116		0,20
34-98	Moyns de fonctionnement des services		66.935		1.170				-1.170		-1,75
36-11	Subvention à l'École Nationale d'Administration		161.015		2.430				-2.430		-1,51
36-21	Subvention au Centre de Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie modernes		3.227		80				-80		-2,48
36-31	Subvention à l'Institut International d'Administration publique		24.989		500				-500		-2,00
36-51	Subvention aux instituts régionaux d'administration		145.335		1.050				-1.050		-0,72
37-02	Dépenses diverses de services de l'information et de diffusion		22.153				3.000		3.000		13,54
37-04	Modernisations de l'administration		30.000				12.000		12.000		40,00
37-06	Actions en faveur des droits de l'homme		5.820				2.500		2.500		42,96
37-10	Actions d'information à caractère interministériel		2.345				345		345		14,71
37-12	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel - Dépenses de fonctionnement		146.289		4.480				-4.480		-3,06
37-91	Fonds spéciaux		451.507		340				-340		-0,08
37-92	Dépenses civiles et frais de justice		464				700		700		150,86
	Total pour le titre III		3.138.004		17.600		20.006		2.466		0,08
	Titre IV										
43-04	Instans français des relations internationales		9.000		900				-900		-10,00
46-03	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés		185.000				90.000		90.000		48,65
46-04	Contribution à caractère social (nouveau)						6.700		6.700		100,00
	Total pour le titre IV		1.963.136		900		96.700		95.800		4,88
	Titre V										
57-03	Dérogation interministérielle et service central de la sécurité des systèmes d'information	7.000	7.000	1.750	570			-1.750	-570	-25,00	-8,14
	Total pour le titre V	19.030	16.530	1.750	570			-1.750	-570	-9,20	-3,45
	Titre VI										
66-04	Subvention pour la préservation et le développement du patrimoine culturel des Français rapatriés d'outre-mer	20.000	3.000	5.000				-5.000		-25,00	
	Total pour le titre VI	20.000	3.000	5.000				-5.000		-25,00	
	Total général	39.030	5.121.470	6.750	19.150		116.706	-6.750	97.636	-17,29	1,91

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

II - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le présent projet de loi de finances ne comporte que des annulations de crédits, en ce qui concerne le SGDN.

Le montant initial des crédits était de 228,186 millions de francs.

L'arrêté du 28 juin 1995 portant annulation de crédits a réduit de 2,030 millions de francs les dépenses ordinaires et diminué les dépenses en capital de 19,890 millions de francs en autorisations de programme et de 11,645 millions de francs en crédits de paiement.

Au total, depuis le début de l'année, les annulations ont porté sur 1,27 % des dépenses ordinaires et sur 16,93 % des dépenses en capital, soit 5,99 % du total des crédits.

Du point de vue de leur montant, la plus grande partie des annulations affecte les dépenses en capital, touchant principalement les investissements destinés aux actions menées par le SGDN au titre du programme civil de défense (chapitre 57-03) et pour un montant plus modeste, les investissements en équipement et matériel du SGDN (chapitre 57-05).

Les annulations de crédits sur le chapitre 57-03 conduiront à étaler dans le temps la réalisation d'actions menées par le SGDN au titre du programme civil de défense, concernant notamment :

- la gestion informatisée des points et des réseaux sensibles,**
- les postes sanitaires mobiles du ministère de la santé,**
- l'informatisation des données économiques (le réseau interministériel informatique de défense non militaire Demeter),**
- la rénovation du réseau national d'alerte, ainsi que l'équipement des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (relevant du ministère de l'intérieur).**

Les chapitres du titre III les plus touchés par les annulations de crédits sont essentiellement les moyens de fonctionnement des services (chapitre 34-98), outre les dépenses d'informatique et de télécommunications (chapitre 34-95) ainsi que les dépenses de recensement, formation et information destinées au programme civil de défense (chapitre 37-02).

En particulier, les réductions affectant les dépenses d'informatique retarderont le développement des systèmes de gestion documentaire prévu à la direction scientifique et des transferts sensibles, pour l'information de la commission interministérielle d'étude des exportations de matériels de guerre, ainsi que la mise en place d'un nouveau système de bases de données documentaires à la direction de l'évaluation et de la documentation stratégiques.

Les réductions qui portent sur les moyens de fonctionnement impliqueront des limitations des déplacements ainsi que des contrats d'études passés à l'extérieur ; parmi ces moyens de fonctionnement figurent ceux du centre interministériel du renseignement, dont le SGDN assure le secrétariat.

(En milliers de francs)

Chap.	SERVICES DU PREMIER MINISTRE : II - SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-95	Dépenses d'informatique et de télécommunications		12.300		150				-150		-1,22
34-98	Moyens de fonctionnement des services		41.976		1.700				-1.700		-4,05
37-02	Programme civil de défense - Recensement, formation et information		1.838		180				-180		-9,79
	Total pour le titre III		159.396		2.030				-2.030		-1,27
	Titre V										
57-03	Programme civil de défense - SGDN	60.790	50.790	17.890	10.270			-17.890	-10.270	-29,43	-20,22
57-05	SGDN - Equipement et matériel	8.000	10.000	2.000	1.375			-2.000	-1.375	-25,00	-13,75
	Total pour le titre V	68.790	68.790	19.890	11.645			-19.890	-11.645	-28,91	-16,93
	Total général	68.790	228.186	19.890	13.675			-19.890	-13.675	-28,91	-5,99

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

IV. PLAN

Les crédits du Plan ne bénéficient d'aucune ouverture de crédits. Le montant total des crédits de paiement attribués pour 1995 s'établissait à 164,475 millions de francs. L'arrêté du 28 juin 1995 réduit les dépenses ordinaires de 0,5 millions de francs uniquement au titre III, soit une diminution de 0,46 %, ainsi que les dépenses en capital au titre VI de 0,5 millions de francs également pour les crédits de paiement (soit - 9,28 %) et de 1,25 millions de francs pour les autorisations de programme (- 25 %). Au total, les crédits de paiement (titres III et IV) sont donc réduits d'1 million de francs (- 0.61 %).

Les réductions des moyens des services (Titre III) sont opérées sur le chapitre 34-04 qui concerne les travaux et enquêtes pour un montant de 0.35 million de francs, soit une diminution de 2,46 % répartie au prorata des attributions, hors évaluation des contrats de plan Etat-régions, le commissariat général au Plan (CGP) étant principalement concerné. Le chapitre 34-05 est également obéré de 0.15 million de francs (soit - 2,1 %), ce qui diminuera principalement les crédits d'informatique du CGP et du Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII).

Si la diminution des crédits de paiement du chapitre 66-01 (recherche socio-économie) du titre VI est importante en pourcentage (- 9,28 %) elle ne devrait pas nuire à la réalisation des programmes de l'exercice, la plupart de ces travaux se déroulant sur plusieurs années. Quant à la réduction des autorisations de programme du même chapitre, l'importance de leur stock cumulé évite tout impact véritable sur le déroulement de ces recherches.

(En milliers de francs)

Chap.	PLAN	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-04	Travaux et enquêtes		14.216		350				-350		-2,46
34-05	Dépenses d'informatique et de télécommunication		7.138		150				-150		-2,10
	Total pour le titre III		107.947		500				-500		-0,46
	Titre VI										
66-01	Recherche en socio-économie	5.000	5.390	1.250	500			-1.250	-500	-25,00	-9,28
	Total pour le titre VI	5.000	5.390	1.250	500			-1.250	-500	-25,00	-9,28
	Total général	5.000	164.475	1.250	1.000			-1.250	-1.000	-25,00	-0,61

SERVICES FINANCIERS

A partir d'une dotation initiale de 45.395,5 millions de francs en crédits de paiement et de 492 millions de francs en autorisations de programme, les annulations de crédits envisagées auraient pour effet de réduire les crédits de paiement de 1,1 % et les autorisations de programme d'un montant significativement supérieur égal à 13,2 %.

Les dépenses du titre III se trouveraient amputées de 461,8 millions de francs, soit environ 1 % de la dotation initiale. L'essentiel des annulations de crédits proviendrait des mouvements suivants.

- La baisse à hauteur de 10 % des crédits correspondant à des remboursements à diverses administrations qui permettent de financer le poste "avis et avertissements des administrations financières" et de rembourser, sur une base forfaitaire, l'acheminement par la Poste du courrier des services financiers. L'annulation proposée porte sur ce poste de dépenses. Il faut rappeler qu'en 1996, le système de franchise postale dont bénéficient les administrations devrait disparaître conformément à la loi du 2 juillet 1990 et qu'alors, les administrations seront passibles d'une facturation au coût réel.

Il convient de se demander si l'annulation de crédits proposée ne constitue pas une manifestation inquiétante quant à la capacité de l'administration à entrer dans le nouveau système.

Les annulations de crédits consacrées au financement courant de l'activité des services s'élèveraient à 157,8 millions de francs, ce qui est un montant important mais ne représente qu'une baisse de 5 % de la dotation initiale. Compte tenu du très grand nombre des services administratifs concernés, il apparaît qu'une bonne répartition de l'effort demandé tenant compte de l'activité relative de chacun des services est de nature à alléger les conséquences pour les administrations de la contraction de leurs moyens.

- La baisse des dépenses d'informatique est, relativement à la dotation initiale, plus substantielle avec - 7,3 %. Il faut souligner qu'elle s'applique en outre à une dotation pour 1995 déjà inférieure de 10 % par rapport à la dotation de 1994.

Malgré les baisses des coûts des matériels et de leur entretien, il faut se poser la question de savoir si l'annulation de crédits demandée pourra être absorbée par des services pour lesquels l'équipement informatique n'est pas

seulement un moyen d'efficience, mais également un outil indispensable à l'efficacité dans l'accomplissement de leurs missions.

Les crédits du titre IV s'infléchiraient de 3,8 %.

Le rythme des rachats d'alambics et de suppression des débits de boisson s'atténuerait à la suite de l'amputation de 10 % des moyens ouverts à la Direction générale des douanes et des droits indirects à cet effet.

La réduction de 5 millions de francs des crédits d'intervention en faveur des consommateurs est préoccupante dans la mesure où elle toucherait l'Institut national de la consommation. Celui-ci se trouve en effet dans une situation dont la gravité est telle que c'est l'existence même de l'établissement qui est en cause selon les observations de la société qui a procédé à son audit.

Les baisses des crédits pour l'expansion économique à l'étranger et pour la coopération technique s'élèvent à 9,6 millions de francs. Ces actions sont évidemment prioritaires et tout ce qui diminue leurs moyens est regrettable. Il est cependant à relever qu'une meilleure organisation des missions concernées pourrait sans doute en améliorer l'efficacité. Mais il s'agit là de questions structurelles qui devraient être soigneusement examinées à une autre occasion.

Les crédits du titre V enregistreraient une baisse des crédits de paiement de 5,15 % et des autorisations de programme de 13,21 %.

Cette diminution amène à s'interroger sur la qualité de la programmation des équipements conduite par le ministère.

(En milliers de francs)

Chap.	SERVICES FINANCIERS	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
34-75	Travaux de recensement - Dépenses de matériel		85.338		2.430				-2.430		-2,85
34-93	Remboursements à diverses administrations		2.243.000		224.300				-224.300		-10,00
34-95	Dépenses d'informatique et de télématique		977.634		71.410				-71.410		-7,30
34-96	Juridictions financières - Dépenses d'informatique et de télématique		25.340		1.500				-1.500		-5,92
34-97	Juridictions financières - Matériel et fonctionnement courant		75.883		3.800				-3.800		-5,01
34-98	Matériel et fonctionnement courant		3.173.750		157.770				-157.770		-4,97
37-04	Actions spécifiques dans le domaine de la consommation		20.341		1.030				-1.030		-5,06
37-10	Dépenses diverses		6.360		1.630				-1.630		-25,63
37-44	Dépenses domaniales		35.282		3.520				-3.520		-9,98
37-95	Dépenses de fonctionnement du traitement automatique du fret		44.512		4.450				-4.450		-10,00
36-10	Subventions de fonctionnement		216.900				10.000		10.000		4,61
	Total pour le titre III		44.519.365		471.840		10.000		-461.840		-1,04

Chap.	SERVICES FINANCIERS	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre IV										
44-42	Direction générale des douanes et des droits indirects - Interventions		1.218		120				-120		-9,85
44-81	Actions concertées en matière de consommation et aide aux organisations de consommateurs		56.900		5.000				-5.000		-8,79
44-84	Subventions pour l'expansion économique à l'étranger		232.186		5.000				-5.000		-2,15
44-88	Coopération technique		100.150		4.600				-4.600		-4,59
	Total pour le titre IV		390.777		14.720				-14.720		-3,77
	Titre V										
57-90	Equipement des services	492.022	484.837	65.000	25.000			-65.000	-25.000	-13,21	-5,16
	Total pour le titre V	492.022	485.347	65.000	25.000			-65.000	-25.000	-13,21	-5,15
	Total général	492.022	45.395.489	65.000	511.560		10.000	-65.000	-501.560	-13,21	-1,10

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Les ouvertures de crédits sur le budget du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, s'élèvent à 5403,5 millions de francs.

Les annulations portent sur 331,2 millions de francs en crédits de paiement, sur 65,6 MF en autorisations de programme.

Le solde : 5 072,3 millions de francs en crédits de paiement, représente 5,7 % des dotations initiales.

I. LES OUVERTURES DE CREDITS

Elles s'élèvent à 5 403,5 millions de francs et se répartissent ainsi :

Au titre III : 3,5 millions de francs destinés à la rémunération des 100 cadres demandeurs d'emploi, recrutés pour assister les commissaires à l'emploi tout récemment nommés dans chaque département.

Au titre IV

1. 4 730 MF au chapitre 47-74 « *Fonds national de l'Emploi* » répartis de la façon suivante :

3,26 milliards de francs destinés aux contrats emploi solidarité.

La dotation initiale des « CES » en 1995 a été calibrée pour 650 000 nouveaux contrats. Toutefois, le rythme des entrées se révélant supérieur à ce qui était prévu, des crédits supplémentaires s'avèrent nécessaires.

De cette dotation doivent être déduits 270 MF, correspondant à la suppression du fonds de compensation versé aux associations et collectivités locales pour l'emploi de certaines catégories de bénéficiaires.

- 400 MF pour les emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité, un « décontingement » de ces contrats ayant été prévu en début d'année par la loi portant diverses mesures d'ordre social.

2. 100 MF au chapitre 44-76 « *Actions pour la promotion de l'emploi* » sont consacrés à l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, 28 000 entrées supplémentaires étant prévues dans le dispositif en 1995.

3. 570 MF au chapitre 46-71 « *Fonds national de chômage* » correspondent au dépassement de la dotation initiale des crédits évaluatifs consacrés à l'allocation de solidarité versée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits d'assurance chômage dans le cadre de l'allocation unique dégressive versée après une période d'indemnisation à taux plein.

II. LES ANNULATIONS DE CREDITS

Elles s'élèvent à 331,2 millions de francs soit 0,4 % du budget initial, principalement réparties entre les titres III et IV.

Alors que la subvention à l'ANPE supporte une économie de 109,9 MF (chapitre 36-71) soit 2,1 %, le titre IV est très largement exonéré d'économies : 144,9 MF qui représentent 0,2 % du total initial des domaines d'intervention.

Chap.	TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	Dotation initiale		Crédits annuels		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III											
31-61	Allocations principales		1 234.211				2.590		2.590		0,21
31-62	Indemnités et allocations diverses		196.855				94		94		0,05
33-90	Cotisations sociales - Part de l'Etat		65.628				640		640		0,98
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat		47.183				175		175		0,37
34-94	Statistiques et études générales		56.868		3.190				-3 190		-5,61
34-95	Dépenses d'informatique et de télématique		188.500		16.850				-16 850		-8,94
34-97	Communication et information		125.310		10 310				-10 310		-8,21
34-98	Administration centrale - Moyens de fonctionnement		140.020		6.300				-6 300		-4,50
36-61	Subventions aux organismes de formation d'études et de recherche		134.212		11.500				-11 500		-8,57
36-71	Subventions à l'Agence nationale pour l'emploi		5.135.520		109.985				-109 985		-2,14
	Total pour le titre III		8.172.840		158.135		3.499		-154.636		-1,89
Titre IV											
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPS) et soutien des jeunes		3.584.160		124 360				-124 360		-3,47
43-04	Formation et soutien professionnels - Réinsertion des stagiaires		11.251.090		8 000				-8 000		-0,07
43-71	Formation professionnelle des adultes		4.016.805		4 000				-4 000		-0,10
44-71	Recouvrement des travailleurs handicapés		4.651 647		6 000				-6 000		-0,13
44-73	Relations au travail et amélioration des conditions de travail		133.600		2 560				-2 560		-1,92
44-74	Fonds national de l'emploi - Réinsertion de la main d'œuvre		28.733.980				4 730.000		4.730 000		16,46
44-76	Actions pour la promotion de l'emploi		2.366.660				100 000		100 000		4,21
46-71	Fonds national de chômage		8.874.450				570.000		570 000		6,42
	Total pour le titre IV		88.448.451		144.920		5.400.000		5.255.000		6,91
Titre V											
57-92	Equipements administratifs et divers	67.452	76.802	16.620	9.900			-16.620	-9.900	-24,64	-12,89
	Total pour le titre V	67.452	76.802	16.620	9.900			-16.620	-9.900	-24,64	-12,89
Titre VI											
66-00	Dotations en capital de fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	135.970	95 650	3.750	2.500			-3.750	-2 500	-2,76	-2,61
66-71	Formation professionnelle des adultes	320.000	242.000	20.000	10.000			-20.000	-10 000	-6,25	-4,13
66-72	Agence nationale pour l'emploi et divers	72.100	86.130	25.230	5.730			-25 230	-5.730	-34,99	-6,65
	Total pour le titre VI	528.070	423.780	48.980	18.230			-48.980	-18.230	-9,28	-4,30
	Total général	895.522	89.113.873	65.600	331.185		5.403.499	-65.600	5.072.314	-11,02	5,69

II - BUDGETS MILITAIRES

DÉFENSE

Le projet de loi de finances rectificative prévoit d'ouvrir, au titre III, 2,800 milliards de francs de crédits de paiement.

L'arrêté du 28 juin 1995, lié au présent collectif annule, au titre V, 8,392 milliards de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement.

I - LES GUVERTURES DE CREDITS

L'article 12 du projet de loi, ouvre, au titre des dépenses ordinaires, des crédits supplémentaires d'un montant de 2.800 millions de francs.

Les crédits ainsi ouverts doivent couvrir le surcoût des opérations extérieures ainsi qu'une partie de l'insuffisance de la dotation affectée au paiement des loyers de la Gendarmerie.

Surcoût des opérations extérieures - Dépenses ordinaires

(En millions de francs)

Chapitre budgétaire	Estimation du surcoût total 1995 des opérations extérieures (1)	Décret d'avances	Ouvertures de crédits en collectif
Titre III			
RÉMUNÉRATIONS			
Armée de l'Air	348,0	0,0	500,0
Armée de Terre	1.265,0	0,0	1.450,0
Marine	41,0	0,0	0,0
Gendarmerie	100,0	0,0	100,0
Commune	52,0	0,0	0,0
Total	1.806,0	0,0	2.050,0
ALIMENTATION (34-10)	85,0	0,0	0,0
ENTRETIEN PROGRAMMÉ DES MATÉRIELS (34-20)			
Armée de l'Air	35,0	0,0	0,0
Armée de Terre	22,7	0,0	0,0
Marine	179,0	0,0	0,0
Total	236,0	0,0	0,0
FONCTIONNEMENT			
Armée de l'Air	171,0	0,0	150,0
Armée de Terre	179,0	0,0	450,0
Marine	21,0	0,0	0,0
Gendarmerie	63,0	0,0	150,0
Commune	29,0	0,0	0,0
Total	463,0	0,0	750,0
TOTAL TITRE III	2.590,0	0,0	2.800,0

Toutefois, ce surcoût est inégalement couvert :

1/Certaines lignes font apparaître une couverture supérieure au surcoût :

- pour les rémunérations de l'armée de Terre et de l'armée de l'Air (1.450 MF et 500 MF), les crédits ont été fixés en prévision d'un développement des opérations en ex-Yougoslavie ;

- pour le fonctionnement de l'armée de Terre (450 MF) les crédits tiennent compte du coût final de l'opération menée au Rwanda.

2/Pour d'autres lignes le surcoût n'est pas couvert :

- * entretien programmé des matériels dans les trois armées,
- * rémunérations et fonctionnement dans la Marine,
- * fonctionnement des services communs.

Or d'ores et déjà sur ces chapitres, et en particulier ceux d'entretien des matériels, la situation est tendue et nécessitera le report ou l'annulation de certaines opérations.

De surcroît, aucune ouverture de crédits ne vient couvrir le surcoût sur le titre V évalué à 900 MF. On peut rappeler que ce surcoût se trouve encore grevé par les matériels dont notre contingent en ex-Yougoslavie s'est trouvé dépossédé par la force.

Il convient de souligner que l'évaluation du surcoût, telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-dessous a été arrêtée au 30 avril.

Depuis lors il s'est donc accru de la mise en place de notre contingent à la force de réaction rapide (15 MF de coût de transport, 60 MF par mois de dépense supplémentaire) qui va encore alourdir les dépenses.

On peut rappeler que toutes les opérations extérieures sont financées, dans l'attente d'un décret d'avance ou d'une loi de finances rectificative, par prélèvement sur les dotations de fonctionnement habituel des armées ce qui ne manque pas de perturber celui-ci. Et l'on peut s'étonner que des opérations aussi anciennes que l'ONUST (surveillance de la trêve Israël/Syrie), qui remonte à 1948, soit à près d'un demi-siècle, ou que la FINUL, présente au Liban depuis 1978 et qui l'une et l'autre, sont parfaitement prévisibles, ne donnent pas lieu à un financement budgétaire préalable, au même titre que nos forces prépositionnées à l'extérieur.

L'évolution des surcoûts entraînés par les opérations extérieures apparaît, pour chaque opération, dans le tableau ci-dessous.

(En millions de francs)

	1992	1993	1994	1995
Cambodge (Apronuc)	340	490	-	-
Liban (Finul)	146	136	135,6	90
Tchad et Centrafrique	-	-	863,6	820
Ex-Yougoslavie et Adriatique	456	2.840	3.065,4	2.100
Somalie (Orys puis Onusom)	254	527	16,0	-
Rwanda (Noroit puis Turquoise)	56	73	1.168,4	-
Autres	1.920	2.131	753,0	490
Total	3.172	6.197	6.002	3.500

II - LES ANNULATIONS DE CREDITS

7,09 milliards de francs de crédits d'équipement avaient été gelés depuis le 22 février.

L'arrêté du 28 juin annule 8,4 milliards de francs sur les crédits du titre V et du titre VI de la Défense (sur un total d'annulations de 17,8 milliards de francs).

Les annulations se répartissent inégalement entre les neuf chapitres concernés : sept sur le titre V, deux sur le titre VI.

Le taux moyen des annulations, en pourcentage des crédits de la loi de finances initiale se situe à 8,84 %. Il est de plus de 14 % pour les études et les investissements, de plus de 20 % pour l'espace, secteur jugé cependant prioritaire par le récent Livre blanc sur la Défense.

La nouvelle situation du titre V s'établit comme suit (en millions de francs) :

Crédits de la LFI 1995	94,9
Crédits de reports et fonds de concours	7,5
Crédits disponibles	102,4
Annulations de l'arrêté du 28 juin	- 8,4
Nouveaux crédits disponibles	94,0

Cette évolution appelle deux remarques :

1/Le nouveau montant des crédits disponibles s'établit pratiquement au niveau des crédits de la loi de finances initiale ; la contribution des annulations à la résorption du déficit budgétaire sera donc faible, si les crédits de reports et les fonds de concours sont consommés.

2/En revanche, l'amputation des crédits disponibles du titre V, voisin de 9 % est forte. Elle ne peut manquer d'appeler une révision importante des programmes d'équipement, ce d'autant plus que, dès sa première annuité - fixée à 102,4 milliards de francs - la loi de programmation, pourtant votée il y a à peine plus d'un an, cessera d'être respectée.

(En milliers de francs)

C'hop.	DEFENSE	Dotation initiale		Crédits annulés		Crédits ouverts		Solde		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	Titre III										
31-03	Rémunérations militaires		52 174 644				2 050 000		2 050 000		3,93
34-03	Fonctionnement "Air"		2 437 405				150 000		150 000		6,15
34-04	Fonctionnement "Terre"		5 477 968				450 000		450 000		8,21
34-06	Fonctionnement "Gendarmes"		2 857 236				150 000		150 000		5,25
	Total pour le titre III		99 322 606				2 800 000		2 800 000		2,82
	Titre V										
51-40	Espace	4 189 100	4 057 300	283 000	824 000			-283 000	-824 000	-6,76	-20,31
51-70	Nucléaire	13 078 200	13 411 300	1 199 000	779 000			-1 199 000	-779 000	-9,17	-5,44
51-80	Autres études	14 608 100	14 739 100	1 798 000	2 090 000			-1 798 000	-2 090 000	-12,31	-14,18
52-70	Investissements	1 604 200	1 569 200	844 000	235 000			-844 000	-235 000	-52,61	-14,98
53-70	Fabrication, services communs, Gendarmes	3 718 157	3 228 157	190 000	320 000			-190 000	-320 000	-5,11	-9,91
53-80	Fabrication Air - Terre - Mer	48 976 235	49 635 435	3 885 000	3 865 000			-3 885 000	-3 865 000	-7,93	-7,79
54-10	Infrastructure	8 032 086	7 541 686	184 000	235 000			-184 000	-235 000	-2,29	-3,12
	Total pour le titre V	94 939 128	94 939 128	8 383 000	9 298 000			-8 383 000	-9 298 000	-8,83	-9,79
	Titre VI										
66-50	Travaux d'équipement civil et subventions sociales	123 000	131 000	7 000	52 000			-7 000	-52 000	-5,69	-39,69
67-10	Subventions aux organismes sous tutelle	610 050	625 950	2 330	42 330			-2 330	-42 330	-0,38	-6,76
	Total pour le titre VI	733 050	756 250	9 330	94 330			-9 330	-94 330	-1,27	-12,47
	Total général	98 246 965	195 017 984	8 392 330	9 392 330		2 800 000	-8 392 330	-6 592 330	-8,54	-3,38